

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 23

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 24

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 25

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 28

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 30

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 31

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 32

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 33

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 48.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 788 130,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	9 788 130,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	8 579 700,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 579 700,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	18 367 830,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait ou 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 850 160,00	0,00	3 975 650,00	3 975 650,00	3 975 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 828 270,00	0,00	2 004 470,00	2 004 470,00	2 004 470,00
014	Atténuations de produits	600 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	4 010,00	4 010,00	4 010,00
Total des dépenses de gestion des services		6 278 440,00	0,00	6 634 130,00	6 634 130,00	6 634 130,00
66	Charges financières	210 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	72 500,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 560 940,00	0,00	6 891 130,00	6 891 130,00	6 891 130,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	185 960,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 765 000,00		2 897 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 970 960,00		2 897 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
TOTAL		9 531 900,00	0,00	9 788 130,00	9 788 130,00	9 788 130,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 788 130,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 812 400,00	0,00	9 051 130,00	9 051 130,00	9 051 130,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		8 812 900,00	0,00	9 062 130,00	9 062 130,00	9 062 130,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 812 900,00	0,00	9 062 130,00	9 062 130,00	9 062 130,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	719 000,00		726 000,00	726 000,00	726 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		719 000,00		726 000,00	726 000,00	726 000,00
TOTAL		9 531 900,00	0,00	9 788 130,00	9 788 130,00	9 788 130,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 788 130,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 171 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	311 900,00	0,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 267 500,00	0,00	720 000,00	720 000,00	720 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 012 000,00	0,00	5 348 000,00	5 348 000,00	5 348 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 591 400,00	0,00	6 788 000,00	6 788 000,00	6 788 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	570 900,00	0,00	565 700,00	565 700,00	565 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	570 900,00	0,00	565 700,00	565 700,00	565 700,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 162 300,00	0,00	7 353 700,00	7 353 700,00	7 353 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	719 000,00		726 000,00	726 000,00	726 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 219 000,00		1 226 000,00	1 226 000,00	1 226 000,00
	TOTAL	7 381 300,00	0,00	8 579 700,00	8 579 700,00	8 579 700,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 579 700,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 510 340,00	0,00	4 582 700,00	4 582 700,00	4 582 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 910 340,00	0,00	5 182 700,00	5 182 700,00	5 182 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 910 340,00	0,00	5 182 700,00	5 182 700,00	5 182 700,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	185 960,00		0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BP (projet de budget) - 2025

040	Opéral* ordre transfert entre sections (4)	2 785 000,00		2 897 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 479 960,00		3 397 000,00	3 397 000,00	3 397 000,00
TOTAL		7 381 300,00	0,00	8 579 700,00	8 579 700,00	8 579 700,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 579 700,00
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 171 000,00
---	---------------------

(1) cf. Modalité de vote 1.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 - RI 021 ; DI 040 - RE 042 ; RI 040 - DE 042 ; DI 041 - RI 041 ; DE 043 - RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 975 650,00		3 975 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 004 470,00		2 004 470,00
014	Atténuations de produits	650 000,00		650 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 010,00		4 010,00
66	Charges financières	180 000,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	77 000,00	0,00	77 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	2 897 000,00	2 897 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	6 891 130,00	2 897 000,00	9 788 130,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 788 130,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	726 000,00	726 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	565 700,00	0,00	565 700,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (6)	720 000,00	0,00	720 000,00
21	immobilisations corporelles (6)	720 000,00	0,00	720 000,00
22	immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours (6)	5 348 000,00	500 000,00	5 848 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	7 353 700,00	1 226 000,00	8 579 700,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 579 700,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	8 000,00		8 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 051 130,00		9 051 130,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 000,00		1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		2 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	726 000,00	726 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	9 062 130,00	726 000,00	9 788 130,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 788 130,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	600 000,00	0,00	600 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 582 700,00	0,00	4 582 700,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	500 000,00	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 897 000,00	2 897 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	5 182 700,00	3 397 000,00	8 579 700,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 579 700,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (8)	3 850 180,00	3 975 650,00	3 975 650,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	915 000,00	933 400,00	933 400,00
6062	Produits de traitement	294 000,00	294 000,00	294 000,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	194 000,00	233 500,00	233 500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6066	Carburants	150,00	200,00	200,00
6132	Locations immobilières	58 150,00	58 000,00	58 000,00
6135	Locations mobilières	27 000,00	27 000,00	27 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	76 000,00	76 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	21 500,00	23 500,00	23 500,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	8 000,00	8 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 000,00	91 000,00	91 000,00
6156	Maintenance	99 100,00	102 400,00	102 400,00
6168	Autres	37 300,00	46 000,00	46 000,00
617	Etudes et recherches	31 000,00	63 500,00	63 500,00
618	Divers	42 500,00	42 400,00	42 400,00
6222	Commissions recouvrement redevance	22 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	15 500,00	14 000,00	14 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	1 228 250,00	1 247 000,00	1 247 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6241	Transports sur achats	13 500,00	9 000,00	9 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	3 900,00	3 900,00
6256	Missions	2 600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	4 500,00	4 500,00
6262	Frais de télécommunications	13 170,00	13 250,00	13 250,00
6281	Concours divers (cotisations)	34 000,00	37 000,00	37 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	210 300,00	208 300,00	208 300,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	50 600,00	50 600,00	50 600,00
6288	Autres	331 940,00	333 900,00	333 900,00
6356	Redevances occupat* domaine public	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6358	Autres droits	800,00	800,00	800,00
6378	Autres taxes et redevances	1 500,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 328 270,00	2 004 470,00	2 004 470,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	43 000,00	40 000,00	40 000,00
6218	Autre personnel extérieur	56 000,00	27 650,00	27 650,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 750,00	5 300,00	5 300,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 027 370,00	1 173 170,00	1 173 170,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	439 640,00	475 000,00	475 000,00
6462	Cotisations aux mutuelles	34 240,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	197 900,00	219 000,00	219 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 320,00	10 970,00	10 970,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 650,00	4 980,00	4 980,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	5 000,00	5 000,00
648	Autres charges de personnel	3 400,00	3 400,00	3 400,00
014	Atténuations de produits (7)	800 000,00	650 000,00	650 000,00
706129	Revent redevance modernisat* agence eau	800 000,00	650 000,00	650 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	4 010,00	4 010,00
6518	Autres	0,00	4 000,00	4 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 276 440,00	6 634 130,00	6 634 130,00
66	Charges financières (b) (8)	210 000,00	180 000,00	180 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	180 000,00	180 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	72 500,00	77 000,00	77 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	41 500,00	46 000,00	46 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BP (projet de budget) - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		6 560 940,00	6 891 130,00	6 891 130,00
023	Virement à la section d'investissement	185 560,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 785 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
6911	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 785 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 970 560,00	2 897 000,00	2 897 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 970 560,00	2 897 000,00	2 897 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 531 900,00	9 788 130,00	9 788 130,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		9 788 130,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	61 391,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	61 391,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6915 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inactive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0 000,00	0 000,00
64198	Autres remboursements	0,00	5 000,00	5 000,00
6459	Rembours charges SS et envoiance	0,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0 812 400,00	9 051 130,00	9 051 130,00
704	Travaux	320 000,00	485 750,00	485 750,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 332 000,00	7 344 630,00	7 344 630,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	600 000,00	650 000,00	650 000,00
7068	Autres prestations de services	230 000,00	245 000,00	245 000,00
7076	Autres marchandises	250 000,00	250 000,00	250 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	400,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coil. de rattachement	55 000,00	50 000,00	50 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 000,00	25 750,00	25 750,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	500,00	1 000,00	1 000,00
748	Autres subventions d'exploitation	500,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00	2 000,00	2 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0 812 900,00	9 062 130,00	9 062 130,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0 812 900,00	9 062 130,00	9 062 130,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	719 000,00	726 000,00	726 000,00
777	Quote-part subv invest transf. cpte résul	719 000,00	726 000,00	726 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		719 000,00	726 000,00	726 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0 531 900,00	0 788 130,00	0 788 130,00

+		
	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+		
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0 788 130,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 43.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	311 900,00	728 000,00	720 000,00
2031	Frais d'études	105 000,00	400 000,00	400 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	206 900,00	328 000,00	320 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 267 500,00	728 000,00	720 000,00
2111	Terrains nus	0,00	30 000,00	30 000,00
2154	Matériel industriel	803 500,00	380 000,00	380 000,00
2182	Matériel de transport	459 000,00	290 000,00	290 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 012 000,00	5 348 000,00	5 348 000,00
2313	Constructions	740 000,00	1 445 000,00	1 445 000,00
2315	Installat ⁵ , matériel et outillage techni	3 272 000,00	3 903 000,00	3 903 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 591 400,00	6 788 000,00	6 788 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	570 900,00	565 700,00	565 700,00
1641	Emprunts en euros	518 900,00	513 750,00	513 750,00
1681	Autres emprunts	52 000,00	51 950,00	51 950,00
18	Compte de liaison : affectat⁶ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat⁷ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		570 900,00	565 700,00	565 700,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 162 300,00	7 353 700,00	7 353 700,00
040	Opérat⁸ ordre transfert entre sections (7) (8)	719 000,00	728 000,00	728 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	719 000,00	728 000,00	728 000,00
139111	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Agence de l'eau	423 000,00	422 000,00	422 000,00
139118	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Autres	9 000,00	9 000,00	9 000,00
13912	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Régions	9 000,00	9 000,00	9 000,00
13913	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Départements	161 000,00	166 000,00	166 000,00
13914	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Communes	9 000,00	12 000,00	12 000,00
13915	Sub. équip ⁹ cpte résul ⁹ . Groupements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	87 000,00	87 000,00	87 000,00
13933	Sub. transf ⁹ cpte résul ⁹ . P.A.E.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	500 000,00	500 000,00
2315	Installat ⁵ , matériel et outillage techni	500 000,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 219 000,00	1 226 000,00	1 226 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 381 300,00	8 579 700,00	8 579 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 579 700,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	400 000,00	600 000,00	600 000,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	0,00	140 000,00	140 000,00
1313	Subv. éqpt Départements	400 000,00	460 000,00	460 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 510 340,00	4 582 700,00	4 582 700,00
1641	Emprunts en euros	3 510 340,00	4 582 700,00	4 582 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 910 340,00	5 182 700,00	5 182 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 910 340,00	5 182 700,00	5 182 700,00
021	Virement de la section d'exploitation	185 960,00	0,00	0,00
040	Ordra* entre transfert entre sections (61 /7)	2 785 000,00	2 897 000,00	2 897 000,00
28031	Frais d'études	7 000,00	8 000,00	8 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 000,00	18 000,00	18 000,00
28131	Bâtiments	117 000,00	117 000,00	117 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	2 000,00	2 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	409 000,00	505 000,00	505 000,00
28154	Matériel industrie	147 000,00	189 000,00	189 000,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	692 000,00	692 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mat)	1 264 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00
28178	Autres immos corporelles (mat)	37 000,00	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	83 000,00	84 000,00	84 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	6 000,00	6 000,00
28184	Mobilier	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28188	Autres	3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 970 960,00	2 897 000,00	2 897 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	500 000,00	500 000,00
236	Avances commandes immo. incorp.	500 000,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 470 960,00	3 397 000,00	3 397 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 381 300,00	8 579 700,00	8 579 700,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 579 700,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **IV**
A1.2

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégo-rie de l'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé					
143 Emprunts obligataires (Total)					6,00									
144 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					9 315 662,36									
1441 Emprunts en euros (total)					9 315 662,36									
03381 633480 014 14 (1-895-1)	Credit Mutuel	24/03/2011	26/03/2011	25/06/2015	120 000,00	F	FIXE	4,450	4,471		T	P	N	A-1
03381 633480 015 15 (2-895-1)	Credit Mutuel	02/10/2012	10/12/2012	10/03/2013	75 000,00	F	FIXE	4,910	5,023		T	P	N	A-1
03381 633480 016 16 (3-895-1)	Credit Mutuel	26/07/2013	31/08/2013	25/03/2014	55 000,00	F	FIXE	3,280	3,308		S	P	N	A-1
03381 633480 017 17 (4-895-1)	Credit Mutuel	11/12/2015	15/03/2016	15/06/2016	65 000,00	F	FIXE	2,070	2,150		S	P	N	A-1
03381 633480 018 18 (131-002-1)	Credit Mutuel	02/06/2010	30/11/2010	30/11/2010	2 000 000,00	F	FIXE	3,050	3,050		A	C	N	A-1
03381 633480 019 19 (135-002-1)	Credit Mutuel	25/12/2011	10/04/2012	10/03/2012	2 000 000,00	F	FIXE	4,150	4,150		A	C	N	A-1
03381 633480 020 20 (142-002-1)	Credit Mutuel	21/12/2010	10/01/2011	25/12/2012	500 000,00	F	FIXE	4,020	4,019		A	P	N	A-1
10000045100 (3-251-1)	CA-CB	24/10/2013	10/01/2014	10/06/2014	200 000,00	F	FIXE	3,680	3,745		A	P	N	A-1
10000038555 (1-316-1)	CA-CB	25/04/2018	01/01/2020	15/03/2020	60 662,74	F	FIXE	1,700	1,720		T	P	N	A-1
1311036 (4-273-1)	Caisses D'épargne et Cédulaires	28/12/2011	01/02/2012	01/02/2013	33 000,00	F	FIXE	4,510	4,495		A	P	N	A-1
19625 (18189) (1-308-1)	Société Générale	26/12/2009	01/01/2020	31/03/2020	201 626,75	V	EURBOR032M	0,057	0,188		T	P	N	A-1
531517 (1-305-1)	Credit Mutuel	03/12/2014	01/01/2020	10/03/2020	247 367,81	F	FIXE	2,470	2,524		T	P	N	A-1
6735029 (1-531-1)	CA-CB	01/06/2010	01/01/2020	10/03/2020	215 560,21	F	FIXE	3,580	3,638		T	P	N	A-1
67425186 (3-395-1)	CA-CB	02/07/2010	01/01/2020	10/03/2020	374 187,86	F	FIXE	3,750	3,782		T	P	N	A-1
7165340 (2-304-1)	Caisses d'Epargne	23/07/2007	01/01/2020	25/01/2020	106 866,47	F	FIXE	4,320	5,588		A	P	N	A-1
8021413 (1-304-1)	Caisses d'Epargne	25/10/2011	01/01/2020	25/01/2020	89 251,86	F	FIXE	5,480	5,722		A	C	N	A-1
8077617 (139-002-1)	Caisses d'Epargne	29/11/2011	29/12/2011	01/06/2012	1 000 000,00	F	FIXE	4,580	4,584		A	C	N	A-1
8174821 (1-321-1)	Caisses d'Epargne	25/06/2012	20/06/2012	25/06/2012	285 000,00	F	FIXE	6,040	6,442		T	C	N	A-1
85160795 (2-925-1)	CA-CB	08/10/2012	23/11/2012	10/02/2013	245 000,00	F	FIXE	4,380	4,457		T	P	N	A-1
88510224 (1-443-1)	CA-CB	25/03/2013	10/06/2013	10/06/2013	50 000,00	F	FIXE	3,570	3,693		T	P	N	A-1
C795058 (2-399-1)	Credit Foncier	19/12/2011	01/01/2020	28/03/2020	80 000,00	F	FIXE	5,210	5,493		T	C	N	A-1
MING6328EUR (4-334-1)	Caisses Françaises de Financement Local	01/01/2020	01/01/2020	01/01/2020	54 400,00	F	FIXE	4,980	5,043		S	C	N	A-1
MINS1556EUR (2-353-1)	Caisses Françaises de Financement Local	11/02/2020	01/01/2020	01/01/2020	238 176,65	V	EURBOR031M	0,964	0,090		T	P	N	A-1
MONS4480EUR (145-002-1)	BANQUE POSTALE	10/01/2013	22/03/2013	01/06/2013	860 000,00	F	FIXE	4,150	4,278		T	P	N	A-1
MONS11412EUR001 (3-316-1)	Caisses Françaises de Financement Local	15/07/2019	01/01/2020	01/03/2020	159 330,40	F	FIXE	1,030	1,043		T	P	N	A-1

Emprunts et dettes à l'échelon du contrat

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BP (projet de budget) - 2025

Nbre (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux indexé		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
							Index (4)	Taux actuariel					
							Niveau de taux (5)	Taux					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunt assorti d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
166 Dépôts et conditionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00								
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					835 435,41								
1681 Autres emprunts (total)					835 435,41								
11035032 (1-232-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	20/01/2013	20/03/2013	31/03/2015	324 276,20	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1
12050621 (1-432-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	13/06/2012	14/05/2014	30/06/2015	416 442,40	F	FIXE	0,000	0,000	A	C	N	A-1
130500701 (4-326-1)	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	07/07/2014	01/01/2020	31/07/2020	84 716,81	F	FIXE	0,000	0,000	A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					10 141 897,76								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'émission.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : composite (dont il s'agit d'un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple additif d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fixe, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015277C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'imprimant après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/21	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (16)	Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (18)	Capital		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		4 540 235,23					0,00	175 608,01	0,00	47 944,31	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 540 235,23						175 608,01	0,00	47 944,31	0,00
00201 033480 016 14 (1-805-1)	N	0,00	A-1	13 272,16	1,23	F	FIXE	4,400	10 558,35	411,33	0,00	2,32	0,00
00201 033480 015 15 (2-805-1)	N	0,00	A-1	19 078,82	2,94	F	FIXE	4,910	6 242,06	802,46	0,00	40,32	0,00
00201 033480 016 16 (3-820-1)	N	0,00	A-1	17 375,99	3,65	F	FIXE	3,260	4 136,29	536,43	0,00	152,28	0,00
00201 033480 017 17 (4-820-1)	N	0,00	A-1	28 423,50	5,96	F	FIXE	2,070	4 487,72	565,36	0,00	23,14	0,00
00201 033480 018 18 (131-002-1)	N	0,00	A-1	1 058 866,62	15,91	F	FIXE	3,850	66 866,67	41 866,66	0,00	3 375,34	0,00
00201 033480 019 19 (135-002-1)	N	0,00	A-1	1 133 333,28	16,25	F	FIXE	4,150	66 866,67	47 033,33	0,00	39 422,87	0,00
00201 033480 020 20 (140-002-1)	N	0,00	A-1	227 863,73	6,96	F	FIXE	4,520	28 311,49	10 527,30	0,00	176,81	0,00
10000346138 (3-251-1)	N	0,00	A-1	68 256,51	4,03	F	FIXE	3,680	15 166,81	2 303,11	0,00	440,73	0,00
10000328555 (1-316-1)	N	0,00	A-1	46 241,22	13,49	F	FIXE	1,700	3 074,03	798,57	0,00	34,85	0,00
1311838 (4-273-1)	N	0,00	A-1	8 481,08	2,98	F	FIXE	4,510	2 883,73	381,14	0,00	237,81	0,00
16025 (18188) (1-338-1)	N	0,00	A-1	138 883,24	10,00	V	EURIBOR3M	3,971	10 827,83	5 761,79	0,00	0,40	0,00
67300329 (1-531-1)	N	0,00	A-1	131 286,27	4,94	F	FIXE	2,470	24 860,66	3 012,63	0,00	180,47	0,00
67425148 (3-350-1)	N	0,00	A-1	190 814,72	10,94	F	FIXE	3,560	12 166,81	5 663,75	0,00	323,39	0,00
67425149 (3-350-1)	N	0,00	A-1	281 848,70	11,19	F	FIXE	3,700	20 597,40	10 144,80	0,00	590,72	0,00
7166040 (2-304-1)	N	0,00	A-1	44 381,81	2,07	F	FIXE	4,320	14 166,47	1 916,43	0,00	1 216,67	0,00
8661413 (1-324-1)	N	0,00	A-1	70 891,36	11,82	F	FIXE	5,460	4 306,15	3 783,45	0,00	671,77	0,00
8077817 (135-002-1)	N	0,00	A-1	296 732,95	2,42	F	FIXE	4,560	81 761,26	11 707,02	0,00	4 877,13	0,00
8174521 (1-221-1)	N	0,00	A-1	106 875,00	7,48	F	FIXE	6,060	14 250,00	6 173,10	0,00	198,50	0,00
85190786 (2-820-1)	N	0,00	A-1	60 734,37	2,86	F	FIXE	3,480	19 847,40	1 860,30	0,00	202,03	0,00
86029226 (1-443-1)	N	0,00	A-1	14 153,25	3,44	F	FIXE	3,570	3 865,68	403,81	0,00	22,44	0,00
C700438 (2-305-1)	N	0,00	A-1	52 950,00	6,99	F	FIXE	5,210	7 800,00	2 024,26	0,00	26,05	0,00
MN03032EUR (4-326-1)	N	0,00	A-1	22 400,00	3,00	F	FIXE	6 400,00	6 400,00	1 035,84	0,00	388,49	0,00
MN03155EUR (2-303-1)	N	0,00	A-1	196 126,38	13,75	V	EURIBOR3M	3,476	9 764,45	6 777,80	0,00	0,00	0,00
MN03088EUR (145-002-1)	N	0,00	A-1	231 302,77	3,17	F	FIXE	4,160	67 866,10	8 572,30	0,00	585,39	0,00
MN03141EUR001 (2-316-1)	N	0,00	A-1	122 022,88	14,67	F	FIXE	1,030	7 550,26	1 220,96	0,00	101,36	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couvertures ? O/N (10)	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant (3) au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts parqués (le cas échéant) (15)	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (total) (3)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		6,86		6,86					6,86	0,00	6,86	6,86
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		6,86		6,86					6,86	0,00	6,86	6,86
1676 Dettes afférentes aux marchés de parisier (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes accortés (Total)		6,86		388 098,34					51 864,27	0,00	6,86	6,86
1681 Autres emprunts (total)		0,00		388 098,34					51 864,27	0,00	0,00	0,00
110302002 (1-2024-1)	N	0,00	A-1	136 332,89	6,25				19 476,13	0,00	0,00	0,00
120098001 (1-403-1)	N	0,00	A-1	202 347,29	7,50				25 416,41	0,00	0,00	0,00
130203701 (4-2024-1)	N	0,00	A-1	49 418,16	6,58				7 583,73	0,00	0,00	0,00
1682 Taux à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		6,86		4 922 333,57					546 581,66	179 058,01	6,86	47 344,31

(9) Si plusieurs des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prise pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».

(11) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DDCS10150702 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (chéquier) en taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux annuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 682.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 708.

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A1.4
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indice zone euro		(2) Indices inflationnariques ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est en indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	(1) Indice zone euro	(1) Indice zone euro					
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floored)	Nombre de structures	28	0	0	0	0	
	% de rembourse	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 329 333,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de structures	0	0	0	0	0	
	% de rembourse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Opts d'échange (swaptow)	Nombre de structures	0	0	0	0	0	
	% de rembourse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de structures	0	0	0	0	0	
	% de rembourse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de structures	0	0	0	0	0	
	% de rembourse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de structures						0
	% de rembourse						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe reflète le stock de dette au 31/12/2024 après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	19/06/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	19/06/2017
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30	19/06/2017
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40	19/06/2017
L	Logiciels	5	19/06/2017
L	Autres immobilisations corporels	5	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de terrains	20	19/06/2017
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	19/06/2017
L	Parkings	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués **	15	19/06/2017
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	19/06/2017
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'eau (1)	50	19/06/2017
L	Réseaux d'assainissement (1)	50	19/06/2017
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	19/06/2017
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	19/06/2017
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	19/06/2017
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	19/06/2017
L	Bus	12	19/06/2017
L	Autre matériel de transport	5	19/06/2017
L	Matériel et mobilier	10	19/06/2017
L	Matériel informatique	5	19/06/2017
L	Matériel de spectacle	10	19/06/2017
L	Matériel industriel	10	19/06/2017
L	Poteaux d'incendie	50	19/06/2017
L	Autre matériel	10	19/06/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		172 036,00	172 036,00	0,00	172 036,00
Ligne 1	0,00	07/12/2020	94 036,00	94 036,00	0,00	94 036,00
Ligne 2	0,00	23/11/2021	77 400,00	77 400,00	0,00	77 400,00
Provision CBT	0,00	25/11/2024	800,00	800,00	0,00	800,00
Dépréciations (2)	0,00		131 242,00	131 242,00	0,00	131 242,00
Impôts	0,00	25/11/2024	131 242,00	131 242,00	0,00	131 242,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		303 278,00	303 278,00	0,00	303 278,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 291 700,00	1 291 700,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 897 000,00	2 897 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 605 300,00	1 605 300,00

(1) Elements à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recettes"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 291 700,00	1 291 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		565 700,00	565 700,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	513 750,00	513 750,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 950,00	51 950,00
1882	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		726 000,00	726 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	726 000,00	726 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 897 000,00	III 2 897 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 897 000,00	2 897 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	8 000,00	8 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 000,00	18 000,00
28131	Bâtiments	117 000,00	117 000,00
28135	Installations générales, agencements, ...	2 000,00	2 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	506 000,00	506 000,00
28154	Matériel industriel	189 000,00	189 000,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	1 000,00
28173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	692 000,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 260 000,00	1 260 000,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	84 000,00	84 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	6 000,00
28184	Mobilier	1 000,00	1 000,00
28186	Autres	3 000,00	3 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat ⁿ des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

SPANC (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	2 000,00
018	Divers services extérieurs	1 800,00
0251	Frais déplacements	200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 130,00
0336	Cotisation CNFPT et CDG	300,00
0411	Salaires	32 000,00
0451	Cotisations URSSAF	4 000,00
0453	Cotisations retraites	9 000,00
0474	Œuvres sociales	250,00
0475	Médecine du travail	280,00
0476	Autres charges sociales	500,00
048	Autres charges de personnel	400,00
0475	Expertises médicales	400,00
014	Atténuations de produits	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00
06	Charges financières	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	49 130,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	D 002 (5)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	49 130,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	95 000,00
7068	Autres prestations	95 000,00
74	Subventions d'exploitation	500,00
748	Subvention	500,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		95 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		95 500,00

(1) Comptéter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du COCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique rétrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un Mat par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : OP C/PTE TIERS ANC 2018	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
45612 (5)		48 289,49	0,00	-2,00	-2,00
049 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		48 289,49	0,00	-2,00	-2,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)		48 289,49	0,00	-2,00	-2,00
	RECETTES (b)				
45622 Financement par le tiers (7)		65 760,52	0,00	-2,00	-2,00
Financement par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
049 Financement par le service (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - c)		65 760,52	0,00	-2,00	-2,00

(1) Ouvrir en cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à mobiliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	Coop subvention exceptionnelles de fonct		ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - A DEFINIR	Association	35 000,00
6742	Participation PCRS		TEM 53 - Territoire d'Energis Mayenne	Etablissement de droit public	11 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 22-STE.LOU 2022/1 2022 STATION EPURATION LOUVIGNE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	560 518,00	1 000 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 52

Nombre de suffrages exprimés : 73

VOTES :

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 7

Date de convocation : **10 DEC. 2024**




Présenté par (1),










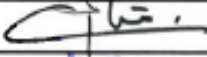








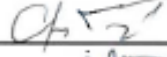

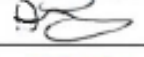






A , le **16 DEC. 2024**











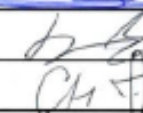







Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le **16 DEC. 2024**

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
CHAUVELIER Lucie		
CHESNEL Annette	Absent	
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas	Absent	
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Réahine		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Maïjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEDUC Ludvine		
LEFORT Christian		
LHOTELLIER Hervé		

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LOISEAU Céline		
MARQUET Mickaël		
MICHEL Louis		
MORAND Éric		
MOREL Jean-Bernard		
MORIN Patrice		
OGBI Kamel		
PAILLARD Michel		
PAILLARD Vincent		
PARIS Éric		
PETRON Camille		
PILLON Didier		
POIRIER Georges		
POISSON Gwénaél		
PÉNIQUEL Patrick		
RICHARD Damien		
RICHARD Jocelyne		
ROBIN Fabien		
ROCHERULLÉ Michel		
ROULLIER Anthony		
SEGRETAIN Corinne		
SOULTANI Samia		
THIOT Jean-Pierre		
TOQUET Guy		
TRAVERS Gérard		
VIELLE Sylvie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « le présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : ou conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... de Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200106

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)
Voté par nature

BUDGET : PLATEFORME FERROVIAIRE LA (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	38
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	43
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	46
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation ci-dessus, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élu(e) en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un régime budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renvoyer selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité, informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-835 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prélevées aux articles 1094 A et 1095 du code général des impôts.
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits réaffectés aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7,5 % - Investissement : 7,5% <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- sans budgétaire ;

- budgétaires par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = SP + SS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV
Investissement	I	0,00	III
Fonctionnement	II	0,00	IV

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1
Investissement	A2 + B2
Fonctionnement	A3 + B3

(1) Car à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Montant de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivent le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1065)	DEPENSES	RECETTES
	+	209 000,00	209 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	-	-
	Total de la section d'investissement (2)	209 000,00	209 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
	+	215 200,00	215 200,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	-	-
	Total de la section de fonctionnement (3)	215 200,00	215 200,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	424 200,00	424 200,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
			020	0,00
* AP de dépenses imprévues * (2)				0,00
TOTAL GENERAL				0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP nouvelles à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
TOTAL				
			022	0,00
TOTAL GENERAL				
				0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE, restées à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondants. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, Régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
TOTAL		282 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						209 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retranche les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RI 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00

TOTAL	262 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 000,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 000,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 000,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	177 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		177 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
TOTAL		182 000,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						215 200,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00

TOTAL	182 000,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	215 200,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	209 000,00	209 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (8A,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépreciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
497	Charges d'imp. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	209 000,00	209 000,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				209 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 200,00		6 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		209 000,00	209 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	6 200,00	209 000,00	215 200,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				215 200,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement variées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2326.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		209 000,00	209 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	209 000,00	209 000,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	------

+	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---	--------------------------------	------

*	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 000,00
---	---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (5)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaines, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	6 200,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	209 000,00	209 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	6 200,00	209 000,00	215 200,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------------------------------------	------

*	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	215 200,00
---	--	-------------------

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		A

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	282 000,00	0,00	0,00	209 000,00	209 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00
016 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations contre transf. entre sections (5) (6)	182 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	182 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								209 000,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

- (3) Voir l'état IV-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Cf. 040 - 05 (042).
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Cf. 041 - 05 (047).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES		A

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RECETTES			Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		RAR N-1	Propositions nouvelles	II		
TOTAL	282 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cede de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticiqué (7)						
0,00						
Affectation au compte 1068 (8)						
0,00						
Total des recettes d'investissement cumulées						
209 000,00						

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

- (2) Voir l'état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des produits budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE										III
										A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	282 000,00	0,00	0,00	209 000,00	209 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315 Install., matériel et outill. technique	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Opés de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00							
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Opérations créat. transf. entre sections (6)	182 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	
Reprise sur auto-financement antérieur	182 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Voie de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Voie de l'assemblée (II)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13913	37 000,00			37 000,00	37 000,00		37 000,00	37 000,00
139168	145 000,00			172 000,00	172 000,00		172 000,00	172 000,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	182 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df. 040 = Rf. 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 004 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (Df. 041 = Rf. 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement votées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	282 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cede de liaison - affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	177 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-II pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 195, 198 et 19440.

(4) Distinguer, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de marchés donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (OJ 040 = OF 042).

(7) Les comptes 15, 21, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'annexe 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (OJ 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										III
										B
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (II)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	0,00	215 200,00	215 200,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00
011	Charges à caractère général (3)	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
023	Virement à la section d'investissement	177 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	177 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)										0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										215 200,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 019 et 017.

(4) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail de chapitres et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	182 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	209 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées					215 200,00

(1) Voir état 1-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Item recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. déduction du régime des opérations d'ordre (RF 642 = Df 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des concours d'immobilisations »).

(6) Chapitre central à renvoyer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE											III
											B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
	TOTAL	182 000,00	0,00	0,00	215 200,00	215 200,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00	
011	Charges à caractère général (4)	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00	
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf la 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses de gestion des services	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00	
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00							
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	5 000,00	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00	
023	Virement à la section d'investissement	177 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre	177 000,00			209 000,00	209 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de compte.
- (2) Voir Ann. I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 043) (DF 043 = AF 043).
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 8812 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	182 000,00	0,00	215 200,00	215 200,00	215 200,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
777	Rec... subv. inv. transférées ordre résultat	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	182 000,00		209 000,00	209 000,00	209 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état 16 pour le contenu du budget prévisionnel.

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des opérations d'immobilisations »).

(6) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

		IV – ANNEXES							IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cycle de l'eau : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cycle de l'eau : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

LAVAL AGGLOMERATION - PLATEFORME FERROVIAIRE LA - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)									
Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	IV A2	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atteintes/décharges de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
013	Atteintes/décharges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dématérial., ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		Délégation du
CHOIX DE L'ASSEMBLEE		19/12/2022
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Biens de faible valeur. Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €	Durée (en années)
	Catégories de biens amortis	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5
L	Subventions d'équipement < 10 000 €	5
L	Subventions d'équipement >= 10 000 € ; Même durée que chez le bénéficiaire.	0
L	Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5
L	Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30
L	Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	40
L	Attributions de compensation d'investissement	1
L	Logiciels	5
L	Autres immobilisations incorporelles	5
L	Agencement et aménagement de terrains	20
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20
L	Parkings	30
L	Constructions - Bâtiments en dur **	30
L	Constructions - Déchèteries - Bâtiments préfabriqués **	15
L	Constructions pour autre - durée du bail	0
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation **	50
L	Immobilisations, installations déchèteries	15
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4
L	Véhicules lourds neufs (camions, benne,...)	10
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, benne,...)	5
L	Benne déchets ménagers	7
L	Autre matériel de transport	5
L	Matériel informatique	5
L	Matériel et mobilier	10
L	Bacs déchets, composteurs et broyeurs	7
L	Conteneurs déchets	10
L	Matériel de spectacle	10
L	Poteaux d'incendie	50
L	Autre matériel	10

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	209 000,00	209 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	209 000,00	209 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Outil des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Florian Bercault : *On continue avec les autorisations de crédit de paiement pour nos investissements, François Berrou.*

- **CC178 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2025, le budget de Laval Agglomération comptera 44 autorisations de programme de dépenses et intégrera les nouvelles AP/CP suivantes :

- Programme d'aides à la pierre 2025-2030 pour un montant de 3,8 M€ en dépenses et en recettes.

L'autorisation de programme pour la Déchetterie de Laval est augmentée de 620 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2025 (hors AP clôturées) est de 269 042 749 €.

Les crédits de paiement inscrits en 2025 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 32 166 110 €.

François Berrou : *Actualisation des AP/CP, autorisations de programme et crédits de paiement. Par rapport à ce qu'on avait déjà voté jusqu'à présent, il y a deux actualisations qui sont présentées. Il y a, d'une part, le programme d'aide à la pierre 2025-2030, qui est pour un montant de 3,8 millions d'euros en dépenses et en recettes. Ensuite, il y a l'autorisation pour la déchetterie de Laval qui est augmentée de 620 000 €, puisqu'on a l'achat du terrain. Voilà donc le reste des autorisations de paiement et crédits de paiement avait déjà été présenté précédemment. Sauf s'il y a des questions, voilà ce que je propose.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non. Je propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Conseil Communautaire du 16/12/2024

les ACPD sictorises sont en jaune
 Les ACPD dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 les nouvelles ACPD sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 21/11/2024	CP 2024	CP 2026	CP 2027	Plais à Repartir
2011 - PLH global	V10-2025	Principal	17 002 792	TTC	15 909 164	120 000			1 365 628
2011 - PLH global	V18-2024	Principal	17 002 792	TTC	15 356 504				
2011 - PLH global	V17-2022	Principal	17 002 792	TTC	15 257 164				
2011 - PLH global	V16-2022	Principal	17 002 792	TTC	13 850 321				
2011 - PLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 727 471				
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 630				
2011 - PLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 495				
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 162				
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001				
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730				
2011 - PLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730				
2011 - PLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362				
2011 - PLH global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 375 950				
2011 - PLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121				
2011 - PLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	3 530 951				
2011 - PLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951				
2011 - PLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951				
2011 - PLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	854 514				
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	854 514				
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	15 353 500	TTC	854 514				
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	15 353 500	TTC					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V13-2025	Principal	1 362 000	TTC	1 267 336	24 400			70 264
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V12-2024	Principal	1 362 000	TTC	1 238 136				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V11-2023	Principal	1 362 000	TTC	1 228 704				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principal	1 362 000	TTC	1 037 067				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	871 738				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	495 758				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 056 000	TTC	347 514				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 564				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	90 300				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V13-2025	Principal	5 953 740	TTC	3 661 455	1 146 310			1 125 975
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V12-2024	Principal	5 953 740	TTC	3 651 455				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V11-2023	Principal	5 953 740	TTC	3 572 917				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principal	5 953 740	TTC	3 459 417				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 452 177				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 391 325				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	3 485 934				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 152				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	1 059 520				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 723				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	556 473				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 566				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0				
2016 - POLE CULTUREL	V10-2023	Principal	27 400 000	TTC	27 104 817				295 183
2016 - POLE CLU TUREL	V9-2022	Principal	27 400 000	TTC	17 283 413				
2016 - POLE CLU TUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 096				
2016 - POLE CLU TUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 722 467				
2016 - POLE CLU TUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 495				
2016 - POLE CLU TUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 495				
2016 - POLE CLU TUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 452 495				
2016 - POLE CLU TUREL	V3-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934				
2016 - POLE CLU TUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934				
2016 - POLE CLU TUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTC	150 000				
2016 - POLE CLU TUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V8-2025	Principal	3 800 000	TTC	536 347	519 300			2 744 353
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V7-2024	Principal	3 800 000	TTC	252 080				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V6-2024	Principal	2 100 000	TTC	252 080				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V5-2023	Principal	2 100 000	TTC	195 925				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V4-2022	Principal	2 100 000	TTC	80 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principal	1 500 000	TTC	80 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 500 000	TTC	71 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 500 000	TTC	0				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTC	0				
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principal	4 062 000	TTC	362 702	0			3 700 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 062 000	TTC	224 244				
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 062 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022	V5-2023	Principal	365 000	TTC	264 906	0			130 014
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principal	365 000	TTC	227 696				
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	365 000	TTC	107 267				
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	365 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	365 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 500	TTC	0				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V9-2025	Principal	24 870 000	TTC	5 365 933	4 355 750			15 128 317
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V8-2024	Principal	24 870 000	TTC	4 020 583				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V7-2024	Principal	19 000 000	TTC	3 924 544				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V6-2023	Principal	19 000 000	TTC	2 571 923				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principal	19 000 000	TTC	1 039 330				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	354 240				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	18 000 000	TTC	354 240				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	18 000 000	TTC	73 473				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTC	0				

Conseil Communautaire du 16/12/2024

Autorisation de Programme	exercice	Budget	Montant AP	MDT/C	Montant initial au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Reste à Reporter
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2025	Principal	10 000 000	TTC	3 186 703	1 500 000			5 300 217
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2024	Principal	10 000 000	TTC	2 126 876				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V7-2023	Principal	10 000 000	TTC	2 080 967				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2022	Principal	10 000 000	TTC	2 080 967				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	963 874				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	963 874				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2019	Principal	10 000 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V5-2024	Principal	4 750 000	TTC	4 340 730	0			356 269
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V4-2023	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V3-2022	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V2-2021	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V6-2020	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA 2020-2023	V5-2023	Principal	875 000	TTC	411 871	0			163 126
2020 - ESTACA 2020-2023	V3-2022	Principal	875 000	TTC					
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	875 000	TTC					
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V6-2020	Principal	80 000	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V5-2024	Principal	2 300 317	TTC	1 640 850	0			700 169
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V4-2023	Principal	2 300 317	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V3-2022	Principal	2 707 543	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V2-2022	Principal	3 068 513	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principal	3 068 513	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V6-2020	Principal	7 400 000	TTC					
2021 - RETABLISSEMENT RDH1	V3-2025	Principal	10 000 000	TTC	0	318 000			10 402 000
2021 - RETABLISSEMENT RDH1	V3-2024	Principal	10 000 000	TTC	0				
2021 - RETABLISSEMENT RDH1	V1-2022	Principal	9 800 000	TTC	0				
2021 - RETABLISSEMENT RDH1	V6-2021	Principal	9 800 000	TTC	0				
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V2-2024	Principal	1 200 000	TTC	722 500	0			477 412
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V1-2023	Principal	1 200 000	TTC	244 590				
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V6-2022	Principal	1 200 000	TTC	0				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V5-2025	Principal	3 000 000	TTC	2 020 110	680 000			318 890
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V4-2024	Principal	3 000 000	TTC	1 944 034	1 010 000			
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V3-2023	Principal	3 000 000	TTC	38 617				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V2-2023	Principal	3 000 000	TTC	38 617				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V1-2022	Principal	3 000 000	TTC	0				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V6-2022	Principal	3 000 000	TTC	0				
2022 - LCO	V2-2024	Principal	11 000 000	TTC	2 000 000	2 200 000			6 800 000
2022 - LCO	V1-2023	Principal	11 000 000	TTC	2 000 000				
2022 - LCO	V6-2022	Principal	11 000 000	TTC					
2023 Aide à la rénovation de locaux économiques	V2-2025	Principal	1 200 000	TTC	248 521	0			854 479
2023 Aide à la rénovation de locaux économiques	V1-2024	Principal	1 200 000	TTC	118 743	344 500			
2023 Aide à la rénovation de locaux économiques	V6-2023	Principal	1 200 000	TTC					
2023 Schéma de mobilité	V2-2025	Principal	600 000	TTC	2 082	130 000			465 918
2023 Schéma de mobilité	V1-2024	Principal	600 000	TTC	1 728	127 650			
2023 Schéma de mobilité	V6-2023	Principal	600 000	TTC					
2023 Révision du PLU Elaboration du SCOT	V3-2025	Principal	748 000	TTC	25 074	250 440			473 486
2023 Révision du PLU Elaboration du SCOT	V2-2024	Principal	1 002 800	TTC		170 000			
2023 Révision du PLU Elaboration du SCOT	V1-2024	Principal	630 000	TTC		170 000			
2023 Révision du PLU Elaboration du SCOT	V6-2023	Principal	630 000	TTC					
2024 ENSAM 2024-2026 Contrat de partenariat	V1-2025	Principal	336 000	TTC		113 250			226 400
2024 ENSAM 2024-2026 Contrat de partenariat	V6-2024	Principal	332 500	TTC		84 500			
2024 ESIEA 2024-2026 Contrat de partenariat	V1-2025	Principal	345 000	TTC		115 000			230 000
2024 ESIEA 2024-2026 Contrat de partenariat	V6-2024	Principal	250 500	TTC		85 000			
2024 ESTACA 2024-2026 Contrat de partenariat	V1-2025	Principal	217 500	TTC		90 000			197 500
2024 ESTACA 2024-2026 Contrat de partenariat	V6-2024	Principal	195 000	TTC		65 000			
2024 - FONDS DE CONCOURS 2024-2026	V1-2025	Principal	3 310 000	TTC	30 007	900 000			1 309 993
2024 - FONDS DE CONCOURS 2024-2026	V6-2024	Principal	2 310 000	TTC		520 000			
2024 - Ferme urbaine St Nicolas	V1-2025	Principal	3 026 300	TTC	20 540	358 610			2 646 944
2024 - Ferme urbaine St Nicolas	V6-2024	Principal	3 026 300	TTC		259 000			
2024 Aide à la rénovation de locaux économiques	V1-2025	Principal	1 200 000	TTC	96 152	0			1 101 848
2024 Aide à la rénovation de locaux économiques	V6-2024	Principal	1 200 000	TTC		800 000			
2024 IUT 2024-2026 Contrat de partenariat	V1-2025	Principal	413 000	TTC		142 000			271 000
2024 IUT 2024-2026 Contrat de partenariat	V6-2024	Principal	210 000	TTC		70 000			
2024 LCO 2024-2026 Contrat de partenariat	V1-2025	Principal	300 000	TTC		100 000			200 000
2024 LCO 2024-2026 Contrat de partenariat	V6-2024	Principal	263 500	TTC		87 500			
2025 - AIDES A LA PIERRE 2025-2030	V6-2025	Principal	3 000 000	TTC	0	0			3 000 000
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V12-2025	Terminé	7 250 000	HT	1 279 234	400 000			5 576 766
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V11-2024	Terminé	7 250 000	HT	874 250	820 000			
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V10-2023	Terminé	7 250 000	HT	688 218				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V9-2022	Terminé	7 250 000	HT	688 218				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V8-2022	Terminé	7 250 000	HT	670 262				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V7-2021	Terminé	7 250 000	HT	575 688				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V6-2020	Terminé	6 000 000	HT	575 688				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V5-2019	Terminé	1 738 000	HT	187				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V4-2018	Terminé	1 738 000	HT	187				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V3-2017	Terminé	1 738 000	HT	0				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V1-2013	Terminé	1 738 000	HT	0				
2012 - ZONE DES GRANDS PAYS II	V6-2012	Terminé	1 200 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niello	V7-2022	Terminé	1 000 000	HT	27 840	20 000			1 030 160
2015 - Changé ZA de Niello	V6-2021	Terminé	1 000 000	HT	0				
2015 - Changé ZA de Niello	V5-2021	Terminé	1 000 000	HT	0				
2015 - Changé ZA de Niello	V4-2020	Terminé	1 000 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niello	V3-2019	Terminé	1 042 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niello	V2-2018	Terminé	1 042 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niello	V1-2018	Terminé	1 000 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niello	V6-2015	Terminé	1 000 000	HT					

Conseil Communautaire du 16/12/2024

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	MDT/TT	Montant initial au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	State A Répart
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V12-2025	Terrains	2 000 000	HT	1 626 067	10 000			363 933
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V11-2024	Terrains	2 000 000	HT	1 623 179	20 000			
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V10-2023	Terrains	2 000 000	HT	1 607 795				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V9-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V8-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V7-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 496 229				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V6-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 496 229				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 165				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 640 000	HT	343 797				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 640 000	HT	343 797				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 000	HT	119 493				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 000	HT	15 570				
2016 - Louverné ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 000	HT					
2020 - Port Briel La Fondleie	V5-2025	Terrains	3 700 000	HT	775 069	574 700			387 291
2020 - Port Briel La Fondleie	V4-2024	Terrains	3 700 000	HT	775 069	2 369 000			
2020 - Port Briel La Fondleie	V3-2024	Terrains	3 471 000	HT	775 069				
2020 - Port Briel La Fondleie	V2-2023	Terrains	2 400 000	HT	39 487				
2020 - Port Briel La Fondleie	V1-2023	Terrains	1 600 000	HT	39 487				
2020 - Port Briel La Fondleie	V0-2022	Terrains	1 600 000	HT					
2024 - Benchamp extension ZI Sud	V0-2024	Terrains	1 210 000	HT	0	30 000			1 180 000
2014 - BV - BELLETOUE	V13-2025	Transports	2 150 000	HT	666 320	30 000			1 131 680
2014 - BV - BELLETOUE	V12-2024	Transports	2 150 000	HT	659 094	500 000			
2014 - BV - BELLETOUE	V11-2023	Transports	2 150 000	HT	696 449				
2014 - BV - BELLETOUE	V10-2022	Transports	2 150 000	HT	736 371				
2014 - BV - BELLETOUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 965				
2014 - BV - BELLETOUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 965				
2014 - BV - BELLETOUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 548				
2014 - BV - BELLETOUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	550 694				
2014 - BV - BELLETOUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - BV - BELLETOUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - BV - BELLETOUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - SADV - VS	V0-2016	Transports	250 000	TTC	40 476				
2014 - SADV - VS	V1-2015	Transports	1 800 000	TTC	7 734				
2014 - SADV - VS	V0-2014	Transports	1 500 000	TTC	0				
2020 - STATION AVTALLEMENT	V4-2025	Transports	4 400 000	HT	1 929 812	622 000			1 870 188
2020 - STATION AVTALLEMENT	V3-2024	Transports	4 400 000	HT	606 372	1 720 000			
2020 - STATION AVTALLEMENT	V2-2024	Transports	4 400 000	HT	442 502				
2020 - STATION AVTALLEMENT	V1-2023	Transports	3 100 000	HT	8 191				
2020 - STATION AVTALLEMENT	V0-2022	Transports	3 100 000	HT	0				
2020 - BUS 2020-2030	V3-2025	Transports	14 360 000	HT	3 307 235	4 300 000			6 772 765
2020 - BUS 2020-2030	V2-2024	Transports	14 360 000	HT	3 288 645	3 870 000			
2020 - BUS 2020-2030	V1-2024	Transports	14 360 000	HT	3 773 650				
2020 - BUS 2020-2030	V0-2022	Transports	14 360 000	HT	0				
2024 - Déchetterie de LAVAL	V1-2025	Déchets Ménagers	4 120 000	HT	0	794 000			3 326 000
2024 - Déchetterie de LAVAL	V0-2024	Déchets Ménagers	3 500 000	HT		700 000			
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V3-2025	POELM	28 710 000	HT	0	370 000			28 340 000
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V2-2024	POELM	28 710 000	HT	0	350 000			
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V1-2022	POELM	28 710 000	HT	0				
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V0-2021	POELM	28 710 000	HT	0				
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V9-2025	Règle EAU	42 000 000	HT	21 496 074	10 523 000			9 980 926
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V8-2024	Règle EAU	42 000 000	HT	8 263 413	15 170 000			
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V7-2024	Règle EAU	42 000 000	HT	5 911 816				
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V6-2023	Règle EAU	42 000 000	HT	1 264 003				
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V5-2023	Règle EAU	35 000 000	HT	1 264 003				
2016 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V4-2022	Règle EAU	35 000 000	HT	1 099 012				
USINE DES EAUX - RECETTES SUBVENTIONS		Règle EAU	10 000 000		3 062 370	1 000 000			5 917 624
USINE DES EAUX - RECETTES PRET		Règle EAU	30 000 000		12 500 000	5 000 000			2 500 000
2016 - USINE DES EAUX	V3-2021	Règle EAU	35 000 000	HT	569 349				
2016 - USINE DES EAUX	V2-2020	Règle EAU	30 000 000	HT	0				
2016 - USINE DES EAUX	V1-2019	Règle EAU	30 000 000	HT	0				
2016 - USINE DES EAUX	V0-2018	Règle EAU	30 000 000	HT	0				
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V43-2025	Règle EAU	3 700 000	HT	3 144 907	0			555 093
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V3-2024	Règle EAU	3 700 000	HT	2 527 060	1 000 000			
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V2-2023	Règle EAU	3 700 000	HT	0				
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V1-2023	Règle EAU	2 840 000	HT	0				
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V0-2022	Règle EAU	2 300 000	HT	0				
2020 Etabouille Réservoir du Haut Rocher	V1-2024	Règle EAU	800 000	TTC	0	400 000			400 000
2020 Etabouille Réservoir du Haut Rocher	V0-2023	Règle EAU	800 000	TTC					
2020 - STATION EPURATION LOUVAIGNE	V3-2025	Règle Assainissement	1 100 000	HT	31 734	1 000 000			60 266
2020 - STATION EPURATION LOUVAIGNE	V1-2024	Règle Assainissement	1 100 000	HT	4 968	550 000			
2020 - STATION EPURATION LOUVAIGNE	V0-2022	Règle Assainissement	1 100 000	HT	0				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V3-2023	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 526	0			6 998 474
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V2-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 450				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V3-2022	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0	0			2 165 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V2-2022	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				

Florian Bercault : *On passe au vote du taux de la TEOM.*

- **CC179 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – VOTE DU TAUX 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le financement du service des ordures ménagères est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est également rappelé que le taux de TEOM sur le territoire de Laval Agglomération a été fixé à 8,10 % pour l'année 2024 sur l'ensemble des 34 communes.

II - Impact budgétaire et financier

Dans l'hypothèse d'un taux de TEOM 2025 maintenu à 8,10 %, le produit fiscal escompté par Laval Agglomération est estimé à 11,002 M€ (10,7 M€ en 2024), considérant la revalorisation des valeurs des bases locatives 2025.

Ce produit fiscal estimé 2025 est nécessaire à l'équilibre du budget annexe des déchets auquel il est affecté.

François Berrou : *Donc le taux de la TEOM, je rappelle qu'il est à 8,10 % sur l'ensemble des 34 communes et là, il est proposé un maintien de ce taux pour l'année 2025.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Je propose donc de voter. Patrick Péniguel, c'est aussi la remarque annuelle ?*

Patrick Péniguel : *C'est mon marronnier, mais je vais voter pour lui. Vous maintenez le taux, c'est magnifique, magnifique. Pas d'augmentation du taux, ça c'est magnifique.*

Florian Bercault : *On essaie d'être rigoureux avec la dépense publique. On le démontre. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – VOTE DU TAUX 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Considérant que sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le financement du service des ordures ménagères est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit être voté au titre de l'année 2025,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de TEOM est fixé à 8,10 % en 2025 pour les 34 communes du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *On continue donc avec la GEMAPI, notamment le produit fiscal.*

- **CC180 - COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Son financement est assuré par le budget général.

Par délibération du 12 février 2018, Laval Agglomération a institué la taxe GEMAPI sur son territoire.

L'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal) doit voter, chaque année le produit attendu, il est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

Pour 2025, le produit attendu s'élève à 390 000 € compte tenu des dépenses prévisionnelles.

François Berrou : *Donc le produit fiscal GEMAPI qui est attendu, puisque, je rappelle qu'on ne vote pas un taux, on vote une somme qui se traduit ensuite sur les niveaux de la collecte par le service des impôts. Le produit attendu s'élève à 390 000 €, ce qui doit permettre d'assumer les engagements vis-à-vis de ceux qui assurent tous les éléments qui sont financés par la GEMAPI, en particulier, mais pas que, le JAVO sur notre territoire et puis également les autres qui interviennent.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non ? Nous vous proposons donc de voter également cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2025

Rapporteur: François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 5/2018 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant que l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal) doit voter, chaque année le produit attendu qui sera ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises),

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 390 000 €, conformément au budget primitif 2025.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, et Vincent D'Agostino).

Florian Bercault : *Nous passons aux attributions de compensation provisoire.*

- **CC181 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2025**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou peut recevoir, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté lorsqu'il y a un transfert de compétences, suivi d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant, la première année, les flux financiers des transferts. Par la suite, chaque nouveau transfert de compétence, donnant lieu à un transfert de charge des communes vers la communauté, génère un ajustement de l'attribution de compensation. La loi permet de déroger à ce principe.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit et vote un rapport sur les transferts de charges et de ressources liés aux transferts de compétence. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter. Le conseil communautaire arrête ensuite le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT

Avant délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire, lors d'un transfert de compétence, la communauté d'agglomération communique aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation sur la base d'un vote du conseil communautaire, sur la base d'une première évaluation du transfert de charges. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année N+1, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En conséquence, il est proposé de notifier, le montant provisoire de leur attribution de compensation. Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau joint en annexe et seront actualisées, si nécessaire, avant le 31 décembre 2025 suite aux travaux menées par la CLECT qui donneront lieu à un rapport soumis aux conseils municipaux et au conseil communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Considérant l'absence de transfert de nouvelles compétences en 2024, les attributions de compensations 2025 sont identiques aux montants 2024, soit

- 10 105 350 € reversés (AC de fonctionnement),
- 590 000 € prélevés sur la ville de Laval (AC d'investissement).

En revanche, dans un souci de simplification administrative, il est proposé la modification de versement suivante :

1. Substitution de versements/prélèvements trimestriels à des versements/prélèvements mensuels.
2. Versement des dits trimestres en début de période de chaque trimestre, soit les 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre au plus tard.
 - Montants trimestriels globaux versés : 2 526 337 €,
 - Montants trimestriels globaux prélevés : 147 500 €.

François Berrou : *Donc attribution de compensation provisoire 2025 qui est, au niveau du montant, pour l'instant, je rappelle que ce sont des assiettes provisoires, exactement la même chose que 2024, avec à la fois les AC de fonctionnement et puis également la contribution de la ville de Laval, par l'AC investissement.*

Petit changement qui est proposé ; c'est un souci de simplification administrative. Il est proposé que les AC soient prévues en début de période de chaque trimestre, donc que ce soit 4 fois par an et non 12 versements, donc ça simplifie l'administratif. Voilà, donc il est proposé de passer au trimestre, plutôt que mensuellement, sachant qu'il est prévu de verser en début de trimestre, voilà.

Florian Bercault : *L'agglomération fera la trésorerie des communes, elle n'est pas belle la vie ?*

François Berrou : *Comme ça a été évoqué, là on est sur des AC provisoires et donc on sera amené à revenir certainement sur l'AC, vu ce que j'évoquais tout à l'heure par rapport au BP, la baisse de prélèvement sur l'AC de la ville de Laval. Donc voilà, peut-être un petit point, j'en profite, je ne l'ai pas indiqué lors de la présentation du budget, le fait de faire comme ça permet aussi que la DGF de l'agglomération augmente de 100 000 € à peu près et également de la ville de Laval ; le fait de passer par le prélèvement sur l'attribution de compensation par rapport au fait d'avoir un reversement annuel plus important.*

Florian Bercault : *Merci François d'être vigilant à ces règles de la fiscalité locale qui sont parfois un peu obscures pour certains. Donc voilà pour ces délibérations, il n'y a pas de remarques, je propose donc de voter les AC.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il convient d'arrêter un montant d'attribution de compensation provisoire sur lequel se fonderont les versements trimestriels en attente de l'évaluation des charges transférées de l'année,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les attributions de compensation provisoires pour les communes au 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

Communes	AC définitives 2024	AC provisoires 2025
AC Fonctionnement		
AHUILLE	99 349	99 349
ARGENTRE	67 555	67 555
BEAULIEU-SUR-LOUDON	247 284	247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	684 427	684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	198 881	198 881
BOURGON	17 008	17 008
BRULATTE	120 461	120 461
CHALONS DU MAINE	37 702	37 702
CHANGE	1 523 493	1 523 493
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	45 133	45 133
ENTRAMMES	272 840	272 840
FORCE	93 972	93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	224 773	224 773
GRAVELLE (LA)	104 749	104 749
HUISSERIE (L)	90 556	90 556
LAUNAY-VILLIERS	18 937	18 937
LAVAL	2 969 412	2 969 412
LOIRON-RUILLE	341 139	341 139
LOUVERNE	240 368	240 368
LOUVIGNE	24 686	24 686
MONTFLOURS	11 362	11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	75 339	75 339
MONTJEAN	37 814	37 814
NUILLE SUR VICOIN	48 629	48 629
OLIVET	13 042	13 042
PARNE SUR ROC	132 513	132 513
PORT-BRILLET	277 790	277 790
SAINT-BERTHEVIN	921 769	921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 155	21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	58 094	58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	118 807	118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	94 102	94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	781 883	781 883
SOULGE SUR OUETTE	90 330	90 330
TOTAL	10 105 350	10 105 350
AC Investissement		
LAVAL	-590 000	-590 000

Article 2

Les versements / prélèvements interviendront par quart à chaque trimestre, et au plus tard les 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (James Charbonnier et Vincent D'Agostino).

Florian Bercault : *Ensuite, aussi une évolution budgétaire : le périmètre.*

- **CC182 - TRANSFERT DES ZONES DE L'EX-BUDGET ATELIER RELAIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRON**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La Communauté de communes du Pays de Loiron a fusionné avec la Communauté de d'agglomération de Laval au 1^{er} janvier 2019.

Des terrains viabilisés de zones figuraient dans le budget annexe "Atelier relais de la Communauté de communes de Loiron". Après la dissolution du budget annexe "Atelier relais de Loiron" au 1^{er} janvier 2023, ces terrains ont été repris sur le budget Bâtiments.

Afin de corriger cette erreur, l'actif, le passif et les prêts relatifs à ces terrains de zones sont transférés par opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal.

La neutralité budgétaire de ces opérations est assurée par le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". Les amortissements déjà constatés, sur les biens destinés à être stockés, font l'objet d'une reprise via le 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". Enfin, lesdits terrains viabilisés sont cédés du budget principal vers le budget Terrains.

II - Impact budgétaire et financier

La valeur brute des biens transférés par opération d'ordre non budgétaire du budget Bâtiments vers le budget principal est de 6 200 130,30 €. Le montant des amortissements réalisés est de 1 200 988,04 €.

Sur le total de 6 200 130,30 €, un montant de 5 747 625,04 € est transféré vers le budget Terrains. La différence de 452 505,26 € correspondant aux subventions de ronds-points (voirie) reste sur le budget principal.

Les subventions (compte 13) d'une valeur brute de 290 670,00 € restent sur le budget principal. Le prêt d'un montant de 383 725,27 € reste sur le budget principal.

Le transfert des biens du budget principal vers le budget terrains se traduit par les écritures suivantes :

- sur le budget principal :
 - o En dépenses, versement d'une avance remboursable au compte 276358 de 5 747 625,04 €.
 - o En recettes, cession au compte 775 pour un montant de 5 747 625,04 €.
- sur le budget terrains :
 - o En dépenses, achat des terrains au compte 605 pour un montant de 5 747 625,04 €.
 - o En recettes, avance remboursable au compte 168758 pour un montant de 5 747 625,04 €.

L'avance remboursable devra être remboursée au plus tard à la fin de la commercialisation des terrains.

François Berrou : *Donc ensuite, délibération suivante qui est une délibération « purement comptable », c'est-à-dire qu'il y a eu un transfert des zones de l'ex-budget atelier de la Communauté de communes de Loiron vers le budget Bâtiments. Lorsque ça a été fait, des terrains ont été transmis dans le budget Bâtiments. Donc l'idée, c'est de passer les opérations comptables qui permettent de rectifier ce souci-là. En passant par le budget principal, c'est-à-dire que tout ce qui concerne les terrains qui sont au budget Bâtiments est rebasculé vers le budget principal. Ensuite, le budget principal rebascule vers le budget Terrain ce qui doit être au budget Terrain. Voilà.*

Florian Bercault : *Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N°182/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

TRANSFERT DES ZONES DE L'EX BUDGET ATELIER RELAIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRON

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L3221-2 et L4231-2,

Vu la délibération n° 5/2019 en date du 14 janvier 2019 concernant la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 176/2022 du 19 janvier 2022 concernant la dissolution des budgets annexes B14 "zones d'activités CCPL LA" et B15 "Atelier relais CCPL LA",

Considérant l'affectation actuelle erronée de l'ancien budget annexe Ateliers relais du Pays de Loiron au budget annexe Bâtiments de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de rectifier cette affectation pour que les zones figurant dans l'ancien budget Atelier relais du Pays de Loiron intègrent le budget annexe Terrains de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de transférer, par opération d'ordre non budgétaire, sur le budget principal l'actif, le passif et le prêt relatifs aux terrains des zones. La neutralité budgétaire de ces opérations est assurée par le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés". Les amortissements déjà constatés, sur les biens destinés à être stockés, font également l'objet d'une reprise via le 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 2

La valeur brute des biens transférés par opération d'ordre non budgétaire du budget Bâtiments vers le budget principal est de 6 200 130,30 €. Le montant des amortissements réalisés est de 1 200 988,04 €.

Les subventions (compte 13) d'une valeur brute de 290 670,00 € et le prêt d'un montant de 383 725,27 € sont transférés du budget Bâtiments vers le budget principal.

Article 3

Les terrains viabilisés d'un montant de 5 747 625,04 € sont cédés du budget principal vers le budget Terrains. La différence de 452 505,26 € correspond aux subventions de ronds-points (voirie) qui reste sur le budget principal. Les subventions et le prêt restent sur le budget principal.

Article 4

Ces opérations sont équilibrées par le biais d'une avance remboursable de 5 747 625,04 € versée au budget terrains qui devra être remboursée au plus tard à la fin de la commercialisation des terrains.

Article 5

Sur le budget principal, les écritures sont les suivantes :

- Dépenses sur le compte 276358 pour un montant de 5 747 625,04 €.
- Recettes sur le compte 775 pour un montant de 5 747 625,04 €.

Article 6

Sur le budget terrains, les écritures sont les suivantes :

- Dépenses sur le compte 605 pour un montant de 5 747 625,04 €.
- Recettes sur le compte 168758 pour un montant de 5 747 625,04 €.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à une délibération en transition économique et enseignement supérieur concernant un mandat que nous allons confier, on espère suite et fin, pour le développement du parc Grand Ouest, Jérôme Allaire.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC183 - PROJET DE MANDAT N° 2 AVEC LMA POUR L'APPROBATION DES DOSSIERS DE CRÉATION ET RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST ET LA CONDUITE DE PLUSIEURS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Contexte et définition du projet

Par délibérations en date du 25 juin 2007 et du 29 juin 2007, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de créer un parc logistique multimodal à destination d'activités industrielles, logistiques et agricoles, création ou réaménagement de voies connexes au parc, notamment rétablissement de la liaison RD32 - RD131 et création d'un nouvel échangeur ayant fait l'objet d'un arrêt ministériel.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Laval Agglomération qui a poursuivi les études de faisabilité du projet.

Depuis 2020, l'évolution du contexte sociétal et environnemental a conduit les élus à se réinterroger sur le positionnement stratégique de ce projet. Ont été prises les décisions de réduire l'emprise foncière du projet passant ainsi de 150 ha à 109 ha (125 hectares avec échangeur) et d'inclure des mesures fortes en faveur de l'environnement.

Il s'agit désormais d'un parc mixte, associant activités industrielles, logistiques et agricoles répartis ainsi :

- Foncier économique : 63 ha ;
- Espaces agricoles : 22 ha ;
- Tiers-Lieux : 1,5 ha ;
- Voiries et bassin : 9 ha.

Un nouveau plan de composition, conçu par SCE, a été retenu en prenant en compte les enjeux environnementaux majeurs (conservation des zones humides d'importance, des habitats d'espèces protégées, etc.), en visant la réalisation d'un parc à haut niveau de service, vertueux (gestion des eaux pluviales, intensification du foncier), connecté à son territoire avec un raccordement routier pragmatique et une intégration paysagère maîtrisée.

Ce projet unique intègre l'installation du parc d'activités, le rétablissement des liaisons routières ainsi que la création de l'échangeur dit Laval-Mayenne sur l'autoroute A81.

Le nouvel échangeur au service du parc d'activité et du territoire, a fait l'objet d'un accord de l'État donné en 2016, pour réaliser un accès autoroutier desservant notamment le futur Parc

Grand Ouest dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité, situé entre les échangeurs de Vaiges n° 2 et de Laval Est n° 3.

Le projet d'échangeur de Laval Mayenne fait partie du Plan d'Investissement Autoroutier signé avec l'État le 28 août 2018 qui prévoit la réalisation de l'échangeur sur l'A81 notamment au service du Parc Grand Ouest sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.

Il permet de limiter la construction de nouveaux aménagements grâce à l'optimisation d'infrastructures existantes de l'aire de la Mayenne. De plus, il apporte une réponse :

- à la bonne desserte à la future zone d'activités du Parc Grand Ouest pour les salariés des entreprises et les transporteurs ;
- au développement de cette zone d'activités dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité ;
- à la création d'un nouveau moyen d'accès à l'est du territoire depuis l'autoroute A81 et être utile aux mobilités du quotidien et au contournement de Laval.

Les autorisations et calendrier des procédures

Ce projet global nécessite une évaluation environnementale systématique. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique a été déposé en décembre 2023 auprès de l'Autorité Environnementale (Ae).

La complétude du dossier courant du 1^{er} semestre 2024 a permis d'obtenir les avis du CSRPN (conseil scientifique régional de protection de la nature) le 11 juillet 2024 et de l'IGEDD/Ae (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable-Autorité Environnementale) le 12 septembre 2024.

La commission du CSRPN a émis un avis favorable, sous les réserves suivantes :

- intégrer un passage faune amphibien sur le secteur impactant de la RD131 ;
- préciser le protocole en cas de détections de chiroptères avant les travaux ;
- prévoir la gestion des bordures des mesures compensatoires des haies ;
- prévoir des mesures pour l'alouette sur la zone agricole ;
- clarifier ce qui relève du réglementaire et du volontaire concernant la mesure de pollution lumineuse.

Pour l'Autorité environnementale (Ae), les principaux enjeux environnementaux retenus sont la biodiversité de ce milieu bocager, les eaux, la consommation d'espaces agricoles et naturels, le paysage, le trafic, le bruit et la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et la ressource en énergie. Aussi, à ce stade du projet, l'Ae recommande :

- de mieux justifier les choix effectués en particulier de préciser les besoins auxquels répond le projet et d'intégrer les critères "consommation d'espaces agricoles et naturels" et "artificialisation des sols" dans ces choix.
- de clarifier ce qui est entendu par "projets structurants à haute valeur ajoutée liés à la réindustrialisation de la France", "entreprises logistiques industrielles vertueuses" et plus largement les types d'activités pour lesquels le projet est engagé.
- de fournir une synthèse à jour des surfaces cessibles sur le territoire de Laval Agglomération et un recensement des besoins des industriels locaux, régionaux, nationaux voire internationaux.

Suite à l'obtention de ces avis, Mme la Préfète, par courrier en date du 30 septembre 2024, confirme que la procédure d'autorisation environnementale peut se poursuivre avec la réalisation de l'enquête publique. Un mémoire en réponse sur les recommandations de l'Ae et avis du CSRPN devra être inclus au dossier d'enquête.

Calendrier prévisionnel de l'opération

- enquête publique du 3 février 2025 au 6 mars 2025 ;
- si autorisation du projet mi-2026 : dossier création/réalisation et délibération de la collectivité [si refus : réflexion à engager sur le devenir des terrains et bâtiments] ;
- 4^{ème} trimestre 2025 : travaux fouilles archéologiques ;
- fin 2026 à début 2028 : travaux échangeur et parc (18 mois).

Poursuite des études et modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement comprend deux maîtres d'ouvrage : (cf. annexe 1)

- Laval Agglomération pour la création du Parc Grand Ouest et de ses infrastructures connexes,
- Cofiroute pour la construction de l'échangeur autoroutier.

Par décision en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) un premier mandat pour conduire les études préalables à la réalisation du Parc Grand Ouest pour un montant de rémunération de 71 050 € HT et une enveloppe budgétaire allouée aux études de 465 571,60 € HT.

Les missions relatives à ce premier mandat étant achevées, il est proposé en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, de confier un nouveau mandat à la SPL LMA pour réaliser les missions suivantes :

- conduite des études complémentaires,
- représentation du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité environnementale unique,
- préparation des dossiers de création et réalisation de la ZAC du PGO,
- préparation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du Parc,
- passation et exécution des marchés de travaux relatifs aux fouilles archéologiques prescrites.

Ces missions confiées à la SPL LMA au titre de ce nouveau mandat sont décomposées en huit tranches fermes et six tranches optionnelles qui seront affermées en fonction des décisions du Mandant (Laval Agglomération) et précisées dans le projet de mandat (annexe 2).

Le **montant des dépenses à engager** par le Mandataire (SPL LMA) est évalué à 36 575 € HT pour les tranches fermes et 828 000 € HT pour les tranches conditionnelles soit un total de 864 575 € HT. Les coûts des prestations se décomposent comme suit (annexe 3) :

Tranches fermes	€ HT
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre (frais de publication)	3 000 €
Frais de bornage, préparation terrain archéologie	3 000 €
Suivi pré-études concessionnaires	15 000 €
Étude préalable agricole – phase 2 de CETIAC	5 575 €
préparation de l'enquête publique (communication, réunions techniques et publiques) - Communication & frais divers	10 000 €
Sous-total TF	36 575 €

Tranches optionnelles	€ HT
MOE- prise en main du dossier et reprise de l'AVP	35 000 €
MOE- études PRO	250 000 €
MOE- dossier création/réalisation de la ZAC	40 000 €
MOE-DCE (dossier consultation des entreprises)	100 000 €
Travaux de fouilles archéologiques	400 000 €
Communication, animation de l'AMI Tiers Lieu alimentaire	3 000 €
Sous-total TO	828 000 €

Total des tranches – 2 nd mandat	864 575,00 € HT
----------------------------------	------------------------

Le **montant de la rémunération forfaitaire** de la SPL-LMA pour mener les différentes missions, se décompose de la façon suivante (DPGF annexe 4) :

- pour les tranches fermes : 75 150 € HT soit 90 180 € TTC pour une durée : année 2024 à l'obtention de l'arrêté préfectoral (mi-2025),
- pour les tranches conditionnelles : 61 650€ HT soit 73 980€ TTC pour une durée allant de l'arrêté préfectoral jusqu'aux études de PRO et DCE mi-2026.

Ce mandat n° 2 s'achèvera à la fourniture du dossier de consultation des entreprises. La phase lancement et suivi des travaux de la ZAC et annexes devra faire l'objet d'un mandat n° 3. Il est rappelé que la commercialisation des terrains reste du ressort de Laval Economie.

II - Impact budgétaire et financier

Pour le mandat LMA - rémunération forfaitaire - les crédits de paiement nécessaires à l'engagement de ce mandat n° 2 ont été inscrits pour partie au budget primitif 2024 et complétés dans les propositions d'inscription au prochain budget primitif 2025 sur les LC 1045 budget 8 et LC 28235 budget 1.

Les prestations sont gérées sur des lignes en AP/CP (hors fouilles archéologiques) et des crédits sont proposés à l'inscription sur le BP 2025 pour les missions sur les tranches fermes et optionnelles afin d'honorer les dépenses sur l'année sur les budgets n° 8 (PGO) et n° 1 (rétablissement RD).

Les crédits nécessaires au lancement et pilotage de l'AMI tiers-lieu alimentaire seront proposés au budget supplémentaire 2025 suivant les décisions.

Jérôme Allaire : *Merci, Monsieur le Président. Oui, c'est un sujet qui... Quand on voit les dates de lancement, 25 juin et 29 juin 2007... Il ne faut pas désespérer, c'est ça. Alors, pour votre information et compléter cette présentation, on a eu 2 réunions récemment, une première avec les riverains et une deuxième sous un format réunion publique en 2 semaines, la semaine passée et la semaine précédente avec des questionnements légitimes, mais pas non plus décalés.*

Et voilà, ça s'est plutôt bien passé, c'est ce que je dirais en quelques mots. Donc, le projet est relancé aujourd'hui. Alors sur une dimension pour celles et ceux qui l'ont connu et qui sont restés motivés, comme Christian sur le sujet, depuis 17 ans, une dimension moindre, puisqu'on arrive sur un foncier économique, aujourd'hui, de 63 hectares, un espace agricole de 22 hectares, un espace de tiers-lieu de 1,5 hectare, et puis l'ensemble des voiries et bassins de 9 hectares.

Dans les voiries, on a bien évidemment l'échangeur qui rentre dans ce projet. Aujourd'hui, on est au stade de l'enquête publique qui va être lancée au printemps, d'où les informations aux riverains qui sont passées la semaine passée et celle d'avant.

Les définitions du parc ont été avancées, élaborées, complétées, et donc il convient aujourd'hui de préparer l'avenir, on l'espère positif, avec LMA, sur une tranche ferme d'accompagnement de 36 575 €, et pouvant aller sur les tranches conditionnelles.

Florian Bercault : Il faut qu'on quitte la salle. Donc effectivement tous les administrateurs : Bruno Bertier, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé, Georges Poirier et moi-même, comme ça on n'a rien entendu, on s'en va librement.

Jérôme Allaire : Ça va bien se passer. Sur un projet comme ça, ça ne peut que bien se passer, désormais.

Donc l'enquête publique, pour revenir... Comme ça, je vais faire une marche arrière. L'enquête publique est prévue du 3 février 2025 au 6 mars 2025. Si autorisation du projet au niveau préfectoral, ce sera autour de mi-2026. Et donc les premiers ; on a anticipé le besoin en fouilles archéologique pour la fin d'année 2025. Et si tout se passe bien, les premiers travaux auront lieu fin 2026. C'est donc un échangeur début 2028.

Donc là, l'engagement ce soir, c'est de continuer à travailler avec la SPL LMA sur une tranche ferme et sur une tranche conditionnelle, selon les montants qui sont indiqués à la délibération.

Donc, pour la tranche ferme 75 150 €, soit 90 180 € TTC, mais 61 650 € hors taxe soit 73 980 € TTC pour les tranches conditionnelles. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Le PGO avance. Oui ?

Marie-Cécile Clavreul : Je voudrais avoir quelques explications complémentaires concernant le lancement et le pilotage de l'appel à manifestation d'intérêt sur un tiers-lieu alimentaire. C'est quoi derrière ?

Jérôme Allaire : Alors je vais vous dire que c'est sans doute un peu tôt pour vous répondre, mais l'objectif, c'est de faire de l'expérimentation agricole et d'avoir la capacité, dans ce tiers-lieu, d'accueillir des agriculteurs qui n'ont peut-être pas leur place parce qu'ils sont atypiques, parce qu'ils font des produits un peu différents. Potentiellement dans ce tiers-lieu, alors il n'y a vraiment rien de calé, il y avait eu des demandes à une époque d'avoir des lieux pour faire de la conserverie, des choses comme ça. Donc c'est relativement ouvert pour le moment. On n'a pas de cahier des charges défini, donc toute idée et toute suggestion sera bonne à prendre quand on avancera sur ce projet.

Marie-Cécile Clavreul : D'accord. Par contre, c'est indiqué pour le budget 2025, le budget supplémentaire 2025, mais les lignes directrices de l'appel à la manifestation d'intérêt vont bien être données par Laval Agglomération, non ?

Jérôme Allaire : Oui, mais on le saura, on ira si on sait qu'on a l'accord de la préfète qui sera mi-2025 sur le projet. C'est-à-dire qu'on ne va rien lancer tant qu'on ne sait pas si on y va.

Jean-Pierre Thiot : Oui, Monsieur le vice-président, quand on fait le total des hectares retenus pour le projet, ça nous fait à peu près 100 hectares, alors que l'emprise initiale était de 150 hectares.

Jérôme Allaire : Même plus.

Jean-Pierre Thiot : Oui. Que deviennent les 50 ou 60 hectares restants ?

Jérôme Allaire : Il y en a qui vont sans doute repartir à l'agriculture. Il y a des zones aussi énergie renouvelable qui sont potentiellement envisagées à cet endroit, mais ça reste aussi à définir pour l'avenir. Et puis il y a des zones aussi qui sont dans la partie Éviter, Réduire, Compenser, donc des zones qui sont zones humides auxquelles on ne peut pas toucher et qui font finalement partie de l'équation bien que sortant de la zone du PGO, en tout cas de la zone exploitable du PGO. Mais la surface exacte, Christian serait plus à même que moi de la donner, on était à plus de 200 hectares, 250 hectares. Donc d'ailleurs, c'est un des sujets qui a fait un peu rebondir quelques agriculteurs lors de la réunion des riverains. C'était un peu ce sentiment de gâchis des terres achetées. Je sou mets au vote ? Vous pouvez voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 183/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROJET DE MANDAT N° 2 AVEC LMA POUR L'APPROBATION DES DOSSIERS DE CRÉATION ET RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST ET LA CONDUITE DE PLUSIEURS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant que par décision en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) un premier mandat pour conduire les études préalables à la réalisation du Parc Grand Ouest (PGO),

Que les missions relatives à ce premier mandat étant achevées,

Qu'il est proposé en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, de confier un nouveau mandat à la SPL LMA pour réaliser les missions suivantes : conduite des études complémentaires, représentation du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité environnementale unique, préparation des dossiers de création et réalisation de la ZAC du PGO, préparation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du Parc, passation et exécution des marchés de travaux relatifs aux fouilles archéologiques prescrites,

Considérant le projet de convention de mandat n° 2 joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de poursuivre son opération en confiant à la SPL Laval Mayenne Aménagements un nouveau mandat n° 2 pour l'approbation des dossiers de création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest et la conduite de plusieurs missions complémentaires, moyennant une rémunération forfaitaire de :

- 75 150 € HT soit 90 180 € TTC pour les tranches fermes,
- 61 650 € HT soit 73 980 € TTC pour les tranches conditionnelles.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la SPL LMA (hors rémunération) est évalué à 36 575 € HT pour les tranches fermes et 828 000 € HT pour les tranches conditionnelles soit un total de 864 575 € HT.

Article 2

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2024 et font l'objet d'inscriptions complémentaires sur le BP2025 en section investissement, budgets n° 1 et n° 8.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat n° 2 et tout document y afférent.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Noémie Coquereau).

Bruno Bertier en sa qualité de Président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Isabelle Eymon, Florian Bercault, Paul Le Gal-Huamé et Georges Poirier, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.


Périmètre de projet pour le dossier d'Autorisation Environnementale

Parc Grand Ouest
Périmètre

 Périmètre du projet

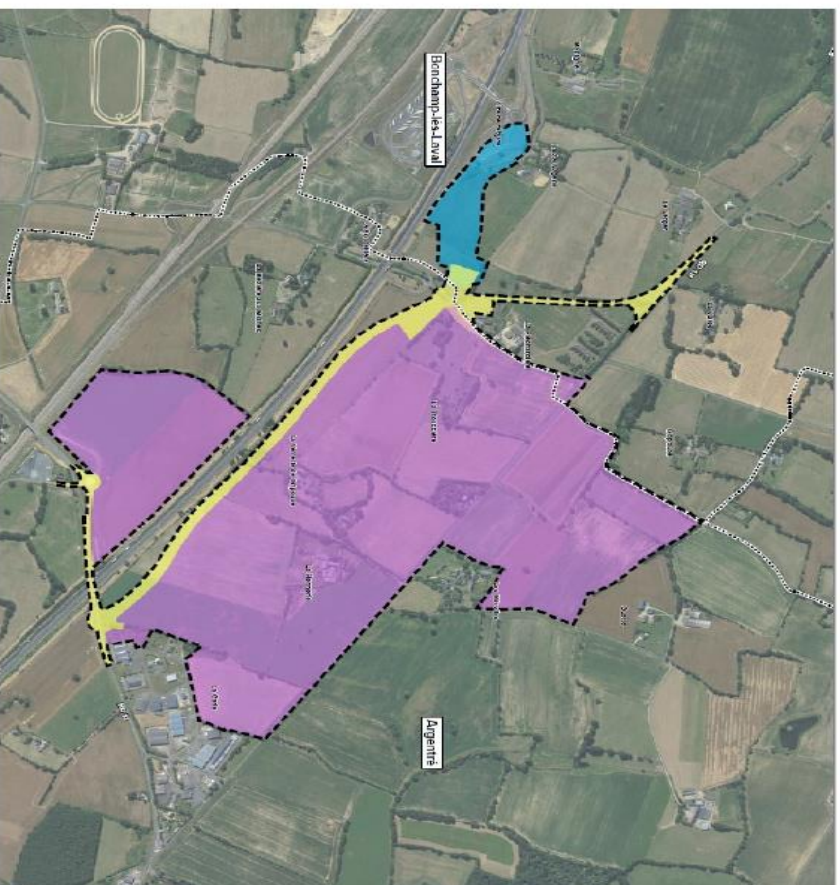
Composantes du projet

 Parc d'activités
maîtrise d'ouvrage Laval

 Aménagement routier
maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération

 Raccordement
échangeur autoroutier
maîtrise d'ouvrage Vinci Autoroute

 Limite de commune





SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté
53000 Laval
RCS Laval : 799 245 709

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

**MANDAT D'ÉTUDES POUR L'APPROBATION DES DOSSIERS DE CRÉATION ET DE
RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST ET LA
CONDUITE DE PLUSIEURS MISSIONS COMPLÉMENTAIRES**

CONVENTION DE MANDAT N°2

OBJET DU CONTRAT : Mandat d'études et de travaux pour l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest ainsi que pour la conduite de missions Maître d'ouvrage : Laval Agglomération

Adresse : 1, place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Représentant du maître d'ouvrage : M. Florian BERCAULT - Président

Comptable assignataire :

.....
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE	858
1.1 <u>Objet du mandat</u>	858
1.2 <u>Attributions confiées au Mandataire</u>	859
1.3 <u>Décomposition en tranches – Modalités d’affermissement</u>	860
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D’EXECUTION DES ÉTUDES	861
ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L’ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE	862
3.1 <u>Montant des dépenses à engager par le mandataire</u>	862
3.2 <u>Modification du programme et/ou de l’enveloppe financière prévisionnelle</u>	862
ARTICLE 4 - CONDITIONS D’EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE – CONTRÔLE DU MANDANT	863
4.1 <u>Obligations du Mandant</u>	863
4.2 <u>Responsabilités du Mandataire</u>	863
4.3 <u>Assurances</u>	863
4.4 <u>Contrôles technique et financier de la Collectivité</u>	863
ARTICLE 5 - PASSATION DES MARCHES OU ACCORDS CADRE	865
5.1 <u>Mode de passation des marchés</u>	865
5.2 <u>Rôle du Mandataire</u>	867
5.3 <u>Incidence financière du choix des cocontractants</u>	868
5.4 <u>Signature du marché</u>	868
5.5 <u>Transmission et notification</u>	868
ARTICLE 6 – GESTION DES MARCHÉS – SUIVI DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX.....	868
6.1 <u>Gestion des marchés</u>	868
6.2 <u>Suivi des études – Avant-projet</u>	869
6.3 <u>Travaux</u>	869
6.4 <u>Achèvement des travaux de fouilles archéologiques</u>	870
ARTICLE 7– REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES	870
7.1 <u>Montant de la rémunération du Mandataire</u>	870
7.2 <u>Forme du prix</u>	870
7.3 <u>Avance</u>	871
7.4 <u>Règlement de la rémunération</u>	871
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE.....	872
8.1 <u>Avances par le Mandant</u>	873
8.2 <u>Remboursement par le Mandant</u>	873
8.3 <u>Conséquences des retards de paiement</u>	874
ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L’ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE	874
9.1 <u>Sur le plan technique</u>	874

9.2 Sur le plan financier.....	874
ARTICLE 10 - RESILIATION.....	875
10.1 Résiliation sans faute.....	875
10.2 Résiliation pour faute.....	875
10.3 Autres cas de résiliation.....	876
ARTICLE 11 – ARRÊT DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	876
ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	876
ARTICLE 13 - PÉNALITÉS.....	876
ARTICLE 14 - LITIGES.....	877
ARTICLE 15 - DECLARATIONS.....	877
ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	877
ARTICLE 17 – CLAUSES DE RÉEXAMEN	878
17.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution.....	878
17.2 Evolution de la réglementation.....	879
17.3 Adaptation du projet.....	879
ARTICLE 18 – SIGNATURE DE LA PROPOSITION	880
ARTICLE 19 – APPROBATION DE L'OFFRE	881

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé à l'hôtel communautaire au 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), enregistré sous le numéro 200 083 392, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT agissant en vertu d'une délibération du conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1.1 Objet du mandat

Laval Agglomération porte depuis plusieurs années un projet d'aménagement visant à créer un parc d'activités sur le territoire des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval, dénommé « Parc Grand Ouest ».

Ce projet structurant fait ainsi partie des orientations stratégiques du projet de territoire adopté pour la période 2020-2026.

Les objectifs généraux poursuivis par cette opération d'aménagement sont les suivants :

- Assurer le maillage économique de Laval Agglomération, en proposant une offre de foncier économique à l'est du territoire ;
- Répondre aux besoins des entreprises nationales et internationales souhaitant implanter leurs activités sur le territoire de la Région des Pays de la Loire, en palliant le manque d'offres de parcelles d'une surface supérieure à 2,5 hectares existants sur le territoire de Laval Agglomération ;
- Répondre aux besoins de développement des entreprises locales par la création de parcelles d'une taille critique plus importante, en palliant le manque d'offre de parcelles d'une surface supérieure à 2,5 hectares sur le territoire de Laval Agglomération ;
- Accompagner la politique nationale de réindustrialisation par l'accueil de sites de production sur le territoire de la Mayenne, en proposant des « sites clés en main ».

Ce projet est composé des trois composants :

- Un parc d'activités (sous maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération),
- L'aménagement routier qui permet de rétablir la RD131 actuelle qui sera coupée (délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne à Laval Agglomération),
- L'échangeur autoroutier qui permet la desserte du parc (maîtrise d'ouvrage Cofiroute), agissant au nom et pour le compte de l'État.

La réalisation de cette opération nécessite l'obtention de plusieurs autorisations administratives, notamment au titre de la réglementation issue du code de l'environnement.

De ce fait, une demande d'autorisation environnementale unique a été déposée en application des dispositions des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Laval Agglomération a ainsi confié un premier mandat à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation des missions nécessaires à la conduite des études préalables et au dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

Ce mandat est désormais achevé ; Laval Agglomération souhaite, en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme, confier un nouveau mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Laval Mayenne Aménagements, pour la conduite des missions suivantes :

- Conduite des études complémentaires pour la réalisation du Parc Grand Ouest,
- Représentation du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale unique,

- Préparation des dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest,
- Préparation d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du Parc Grand Ouest,
- Passation et exécution des marchés de travaux pour la réalisation des fouilles archéologiques prescrites.

C'est l'objet du présent contrat.

1.2 Attributions confiées au Mandataire

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent mandat et l'annexe ci-jointe :

- 1) Fixer les conditions du bon déroulement des études complémentaires (fouilles archéologiques, études de projet, etc),
- 2) Préparer le choix des prestataires, signer les marchés d'études, de contrôle technique, de sécurité et protection de la santé, de maîtrise d'œuvre, etc, pour le compte du Mandant ;
- 3) Préparer le choix des prestataires et signer les marchés des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de travaux préparatoires sur le site du Parc Grand Ouest (fouilles archéologiques, démolitions, mesures compensatoires, etc.).

Les dispositions du code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études et de travaux ;

- 4) Assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études ;
- 5) Coordonner la préparation, le suivi et la réception des travaux de fouilles archéologiques ;
- 6) Le cas échéant, procéder à la mise au point du calendrier d'exécution des études et travaux nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement ;
- 7) Suivre au nom et pour le compte du Mandant l'information du public, y compris les phases de concertation et/ou d'enquête publique imposées par la réglementation en vigueur ;
- 8) Représenter le Mandant auprès des concessionnaires (Enedis, GRDF, etc), afin de prévoir leur éventuelle intervention ;
- 9) Proposer la procédure d'aménagement correspondant au besoin identifié par le Mandant ;
- 10) Procéder au versement de la rémunération des intervenants et des tiers et assurer le suivi financier de l'opération (collationnement des pièces justificatives, etc) ;
- 11) Le cas échéant, accompagner le Mandant pour la préparation des dossiers de demande de subvention ;
- 12) Préparer les dossiers administratifs nécessaires au lancement de l'opération (dossiers environnementaux, adaptation des documents d'urbanisme, dossier de création de la zone d'aménagement concerté...)

- 13) Plus généralement, mettre en œuvre tout élément complémentaire nécessaire à la conduite des études et à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest.

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

1.3 Décomposition en tranches – Modalités d'affermissement

1.3.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières :

Les missions confiées au titre du présent mandat décomposées en huit tranches fermes et six tranches optionnelles, selon la répartition suivante :

Tranches fermes :

- 1) Communication et préparation de l'enquête publique,
- 2) Réunions techniques supplémentaires et suivi du dossier,
- 3) Préparation de réunions publiques
- 4) Accord-cadre de maîtrise d'œuvre
- 5) Préparation des travaux de fouilles archéologiques
- 6) Suivi des pré-études avec les concessionnaires
- 7) Études EPA
- 8) Assistance communication

Tranches optionnelles

- 9) Assistance administrative et financière générale
- 10) Assistance communication
- 11) Dossier de création / réalisation
- 12) Assistance gestion de projet / phase études
- 13) Suivi des travaux de fouilles archéologiques
- 14) AMI Tiers-lieu alimentaire

1.3.2 Affermissement des tranches optionnelles

Le Mandant procède à l'affermissement de chaque tranche optionnelle par ordre de service, transmis au Mandataire par lettre simple ou tout équivalent électronique.

La date limite d'affermissement des tranches optionnelles est fixée à la clôture du mandat 2 (fourniture du DCE)

Si la décision du Mandant d'affermir une tranche ou de renoncer à l'exécution d'une tranche optionnelle n'est pas notifiée au Mandataire dans ce délai, le Mandataire peut mettre en demeure le Mandant de décider d'affermir ou non la tranche optionnelle. En l'absence d'une décision du Mandant notifiée au titulaire dans un délai de quinze (15) jours de la réception de la notification de la demande, les parties sont déliées de toute obligation pour cette tranche.

Le cas échéant, le Mandant pourra proposer au Mandataire le report de la date limite d'affermissement de chaque tranche optionnelle. Si le Mandataire en est d'accord, un avenant fixera les modalités de ce report (nouveau délai d'affermissement, indemnisation éventuelle, etc).

En tout état de cause, à l'expiration du délai d'exécution global du marché, éventuellement prolongé, le Mandant sera considéré comme ayant renoncé à l'exécution des tranches optionnelles non encore affermies.

En l'absence d'affermissement de tout ou partie de la tranche optionnelle, le Mandataire ne pourra bénéficier d'aucune indemnité d'attente. Il ne sera également fait application d'aucune indemnité de dédit.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXÉCUTION DES ÉTUDES

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les différents éléments composant les missions décrites à l'article 1.2 selon le calendrier prévisionnel en annexe du présent mandat.

Le calendrier prévisionnel sera modifié dans les conditions prévues à l'article 2.2, dans l'annexe 3 du présent mandat.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

3.1 Montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 36 575,00 € HT pour les tranches fermes et 828 000,00 € pour les tranches conditionnelles soit un total de 864 575,00 € HT (valeur octobre 2024 - cf. annexe Enveloppe financière prévisionnelle ci-jointe).

Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût des études et des prestations des intervenants ;
2. le coût des travaux préparatoires et de fouilles archéologiques,
3. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 8 ci-après ;
4. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

3.2 Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le programme des études et des travaux et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Le Mandataire ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme des études et des ouvrages et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait et ce dans les délais fixés par le calendrier des commissions d'étude et conseils communautaires.

Cependant, le Mandataire alerte la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** dans le cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des études : article 10.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci a décidé de ne pas donner suite à ces modifications (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 10-1.

4.1 Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

La Collectivité autorise également le Mandataire et les intervenants missionnés par lui à accéder aux terrains dont il est propriétaire compris dans l'emprise de l'opération d'aménagement.

4.2 Responsabilités du Mandataire

Le Mandataire représentera le Mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de Mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de Mandataire du Mandant et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études et des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière fixés. Il signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

4.3 Assurances

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

4.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

À cette fin, le Mandataire s'engage à avertir en temps utile le représentant du Mandant et les chefs de ses services de toutes réunions qu'il organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le Mandataire s'engage à participer à toutes réunions demandées par le Mandant ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.

Le Mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondants aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du Mandant telles que définies à l'annexe I à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales (rubrique 4184).

En outre, pour permettre au Mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les six (6) mois au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement des études.

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité sont opposables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions du code de la commande publique, le Mandataire aura recours au profil acheteur www.marches-securises.fr

5.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par le code de la commande publique et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

5.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières :

a) Procédures formalisées :

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint, ou la procédure avec négociation. Après convocation par la Collectivité, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché, le Mandataire conclura le contrat.

b) En cas de procédure adaptée :

Le Mandataire fixera au cas par cas les modalités de la procédure. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

c) En cas de procédure avec négociation / marché négocié

1) après mise en concurrence :

Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera une lettre de consultation aux candidats et, sur la base des offres reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

2) sans mise en concurrence :

Le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation. Après convocation par la Collectivité, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation.

Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

5.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

a) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 5.1.1.b) décrites à la présente convention.

b) Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil défini ci-dessus, le Mandataire mobilisera les procédures formalisées prévues par le code de la commande publique.

Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation.

En cas de concours, il ne convoque pas le jury mais en assurera le secrétariat. Après désignation du ou des lauréats par le mandant, le Mandataire engagera la négociation avec le ou les lauréats. Le mandataire allouera, après accord du Mandant, les primes proposées par le jury.

À l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la Collectivité attribuera le marché et en autorisera sa signature.

5.1.3 Utilisation d'un accord-cadre

Le Mandataire pourra mettre en place, pour la bonne conduite de cette opération, un accord-cadre, tel que défini par l'article L2125-1 du code de la commande publique, ayant pour objet de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine. En effet, la passation d'un tel contrat apparaît pertinente et justifiée par :

- Les difficultés liées à la définition de l'ensemble des stipulations contractuelles dès le stade de conduite des études ainsi que les incertitudes liées à la réalisation de l'opération d'aménagement postérieurement à la remise des études,
- La nécessité d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement durant les études ainsi que durant la réalisation de celle par le Mandant,
- La durée de l'opération d'aménagement et le phasage des missions de maîtrise d'œuvre durant celle-ci ;

Quel que soit le montant prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des études opérationnelles et de l'opération d'aménagement envisagée, le Mandataire respectera les dispositions du code de la commande publique pour la passation et l'exécution de cet accord-cadre.

Le Mandant approuvera, sur proposition du Mandataire, la procédure de mise en concurrence retenue pour la sélection du maître d'œuvre urbain.

Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la consultation (envoi de la publicité, réception des plis, demandes de complément, négociation éventuelle, secrétariat des commissions....).

À l'issue de la procédure, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibération du Mandant attribuera l'accord-cadre, lequel est ensuite signé et notifié par le Mandataire.

5.1.4 Reprise des contrats d'études

Le Mandant a d'ores et déjà entamé plusieurs éléments de mission préalables à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest. A ce titre, plusieurs contrats ont été conclus par le Mandant (études préalables...).

Le Mandant s'engage à transférer au Mandataire, qui les exécutera, les contrats relatifs aux études préalables à la réalisation de cette opération d'aménagement.

5.1.5 Marché de travaux de fouilles archéologiques

Le Mandataire procède à la passation des marchés de travaux dans les conditions prévues par les articles 5.1.1 et suivants du présent contrat.

Le Mandataire devra également respecter les conditions prévues par les articles R523-40 et suivants du code du patrimoine, notamment :

- Transmission du règlement de consultation et des offres recevables au préfet de région compétent et transmission du contrat avec l'entreprise de travaux attributaire ;
- Conclusion d'un contrat avec l'entreprise de travaux respectant les dispositions de l'article R523-44 du code du patrimoine ;
- Transmission d'un projet révisé au préfet de région en cas de modification substantielle du projet scientifique d'intervention.

5.2 Rôle du Mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures et aux offres pour la réunion de toute commission d'appel d'offres, de jury ou de réunion du mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes à leur dossier de candidature.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue de toute réunion, commission ou jury du Mandant.

Il proposera, le cas échéant, la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

5.3 Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 3.2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

5.4 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point des marchés, à leur établissement et à leur signature, après accord du Mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

5.5 Transmission et notification

Le Mandataire transmettra s'il y a lieu, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales relative au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du Mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le Mandant. Il établira, signera et transmettra, s'il y a lieu, tout rapport de présentation prévu par la réglementation en vigueur.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au Mandant.

ARTICLE 6 – GESTION DES MARCHÉS – SUIVI DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX

6.1 Gestion des marchés

Le Mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du Mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du Mandant.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- Il vérifiera les demandes de paiement présentées par les prestataires,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au Mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

6.2 Suivi des études – Avant-projet

Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans toutes réunions, visites, etc... relatives au suivi des études.

Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trois (3) semaines à compter de la saisine.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

6.3 Travaux

Préalablement au commencement des travaux, le Mandant approuvera, sur présentation du Mandataire, le mode d'organisation du chantier.

Le Mandataire représentera la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des travaux de fouilles archéologiques. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation des fouilles archéologiques dans le respect des délais et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir.

La Collectivité pourra, sur invitation du mandataire, participer aux réunions de chantiers.

Le Mandataire assure la gestion des marchés de travaux de fouilles archéologiques, et notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières ;
- Il vérifiera, certifiera la bonne exécution et les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre ;
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement ;
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées ;
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole ;
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant. ;
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu ;

Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études et des travaux, notamment lors du traitement des réclamations.

6.4 Achèvement des travaux de fouilles archéologiques

Après achèvement des travaux, il sera procédé à la réception des travaux de fouilles archéologiques selon les modalités suivantes :

- Opérations préalables à la réception (OPR) conduites par le Mandataire,
- Réception des travaux par le Mandataire. Le Mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de trente (30) jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux ;
- Après achèvement des travaux, information du préfet de région et demande de délivrance de l'attestation de libération du terrain.

ARTICLE 7- REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

7.1 Montant de la rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Tranches fermes :

- Montant HT : 75 150 € (soixante-quinze mille cent cinquante euros)
- TVA au taux de 20 % Montant : 15 030 € (quinze mille trente euros)
- Montant TTC : 90 180 € (quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt euros)

Tranches conditionnelles :

- Montant HT : 61 650 € (soixante et un mille six cent cinquante euros)
- TVA au taux de 20 % Montant : 12 330 € (douze mille trois cent trente euros)
- Montant TTC : 73 980 € (soixante treize mille neuf cent quatre-vingt euros)

La répartition de la rémunération par tranche figure au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) figurant en annexe du présent mandat.

7.2 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme non actualisable.

7.3 Avance

Le présent mandat ne fait pas l'objet d'une avance.

7.4 Règlement de la rémunération

7.4.1 Modalités de règlement - Acomptes et solde

Le paiement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'un échéancier de paiement en corrélation avec l'avancement des missions, selon les modalités suivantes :

- 20% à l'affermissement ou déclenchement de chacune des tranches
- 60% en fonction de l'état d'avancement de la tranche et sur présentation des justificatifs de dépenses
- Le solde à l'issue de chaque tranche sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un décompte définitif de la tranche ;

- **Cas particulier de la tranche conditionnelle 12 :**
- 30% au stade prise en main du dossier
- 50% au stade suivi des études de PRO
- solde au stade suivi des études DCE

À l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un décompte général récapitulant le montant total des honoraires perçus par le Mandataire au titre de l'exécution du contrat et fixant, le cas échéant, le solde restant dû.

7.4.2 Délais de règlement et intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement de l'avance est de trente (30) jours à compter de la notification du contrat.

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

La demande de paiement étant transmise par voie électronique en vertu de la réglementation en vigueur, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D2192-35 du code de la commande publique.

7.4.3 Mode de règlement – Présentation des factures

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif sur le compte bancaire du Mandataire dont les coordonnées figurent en annexe du présent contrat.

Les demandes de paiement sont transmises par le Mandataire par voie dématérialisée conformément à la réglementation en vigueur, sur Chorus Pro, à l'adresse suivante : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm?id=aife_csm_category&category_id=860d0fdf1bfee41088bb6280604bcbe2

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services de Laval Agglomération.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 3 ci-dessus.

Le Mandataire est chargé du paiement de tous les intervenants missionnés pour l'exécution des études et travaux prévus au sein du contrat.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

8.1 Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, il versera :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 5 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle calculée sur le coût global des tranches fermes
- Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 100%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les six prochains mois, établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 4.4 ;
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les six mois ;
- Le solde des fonds dans le mois suivant la présentation des décomptes généraux et définitifs des contrats passés pour l'exécution de la mission.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

À chaque demande de renouvellement d'avance, le Mandataire fournira à la Collectivité un décompte faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses réglées par le mandataire, ce décompte étant accompagné des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées, note d'honoraires ou de travaux portant la mention de la date de règlement),
2. Le montant des versements effectués par le Mandant,
3. Le montant de l'avance nécessaire pour la période à couvrir,
4. Le montant du versement demandé par le mandataire qui correspond au cumul des montants identifiées au point 1 et au point 3 diminué du montant des versements déjà effectués par la Collectivité.

8.2 Remboursement par le Mandant

À défaut d'avance, la Collectivité s'oblige à verser au Mandataire, dans le mois suivant chaque demande présentée par le Mandataire, le montant des dépenses engagées d'ordre et pour compte de la collectivité mandante, préalablement à leur règlement et avant la date limite de paiement selon les modalités définies ci-dessous.

Le Mandataire fournira à la collectivité, dès réception des factures et mémoires reçus des opérateurs économiques un décompte faisant apparaître :

- Le montant des dépenses engagées, ce décompte étant accompagné des pièces justificatives correspondantes (factures,...),
- Le montant total du versement demandé par le mandataire ainsi que la date limite de paiement.

Le Mandant procédera au mandatement du montant du décompte avant la date limite de paiement. En cas de désaccord sur le montant des sommes dues, la Collectivité mandate les sommes admises, le complément étant mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra dans le délai de quarante-cinq (45) jours.

8.3 Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait notamment du retard du Mandant à verser les avances nécessaires aux règlements, des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire ou du retard du Mandant pour le versement des sommes issues des décomptes mensuels.

Les intérêts moratoires issus des retards de paiement sont supportés par le Mandant.

ARTICLE 9 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

9.1 Sur le plan technique

Le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la plus tardive des dates suivantes :

- Achèvement des travaux de fouilles archéologiques ;
- Approbation du dossier de création, ou en cas d'affermissement d'une des tranches optionnelles, du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté.

Après achèvement de la dernière mission, le Mandant notifiera son approbation de la mission du Mandataire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ces documents. À défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

9.2 Sur le plan financier

9.2.1 Etat récapitulatif des dépenses de l'opération

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au Mandant, l'état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de deux (2) mois à compter du dernier décompte général et définitif des prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans le délai de trois (3) mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

9.2.2 Décompte général des honoraires du Mandataire

Dès notification de l'acceptation de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération par le Mandant le Mandataire présentera le projet de décompte final de ses honoraires au Mandant.

Celui-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les conditions de résiliation applicables au présent contrat sont celles des articles 36 à 42 du CCGA-PI, sous réserve des stipulations suivantes :

10.1 Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier sans préavis le présent mandat, notamment après la consultation des prestataires d'études.

Il pourra également le résilier pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire. Durant la période de réalisation des travaux de fouilles archéologiques, la résiliation est prononcée après un préavis de trois (3) mois.

Dans tous les cas, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 13.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

10.3 Autres cas de résiliation

10.3.1 Absence de fourniture des pièces prévues par la réglementation en vigueur

En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 13 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

10.3.2 Inexactitude des renseignements fournis

En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire mentionnés aux articles D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, celui-ci sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 11 – ARRÊT DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle pouvant résulter de l'exécution du présent mandat sont régis par le « Chapitre 6 – Utilisation des résultats » (article 32 à 35) du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles.

ARTICLE 13 - PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 4.2 ci-dessus.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- 1) En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 4.4 par rapport aux délais fixés à ce même article : 100 € par jour de retard ;

- 2) En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 8 par rapport aux délais fixés à ce même article : 100 € par jour de retard ;
- 3) En cas de retard dans la remise de l'état récapitulatif des dépenses de l'opération prévu à l'article 9.2.1 : 100 € par jour de retard ;
- 4) En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du Mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 14 - LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

Tout litige portant sur l'exécution du présent mandat d'études sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de la Gloriette - CS24111 - 44041 Nantes Cedex - Tel : 02.55.10.10.02 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr).

ARTICLE 15 - DECLARATIONS

À la signature du contrat, le Mandataire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le Mandataire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les six (6) mois pendant l'exécution du contrat.

Le Mandataire est informé de ce que la non-production de ces pièces emportera la résiliation du contrat.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le présent contrat n'a pas pour objet de traiter des données personnelles ou protégées en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'obtention de données personnelles durant l'exécution du contrat, les Parties s'engagent à utiliser toutes les données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Les Parties sont tenues de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché.

Vis-à-vis du Règlement Général de Protection des Données, les Parties sont conjointement responsables du traitement des données personnelles qui pourraient être recueillies pour l'exécution du marché.

En application du Règlement Européen sur la Protection des Données :

- Est responsable de traitement le titulaire du marché qui traite des données personnelles relatives au pouvoir adjudicateur et à ses représentants dans le cadre de l'exécution du marché. Dans ce cas, le titulaire du marché s'engage à traiter les données conformément à la réglementation applicable,
- Est sous-traitant le titulaire du marché qui traite des données personnelles pour le compte du pouvoir adjudicateur (confiées par lui ou collectées pour son compte) en application des stipulations du marché. Dans ce cas, le titulaire du marché :
 - o S'assure que toute personne agissant sous son autorité et qui a accès aux données personnelles s'engage à la confidentialité ou est soumise à une obligation légale de confidentialité et dispose de la formation nécessaire pour l'utilisation des données à caractère personnelle,
 - o Mettra en œuvre les mesures techniques (pseudonymisation, chiffrement...) et organisationnelles (registre des données...) appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le traitement,
 - o Aidera, dans la mesure du possible, le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),
 - o Aidera le pouvoir adjudicateur à justifier du respect de la réglementation en vigueur pour le traitement de données personnelles (fournitures de documents, audit de contrôle, inspections...).

La sous-traitance portant sur le traitement de données personnelles est interdite.

À l'expiration du marché, les Parties conviennent de supprimer les données personnelles éventuellement collectées, à l'exception de celles dont la conservation est requise en vertu d'une réglementation en vigueur. Les documents produits en application de la réglementation relative à l'édification de l'ouvrage pour l'exécution du marché et contenant des données personnelles, ne sont pas supprimés.

ARTICLE 17 – CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du présent contrat, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

17.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

17.2 Evolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/10^e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

17.3 Adaptation du projet

Le Mandant pourra solliciter l'intégration de modifications, substantielles ou non, pour permettre la mise en œuvre des études et travaux confiés en vertu du présent mandat, afin notamment :

- d'intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de gérer des sujétions imprévues liées à l'exécution des travaux (pollution....).

Dans ce cas, Laval Agglomération pourra solliciter la passation d'un avenant au présent mandat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

ARTICLE 18 – SIGNATURE DE LA PROPOSITION

Le titulaire :

Renonce au bénéfice de l'avance

Accepte le versement de l'avance

Le titulaire :

Envisage de sous-traiter des prestations

N'envisage pas de sous-traiter des prestations

Fait en 2 exemplaires originaux

(en application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A le

Le Mandataire,

SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

ARTICLE 19 – APPROBATION DE L'OFFRE

La présente proposition est acceptée.

Montant du marché Hors taxe : €
Montant de la TVA : (Taux : %) €
Montant du marché TTC : €
Montant en lettres (en T.T.C.) :

À Le

Le Mandant

Laval Agglomération

Le Président

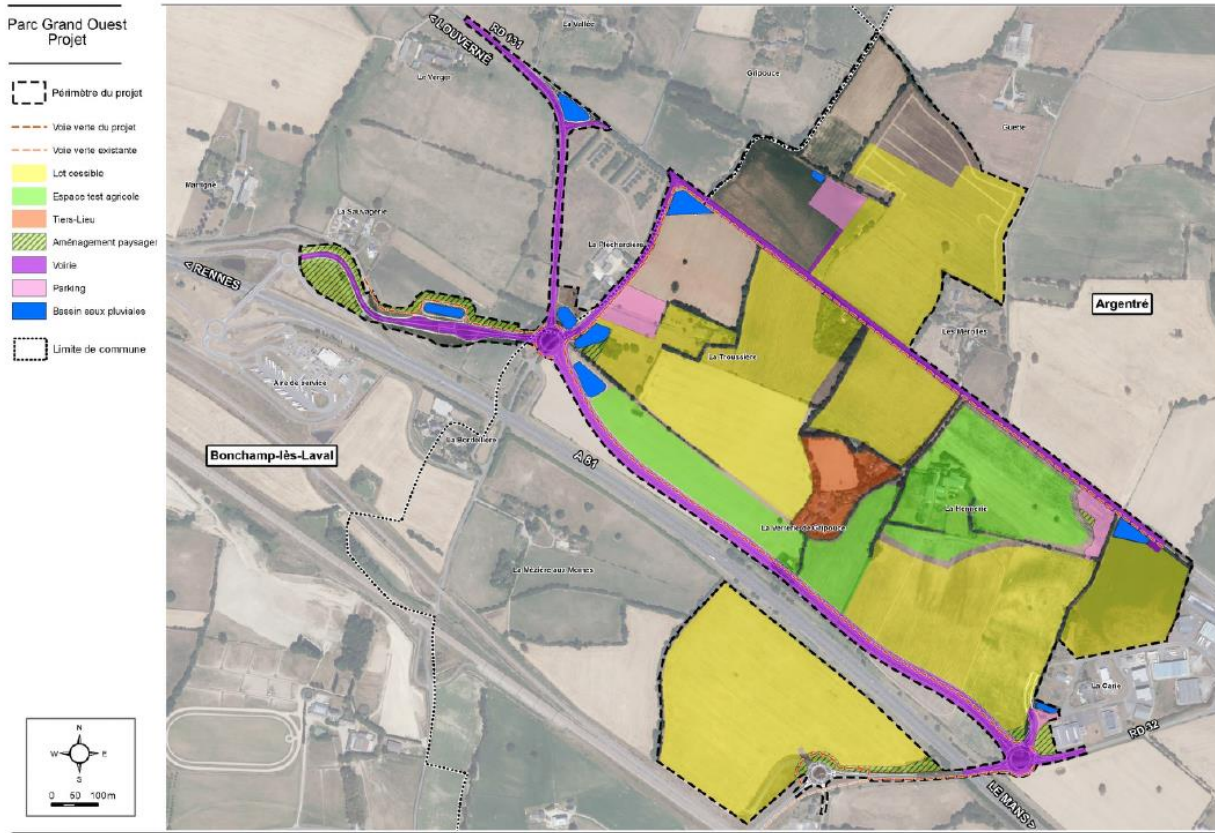
Florian BERCAULT

Annexes :

- Périmètre des missions
- Enveloppe financière prévisionnelle.
- Liste des tâches résultant des attributions confiées au Mandataire.

ANNEXE 1 - PÉRIMÈTRE DES MISSIONS

Figure 3 : plan du projet





PARC GRAND OUEST

Enveloppe financière prévisionnelle – Mandat n°2

Tranches fermes		€ HT
Tranche 4	Accord cadre de maîtrise d'œuvre (Frais de publication)	3 000 €
Tranche 5	Frais de bornage, préparation terrain archéologie	3 000 €
Tranche 6	Etude concessionnaire	15 000 €
Tranche 7	Etude préalable agricole - Phase 2 CETIAC	5 575 €
Tranche 8	Communication, frais divers	10 000 €
Sous-total tranches fermes :		36 575,00 €
Tranches optionnelles		€ HT
Tranche 12	MOE - Prise en main du dossier - reprise AVP	35 000 €
	MOE - Etudes de PRO	250 000 €
	MOE - Dossier de création /réalisation	40 000 €
	MOE - DCE	100 000 €
Tranche 13	Travaux de fouilles archéologiques	400 000 €
Tranche 14	Communication, animation de l'AMI	3 000 €
Sous-total tranches optionnelles :		828 000,00 €
Total tranches fermes et optionnelles :		864 575,00 €

Laval, le 24 octobre 2024

1 – FIXATION DES CONDITIONS DU BON DEROULEMENT DES ETUDES

1. Relecture du programme d'études, analyse et suggestions
2. Définition de l'organisation générale du bon déroulement des études et notamment :
 - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
 - Définition des intervenants nécessaires,
 - Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
 - Identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer,
 - Elaboration du planning général des études.

2 - PREPARATION DU CHOIX ET SIGNATURE DES MARCHES D'ETUDES

Missions communes à toutes les procédures

1. Définition de la mission du prestataire ;
2. Identification et proposition au Mandant de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer, élaboration des calendriers ;
 - 2 bis - En cas de procédure adaptée :
 - Prise de connaissance des règles de procédures fixées par le Mandant
 - Proposition au Mandant des modalités de procédure
 - Fixation des modalités de procédure ;
3. Etablissement du dossier de consultation (rédaction RDC, AE, CCAP, CCTP) ;
4. Lancement de la consultation (rédaction et envoi de l'AAPC) ;
5. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant établissement du registre des dépôts ;

Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;

Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) ;

Puis :

Appel d'offres ou de procédure avec négociation :

Présentation des candidats au Mandant :

- Secrétariat de la commission examinant les candidatures, rédaction du PV ;
- Notification de la décision du Mandant aux candidats.

6. Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des offres :

Appel d'offres ou de procédure avec négociation :

- Le cas échéant, envoi du dossier de consultation aux candidats retenus ;
 - Réception des offres ;
 - Ouverture des offres ;
 - Organisation des auditions et/ou, le cas échéant, des phases de négociation
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV ;
7. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
 8. Mise au point des marchés avec les candidats retenus par le Mandant ;
 9. Demande des attestations fiscales et sociales et des documents de l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
 10. Notification des résultats de la consultation aux concurrents, après décision du Mandant ;
 11. Signature des marchés après décision de l'organe compétent du Mandant ;
 12. Rédaction du rapport de présentation ;
 13. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
 14. Notification des marchés aux titulaires ;
 15. Publication des avis d'attribution et des données essentielles.

3 – GESTION DES MARCHES D'ETUDES, DE TRAVAUX ET VERSEMENT DES REMUNERATIONS

1. Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché;
2. Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité civile des titulaires ;
3. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
4. Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
5. Gestions des garanties, cautions et des avances ;
6. Suivi de la mise au point des documents d'études, contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du mandant sur le non-respect du planning ;
7. Transmission avec avis de ces documents à chaque phase au mandant pour accord préalable ;
8. Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du mandant ;

9. Vérification des décomptes et application des pénalités éventuelles ;
10. Transmission des demandes d'acomptes au mandant pour règlement (ou : Paiement des acomptes) ;
11. Négociation des avenants éventuels ;
12. Transmission des projets d'avenants au Mandant pour accord préalable de l'autorité compétente ;
13. Signature des avenants après décision du Mandant ;
14. Transmission au contrôle de légalité ;
15. Notification des avenants ;
16. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
17. Vérification des décomptes finaux et application des pénalités définitives éventuelles;
18. Etablissement et notification des décomptes généraux ;
16. Règlement des litiges éventuels ;
17. Traitement des défaillances : résiliation des marchés après décision du maître de l'ouvrage, relance d'une consultation
18. Transmission au mandant des soldes à payer ou : Paiement des soldes) ;
19. Etablissement et remise au Mandant du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux marchés.

4 – OPERATIONS DE RECEPTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

1. Vérification de la conformité des études présentées aux stipulations des marchés ;
2. Transmission au Mandant des études et du projet de décision de réception ou d'ajournement pour accord préalable ;
3. Après accord du Mandant, décision de réception ou d'ajournement et notification aux intéressés;
4. Suivi des compléments à apporter aux études après décision d'ajournement ;
5. Règlement des litiges éventuels.

5 – COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES ÉTUDES

1. Suivi de l'organisation générale des études ;
2. Contrôle du planning des études et du respect des délais ;
3. Actualisation du calendrier prévisionnel des études ;
4. Organisation des relations avec tous les services administratifs, concessionnaires et autres dont le concours s'avère nécessaire pour le bon déroulement des études ;
5. Information périodique (*périodicité à définir*) du Mandant sur le déroulement des études ;
6. Présence aux réunions de suivi d'études organisées à la demande du Mandant ;
7. Remise au Mandant des comptes rendus de réunions ;

6 - PREPARATION DU CHOIX DES MAITRES D'ŒUVRE ET SIGNATURE DES MARCHES

1. Etablissement du dossier de consultation des concepteurs (rédaction du RDC, du CCAP et de l'AE) ;
2. Après accord du maître de l'ouvrage, lancement de la consultation (rédaction de l'AAPC et envoi);
3. Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres :
 - Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et le cas échéant, établissement du registre des dépôts ;
 - Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;
 - Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);

Puis :

Pour l'appel d'offres :

Assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidats :

- Présentation des candidats au mandant;
 - Secrétariat du jury examinant les candidatures, rédaction du PV ;
 - Secrétariat de la CAO d'examen des candidatures et d'établissement de la liste des candidats retenus
 - Notification de la décision du maître de l'ouvrage aux candidats ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour le choix des titulaires :
 - Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus (cas d'un AO restreint) ;
Réception des offres ;
 - Ouverture des offres ;
 - Secrétariat du jury d'examen des offres, rédaction du PV
 - Secrétariat de la CAO d'examen des offres et d'attribution du marché

7 - GESTION DES MARCHÉS -- VERSEMENT DE LA RÉMUNERATION

1. Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
2. Transmission au maître de l'ouvrage des attestations d'assurance de responsabilité des titulaires ;
3. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail
4. Suivi de la mise au point des documents d'études par le maître d'œuvre (esquisse, APS, APD, projet et calendrier d'exécution) ; contrôle de l'avancement des dossiers ; alerte du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage sur le non-respect du planning ;

5. Le cas échéant, consultation des concessionnaires, services administratifs et techniques (voies, ABF, services de secours ...)
6. Transmission avec avis de ces documents à chaque phase, au maître d'ouvrage pour accord préalable ;
7. Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par le mandataire après accord du maître de l'ouvrage ;
8. Vérification de la cohérence générale des documents avec le programme et prise en compte des observations du maître de l'ouvrage;
9. Proposition d'agrément des sous-traitants et d'acceptation des conditions de paiement ;
10. Vérification des décomptes d'honoraires et application des pénalités éventuelles ;
11. Transmission des demandes d'acomptes à la collectivité pour règlement ; (ou Règlement des acomptes au titulaire ;)
12. Négociation des avenants éventuels ;
13. Transmission des projets d'avenants au maître de l'ouvrage pour accord préalable - transmission aux organismes de contrôle
14. Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage ;
15. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
16. Vérification du décompte final et application des pénalités définitives éventuelles ;
17. Etablissement et notification du décompte général ;
18. Règlement des litiges éventuels ;
19. Traitement des défaillances du maître d'œuvre : résiliation des marchés après décision du maître de l'ouvrage, relance d'une consultation
20. Transmission à la collectivité du solde à payer ou Paiement du solde ;
21. Etablissement et remise au maître de l'ouvrage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au marché.

8 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

1. Tenue des comptes des études ;
2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
3. Etablissement et actualisation périodique du compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel détaillé des études en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et un plan de trésorerie conformément à l'article 4.4 de la convention ;
4. Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans la convention) et information du Mandant ;

5. Transmission au Mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
6. Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Mandant ;
7. Etablissement du dossier de clôture de l'opération d'études et transmission pour approbation au Mandant.

projet

PARC GRAND OUEST

Enveloppe financière prévisionnelle – Mandat n°2

Tranches fermes		€ HT
Tranche 4	Accord cadre de maîtrise d'œuvre (Frais de publication)	3 000 €
Tranche 5	Frais de bornage, préparation terrain archéologie	3 000 €
Tranche 6	Etude concessionnaire	15 000 €
Tranche 7	Etude préalable agricole - Phase 2 CETIAC	5 575 €
Tranche 8	Communication, frais divers	10 000 €
Sous-total tranches fermes :		36 575,00 €
Tranches optionnelles		€ HT
Tranche 12	MOE - Prise en main du dossier - reprise AVP	35 000 €
	MOE - Etudes de PRO	250 000 €
	MOE - Dossier de création /réalisation	40 000 €
	MOE - DCE	100 000 €
Tranche 13	Travaux de fouilles archéologiques	400 000 €
Tranche 14	Communication, animation de l'AMI	3 000 €
Sous-total tranches optionnelles :		828 000,00 €
Total tranches fermes et optionnelles :		864 575,00 €

Laval, le 24 octobre 2024

coût à la journée € HT	900 €	900 €		
------------------------	-------	-------	--	--

MANDAT N°2 - Parc Grand Ouest

Année 2024 jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral (mi-2025)

MISSIONS / INTERVENANTS	Pôle aménagement Chargés d'opérations		Pôle administratif et juridique et financier		Total	
	Mois-jour	TVA	Mois-jour	TVA	Mois-jour	TVA
I. COMMUNICATION ET PREPARATION ENQUETE PUBLIQUE						
Préparation en lien avec Vinci des supports et préparations pour l'enquête publique	5	4 500 €				
Consultation et échange avec le prestataire pour création d'une identité graphique commune	3	2 700 €				
Mentions techniques, échanges avec la préfecture	2	1 800 €				
soit total PHASE 1	10	9 000 €	- €	- €	10	9 000 €
II. REUNIONS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES, SAUF DU DOSSIER						
NOTICE DE CONSULTATION	6	5 400 €				
Mentions techniques avec SCE, Vinci et travail préparatoire	10	9 000 €				
Mentions techniques avec la DDT, échanges avec la préfecture	6	5 400 €				
soit total PHASE 2	22	19 800 €	- €	- €	22	19 800 €
III. PREPARATION RELATIONS PUBLIQUES						
Mention de préparation avec les élus	0,5	450 €		- €		
Préparation d'un support de communication grand public et réunions de travail avec Vinci et les collectivités (historique du projet) en amont de l'enquête publique	5	4 500 €				
Préparation et animation d'une réunion d'information aux exploitants et habitants du site	0,5	450 €				
Préparation et animation d'une réunion publique d'information aux riverains	1	900 €				
SR communication pour les communes	1	2 700 €				
soit total PHASE 3	10	9 000 €	- €	- €	10	9 000 €
IV. ACCORD-CADRE DE MAYENNE PRELIMINAIRE						
Rédaction d'un cahier des charges de MCO	1,5	1 350 €	1,5	1 350 €		
Sélection d'une équipe de MCO en 2 phases	2	2 700 €	4	3 600 €		
Préparation du choix, signature des marchés	2,5	2 250 €	2	1 800 €		
Assistance à la réalisation des obligations	0,5	450 €	2	1 800 €		
soit total PHASE 4	7,5	6 750 €	8,5	6 800 €	16	16 200 €
V. PREPARATION TRAVAUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES						
Préparation DCS, échange avec la DRAC, travaux préparatoire, bornage, lancement consultation travaux, analyse, CAO	3	2 700 €	3	2 700 €		
soit total PHASE 5	3	2 700 €	3	2 700 €	6	5 400 €
VI. SUITE PRE-ETUDES AVEC LES CONCESSIONNAIRES						
Soit des études pré-construction avec les concessionnaires	4	3 600 €	0	- €		
soit total PHASE 6	4	3 600 €	0	- €	4	3 600 €
VII. ETUDE EPA						
NOTICE D'IMPACT - Préparation initial, exploitation EP	2	1 800 €	0,5	450 €		
Préparation dossier pour dépôt en préfecture et suivi	1,5	1 350 €	0,5	450 €		
Echange avec les porteurs de projet pour compensation au sein du parc	4	3 600 €	0	- €		
soit total PHASE 7	7,5	6 750 €	1	900 €	8,5	7 650 €
VIII. ASSISTANCE COMMUNICATION						
Préparation et rédaction du contenu pour le site internet	2	1 800 €				
Mentions techniques et échanges avec Vinci	3	2 700 €				
soit total PHASE 8	5	4 500 €			5,0	4 500 €
TOTAL jours B. HT	89,00	82 100,00 €	21,5	28 050 €	81,50	75 150 €
TVA 20 %		12 420,00 €		2 610,00 €		15 030 €
TOTAL TTC		94 520,00 €		30 660,00 €		90 180 €

Après obtention de l'arrêté préfectoral mi-2025 jusqu'aux études de PRO et DCE mi-2026

Tranches conditionnelles :						
IX. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE GÉNÉRALE						
assistance dans la gestion du contrat MCO (vérification des situations, sous-traitants...)	1,0	900 €	4	3 600 €		
assistance à la passation et à la gestion des autres intervenants CI, SPI, OPC (préparation DCS, suivi analyse des offres, attribution...)	1,0	900 €	4	3 600 €		
soit total PHASE 9	2,0	1 800 €	8	7 200 €	10	9 000 €
X. ASSISTANCE COMMUNICATION						
Mentions techniques et échanges avec Vinci	3	2 700 €				
Communication avec les communes en amont de l'obtention du dossier	4	3 600 €				
Communication avec les concessionnaires en amont de l'obtention du dossier	5,0	4 500 €				
soit total PHASE 10	12	10 800 €			12	10 800 €
XI. DOSSIER DE CRÉATION / RÉALISATION						
Lancement de la procédure, préparation des réunions, des différents supports, réalisation des réunions, visites du site	5	4 500 €	3	2 700 €		
soit total PHASE 11	5	4 500 €	3	2 700 €	8	7 200 €
XII. ASSISTANCE GESTION DE PROJET - PHASE STUDIES						
Rôle à la prise en main du dossier avec MCO	2	1 800 €	0,5	450 €		
Soit des études de PRO avec la MCO, réunions techniques	3	2 700 €	2	1 800 €		
Organisation de COTERM, COPR de présentation et validation	5,0	4 500 €	2	1 800 €		
Soit de la production du DCE	5,0	4 500 €	2	1 800 €		
soit total PHASE 12	21	18 900 €	9,5	5 850 €	30,50	24 750 €
XIII. SUITE DES TRAVAUX FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES						
Soit des travaux de fouilles, échanges avec la DRAC	6	5 400 €		- €		
soit total PHASE 13	6	5 400 €	0,0	- €	6,00	5 400 €
XIV. AME Très-faible montant						
Définition du périmètre de coopération en lien avec Lavaj Assurances et Lavaj Economie	1	900 €				
Rédaction de l'AME	2	1 800 €	1	900 €		
Lancement AME, suivi et analyse des appels	2	1 800 €				
Notifications consistant de suivi, COPR	2	1 800 €	1,0	900 €		
soit total PHASE 14	7	6 300 €	1,0	900 €	8,00	7 200 €
Tranches conditionnelles TOTAL jours B. HT	100,00	46 000,00 €	21,5	28 050 €	71,50	61 050 €
TVA 20 %		9 000,00 €		3 030,00 €		12 030 €
TOTAL TTC		55 000,00 €		31 080,00 €		73 080 €
Tranches fermes + Tranches conditionnelles TOTAL jours B. HT	119,00	107 100,00 €	34,0	29 700 €	113,00	136 800 €
TVA 20 %		21 420,00 €		5 940,00 €		27 360,00 €
TOTAL TTC		128 520,00 €		35 640,00 €		164 160,00 €

Florian Bercault : *Alors... Et on laisse donc la parole à Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC184 - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par arrêté du 8 janvier 2024, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 3 du PLUi. La pratique du PLUi a mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles, d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération le 22 avril 2024. Il s'agissait d'une enquête publique unique relative à :

- la modification n° 3 du PLUi de Laval Agglomération,
- la modification n° 4 du PLUi de Laval Agglomération.

Les pièces du dossier du projet de modification du PLUi accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre y afférent ont été déposés à l'Hôtel communautaire aux fins d'y recueillir les observations du public, à partir du 13 mai 2024 jusqu'au 12 juin 2024.

Le commissaire a remis son rapport, conclusions et avis motivé le jeudi 11 juillet 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Merci Monsieur le Président. Donc là, j'ai une délibération pour la modification de droit commun numéro 3 du PLUi de Laval Agglomération. Donc cette modification a été prescrite le 8 janvier 2024. Je ne vais pas reprendre tous les éléments de la modification, mais les principaux concernent des modifications de dispositions*

réglementaires, donc des précisions apportées sur les isolations thermique par l'extérieur (ITE), les toitures, les espaces perméables, la suppression d'une zone UEt, et puis des règles spécifiques au STECAL Ag2.

Il y a également des mises à jour sur la liste des éléments patrimoniaux à protéger, des emplacements réservés, des repérages de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination et puis du repérage des espaces paysagers à protéger. Il y a quelques modifications d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des créations d'OAP sur Bellevue-Coubertin à Laval, le parc Aubépins à Laval, le campus Technopole sur Laval Changé et puis sur la commune d'Entrammes, les Poiriers. Et puis il y a également aussi des corrections d'erreurs matérielles.

Donc l'enquête publique a été prescrite le 22 avril 2024. Les observations du public ont été recueillies du 13 mai au 12 juin 2024. Le commissaire enquêteur, Philippe Baleston, a tenu quatre de permanence à l'hôtel communautaire et a rendu son rapport d'enquête le 11 juillet 2024 avec un avis favorable. Donc voilà ; Monsieur le Président, la modification n° 3 de Laval Agglomération.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous propose de la voter.

Christine Dubois : Les services ont préparé deux registres de consultation pour chaque commune, donc c'est des registres de consultation, un pour le PLUi et le deuxième pour le SCoT. Ils seront à mettre à disposition dans vos communes respectives, bon pas pour l'instant encore mais voilà, ils sont prêts. Et pour éviter des frais postaux, ils nous les ont portés dans la salle. Ils sont juste là. Alors si vous voulez bien, avant de partir ce soir...

Florian Bercault : Il n'y a pas de petites économies.

Christine Dubois : Les maires présents, vous pouvez récupérer chacun vos 2 registres et élarger sur la liste qui est à côté. Et oui, comme vous le dites, Monsieur le Président, pas de petites économies. On pense au ministère des Finances.

Florian Bercault : Très bien. Est-ce que notre François Berrou sera appelé ? Je ferme la parenthèse. OK, c'est noté. Ne repartez pas, effectivement, sans les registres.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 184/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président n° 2/2024 en date du 8 janvier 2024 portant prescription de la modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 4 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe BALESTON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du Président en date 22 avril 2024 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2024 au 12 juin 2024 au cours de laquelle Monsieur BALESTON a tenu 4 permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de modification et le registre papier et numérique tenus à la disposition du public du 13 mai 2024 au 12 juin 2024,

Considérant les remarques et avis des PPA,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 3 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

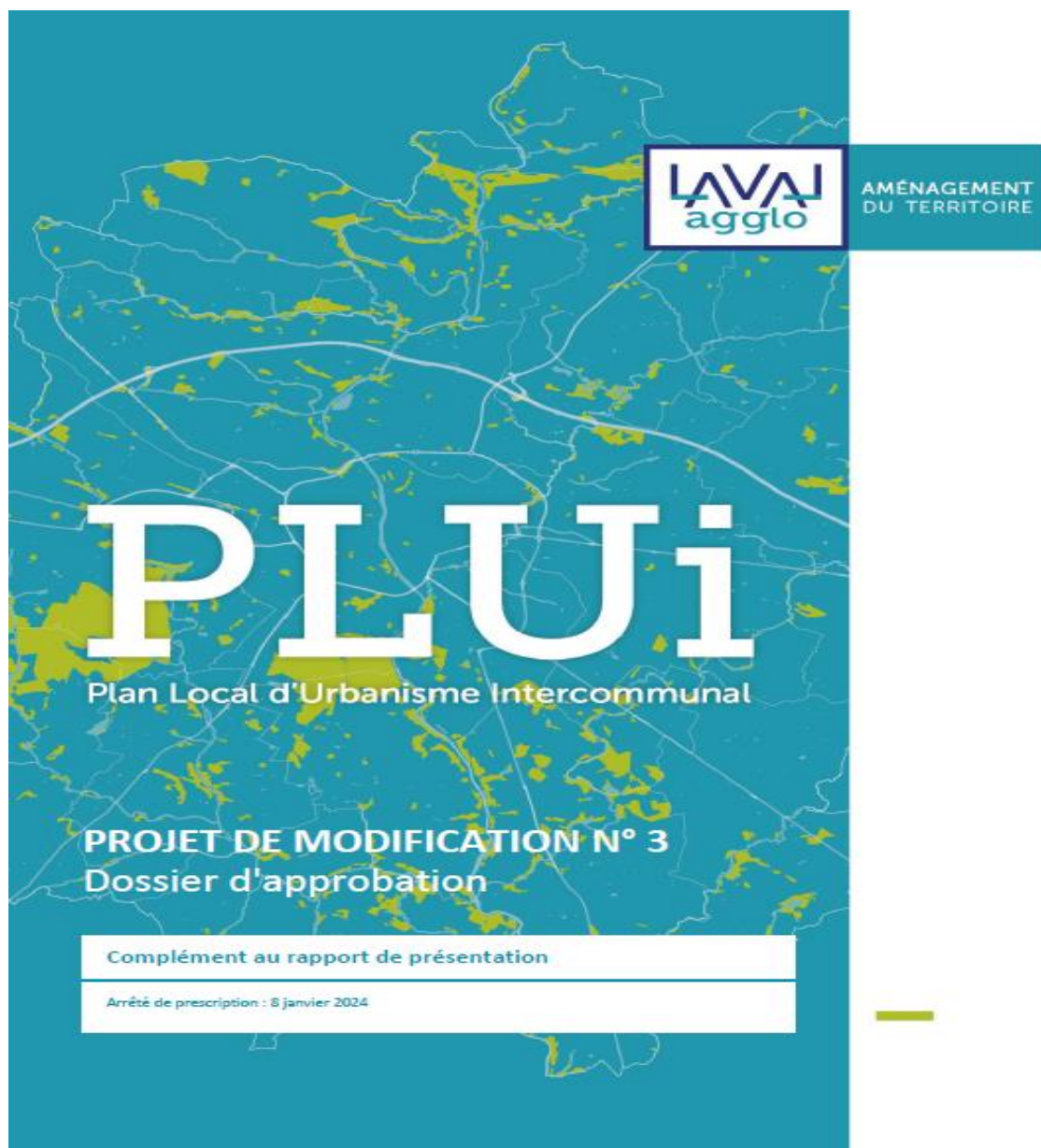
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Modification n°3 – Dossier d'approbation 2

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
I. Introduction	5
II. Coordonnées du Maître d'ouvrage	5
III. La procédure de modification du PLUi	5
IV. Compatibilité avec l'article L153-31	6
V. Le contenu du dossier de modification	7
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES	8
I. Corrections communes à l'ensemble du territoire du PLUi	8
a) Corrections apportées au règlement écrit	8
b) Corrections erreurs matérielles recensement haies en zones d'activités	17
II. Modifications concernant Argentré	24
a) Orientations d'Aménagement et de Programmation	24
b) Haie protégée	25
III. Modification concernant Bonchamps Lès Laval	25
a) Emplacements réservés	25
IV. Modifications concernant Changé	25
a) Patrimoine paysager et environnemental	25
b) Inventaire changement destination	26
c) Emplacements réservés	28
d) Zonage	29
V. Modifications concernant Entrammes	31
a) Inventaire changement destination	31
b) Zonage	31
c) Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
VI. Modifications concernant Laval	33
a) Correction erreur matérielle haie protégée	33
b) Le zonage	34
c) Les Emplacements Réservés	38
d) Corrections erreurs matérielles " Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins" 38	
e) Les haies protégées et arbres remarquables	45
f) Orientations d'Aménagement et de Programmation	46
VII. Modifications concernant l'entrée nord Technopole / Campus des communes de Changé et Laval	47
a) Inventaire patrimonial	47
b) Les haies protégées et Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1)	48
Modification n°3 – Dossier d'approbation	3

c) Les arbres isolés remarquables	49
d) Le zonage	49
e) Les Emplacements Réservés	52
f) Les OAP	52
VIII. Modifications concernant L'Huisserie	60
a) Le Patrimoine Bâti	60
b) Le zonage	61
c) Les Emplacements Réservés	63
IX. Modifications concernant Louverné	64
a) Les Emplacements Réservés	64
X. Modifications concernant Montigné le Brillant	65
a) Le zonage	65
XI. Modifications concernant Montfleurs	65
a) Les Emplacements Réservés	65
XII. Modifications concernant Parné-sur-Roc	65
a) Le zonage	65
XIII. 66	
XIV. Modifications concernant Saint-Berthevin	67
a) Le Patrimoine Bâti	67
b) Inventaire changement destination	67
XV. Modifications concernant Saint-Jean sur Mayenne	69
a) Le zonage	69
XVI. BILAN DE L'ÉVOLUTION DES SURFACES DES ZONES	70

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions :

- une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021,
- la modification de droit commun n°1, approuvée le 20 décembre 2021,
- la modification de droit commun n°2, approuvée le 23 mars 2023.

La présente pièce a pour objet de présenter la modification n° 3 du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit et ses annexes,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la modification par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de modification n° 3 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLUI

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment des articles L. 153-31 et L. 153-36 que la procédure de modification est mise en œuvre.

Dans les autres cas relevant du champ de la révision, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L. 153-36 lorsque l'autorité compétente envisage de " *modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*"

Ces conditions sont respectées par la présente modification. En effet, son contenu ne concerne que des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD et des limites des zones boisées, naturelles ou agricoles. La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE (ARTICLE L. 153-37)

Par arrêté le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification n° 3 du PLUi. Celle-ci porte sur les points suivants :

Modification n°3 – Dossier d'approbation

5

- modifier certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines,...),
- mettre à jour le repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire),
- mettre à jour le repérage des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (zonage réglementaire),
- mettre à jour les emplacements réservés (zonage réglementaire),
- changer l'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine (zonage réglementaire),
- mettre à jour la liste des éléments patrimoniaux à protéger (zonage réglementaire),
- augmentation du linéaire de protection du commerce et de l'artisanat (zonage réglementaire),
- création et modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- correction d'erreurs matérielles...

LA NOTIFICATION DU PROJET (ARTICLE L. 153-40)

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'État ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux Maires des communes concernées et à la CDPENAF, avant le début de l'enquête publique. Leurs éventuels avis seront joints au dossier.

EXAMEN AUX CAS PAR CAS – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Laval Agglomération souhaite s'en remettre aux conclusions objectives de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) afin de consolider son projet de modification du PLUi.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 et L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. COMPATIBILITÉ AVEC L'ARTICLE L153-31

Conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, au vu des modifications apportées au règlement décrites ci-dessus, celles-ci n'auront pour effet ni :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de grave risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

V. LE CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION

Le dossier de modification n°3 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation dans le tome 1.C "Justification des choix retenus", dans une partie dédiée "Annexe : Notice explicative 3 relatives à la modification de droit commun n° 3" ;
- l'arrêté de prescription de la procédure signé par le Président ;
- la pièce 3.A – OAP – Principes généraux ;
- la pièce 3.B – OAP – Habitat et équipements ;
- la pièce 3.D – OAP – Secteurs d'aménagement ;
- la pièce 4 – Règlement graphique ;
- la pièce 4.3 – Atlas communal des bâtiments dans les secteurs A et N susceptibles de changer de destination ;
- la pièce 5.A – Règlement écrit ;
- la pièce 5.B – Fiches des bâtiments dans les secteurs A et N susceptibles de changer de destination.

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, trois modifications ont été conduites :

- une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021,
- la modification de droit commun n°1, approuvée le 20 décembre 2021,
- la modification de droit commun n°2, approuvée le 23 mars 2023.

Depuis, de nouvelles évolutions des pièces réglementaires du PLUi sont apparues nécessaires, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

Par ailleurs, il a pu être, une nouvelle fois, mis en évidence dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, des difficultés d'application de certaines règles qui nécessitent des ajustements et une clarification ; ceci dans une recherche de simplification et de facilitation d'application par le service instructeur et pour les administrés. Il a également pu être mis en évidence des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des corrections à la marge.

Enfin, la présente modification permet la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les secteurs A et N.

I. CORRECTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU PLUI

a) CORRECTIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

Certaines modifications apportées au règlement écrit relèvent des dispositions communes applicables à toutes les zones. Il s'agit de préciser le socle du projet urbain traduit dans les composantes réglementaires du PLUi.

Les autres modifications concernent des ajustements ou des réécritures qui visent à clarifier l'interprétation du règlement écrit et à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles apportent une réponse à différentes situations rencontrées, lesquelles ont pu occasionner la non délivrance d'autorisations qui s'avéraient compatibles avec le projet urbain recherché et avec l'esprit originel de la règle édictée par le PLUi.

- Les corrections apportées aux dispositions communes applicables à toutes les zones

PPRI

Prendre en compte le PPRI récemment approuvé dans les dispositions générales en modifiant les dates et références de l'article "1.4. Contraintes et risques - 1.4.1. Contraintes liées aux inondations et aux ruissellements - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)".

Les voies, chemins à conserver ou à créer

La prescription relative aux chemins à conserver est modifiée de manière à y interdire la création de nouveaux accès automobiles en zone U.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
<p>3.3. Éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : patrimoine bâti</p> <p>L'article L151-19 du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLUi : « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à</p>	<p>3.3. Éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : patrimoine bâti</p> <p>L'article L151-19 du Code de l'urbanisme permet, dans le cadre du PLUi : « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à</p>

<p><i>requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »</i></p> <p>Dans le présent PLUi, il s'agit des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voies, chemins à conserver ou à créer. <ul style="list-style-type: none"> - Cette prescription relève des dispositions applicables à chaque zone en termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 3). <p>(...)</p>	<p><i>requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »</i></p> <p>Dans le présent PLUi, il s'agit des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voies, chemins à conserver ou à créer. <ul style="list-style-type: none"> - Cette prescription relève des dispositions applicables à chaque zone en termes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 3). - En zones U, la création de nouveaux accès automobile sur les chemins identifiés comme étant "à conserver" sont interdits. Les accès piétonniers sont autorisés. <p>(...)</p>
--	---

Isolation Thermique par l'Extérieur

Les dispositions générales sont modifiées de manière à mieux prendre en compte l'isolation thermique par l'extérieur. Il s'agit de prévoir une adaptation des règles relatives à l'alignement/l'implantation des constructions en cas d'ITE.

La ville de Laval conserve les règles spécifiques actuelles.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
	<p><i>Isolation Thermique par l'Extérieur</i></p> <p>Les dispositions suivantes s'appliquent pour toutes les zones, sauf règles spécifiques pour la ville de Laval (Cf. règlement de chaque zone).</p> <p>Pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi, en cas d'isolation thermique par l'extérieur, un débord de 30cm maximum peut être autorisé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alignement* des voies publiques ou privées et des emprises publiques si ce débord ne réduit pas à moins de 1,50m le cheminement piéton - les règles de recul prévues par le règlement. <p>En cas de modification de l'aspect extérieur des bâtiments existants, pour permettre l'amélioration de la performance énergétique, des dispositifs techniques tels protections solaires horizontales (casquettes, auvents) permettant d'assurer une protection solaire estivale, ne seront pas comptabilisés dans les marges de recul définies dans le présent article. Ces dispositifs ne doivent cependant pas déborder sur la voie publique.</p> <p>L'ITE par surépaisseur ou surélévation ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti</p>

environnant, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Pour les constructions implantées en limite d'emplacement réservé* destiné à de la voirie, ce débord d'isolation thermique par l'extérieur et de dispositif d'amélioration de la performance énergétique est interdit.

- Les corrections apportées au règlement du secteur UR, UA-1 et UB-1

Article 3 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Afin de limiter les îlots de chaleur urbains, il est proposé d'imposer des revêtements de teinte claire pour les toitures terrasse en zone U.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
<p><i>En secteur UB-1</i></p> <p>▪ <i>Matériaux :</i></p> <p>Sont autorisés uniquement : l'ardoise ou matériau de module et d'aspect similaire, l'inox prépatiné, le zinc ou matériau d'aspect similaire, le cuivre, le verre.</p> <p>Les plaques ondulées en tôle ou plastique sont interdites.</p> <p>En toiture, les membranes d'étanchéité sont autorisées si elles sont masquées par un relevé d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis les espaces publics.</p>	<p><i>En secteur UB-1</i></p> <p>▪ <i>Matériaux :</i></p> <p>Sont autorisés uniquement : l'ardoise ou matériau de module et d'aspect similaire, l'inox prépatiné, le zinc ou matériau d'aspect similaire, le cuivre, le verre.</p> <p>Les plaques ondulées en tôle ou plastique sont interdites.</p> <p>En toiture, les membranes d'étanchéité sont autorisées si elles sont masquées par un relevé d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis les espaces publics.</p> <p>Les toitures terrasse dissimulées par un acrotère, si elles ne sont pas végétalisées recevront un revêtement de teinte claire.</p>
<p><i>En secteur UR</i></p> <p>3.2. Toitures</p> <p>(...)</p> <p>En toiture sont autorisés uniquement : l'ardoise ou matériau de module et d'aspect similaire, l'inox prépatiné, le zinc ou matériau d'aspect similaire, le cuivre, le verre.</p> <p>Les plaques ondulées en tôle ou plastique sont interdites.</p> <p>En toiture, les membranes d'étanchéité sont autorisées si elles sont masquées par un relevé</p>	<p><i>En secteur UR</i></p> <p>3.2. Toitures</p> <p>(...)</p> <p>En toiture sont autorisés uniquement : l'ardoise ou matériau de module et d'aspect similaire, l'inox prépatiné, le zinc ou matériau d'aspect similaire, le cuivre, le verre.</p> <p>Les plaques ondulées en tôle ou plastique sont interdites.</p> <p>En toiture, les membranes d'étanchéité sont autorisées si elles sont masquées par un relevé</p>

<p>d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis les espaces publics.</p> <p>En secteur UA 3.2. Toitures</p> <p>La forme et la pente des toitures ne sont pas réglementées. Elles doivent cependant proposer une bonne insertion avec le bâti environnant.</p> <p>Les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique » sont interdits. Les membranes d'étanchéité sont autorisées dès lors qu'elles sont masquées par un relevé d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.</p> <p>En matière d'ouvertures, il est interdit d'en multiplier le nombre et les dimensions sur un même pan de toiture. Elles seront conditionnées à une implantation composée avec la façade (alignement sur ouverture ou trumeau). Les châssis de toit sont de proportions plus hautes que larges.</p>	<p>d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis les espaces publics.</p> <p>Les toitures terrasse si elles ne sont pas végétalisées recevront un revêtement de teinte claire.</p> <p>En secteur UA 3.2. Toitures</p> <p>La forme et la pente des toitures ne sont pas réglementées. Elles doivent cependant proposer une bonne insertion avec le bâti environnant.</p> <p>Les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique » sont interdits. Les membranes d'étanchéité sont autorisées dès lors qu'elles sont masquées par un relevé d'acrotère et si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.</p> <p>En secteur UA-1, les toitures terrasse dissimulées par un acrotère, si elles ne sont pas végétalisées recevront un revêtement de teinte claire.</p>
--	---

Article 4 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Afin de préciser et améliorer la qualité environnementale des surfaces non artificialisées sur la ville de Laval, la notion de "surface perméable" est différenciée par celle de "surface de pleine terre".

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
<p>En secteur UA-1 Néant</p> <p>En secteur UR 4.1. Part minimale des espaces perméables Les espaces perméables doivent représenter au moins 25 % de la surface totale du terrain et être plantés d'arbres de haut jet.</p> <p>En secteur UB-1 4.1. Part minimale des espaces perméables Les espaces perméables doivent représenter au moins 30 % de la surface totale du terrain.</p>	<p>En secteur UA-1 Néant</p> <p>En secteur UR 4.1. Part minimale des espaces perméables et de pleine terre. Les espaces perméables doivent représenter au moins 25 % de la surface totale du terrain, dont 15% au moins de surfaces de pleine terre. Ces espaces doivent être plantés d'arbres de haut jet.</p> <p>En secteur UB-1 4.1. Part minimale des espaces perméables et de pleine terre Les espaces perméables doivent représenter au moins 30 % de la surface totale du terrain, dont 20% au moins de surfaces de pleine terre. Ces espaces doivent être plantés d'arbres de haut jet.</p>

- Les corrections apportées au règlement du secteur UB-2

Les règles relatives à l'implantation des constructions ne permettent pas de prendre en compte certaines exceptions et configurations de parcelles. Le règlement du PLUi est donc modifié.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
<p><u>Section 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères</u></p> <p>Article 2 : Volumétrie et implantation des constructions</p> <p>2.1. Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies (...)</p> <p><i>Dans l'ensemble de la zone</i></p> <p>Le long des voies et chemins à conserver, en présence d'éléments paysagers (arbres, plantations, noues, talus, fossés et haies repérés ou non au plan de zonage), l'implantation à l'alignement n'est pas autorisée.</p> <p>Des implantations différentes par rapport aux voies sont autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le prolongement d'un front bâti (pouvant être constitué d'une seule construction avoisinante) caractérisé par la régularité d'un alignement différent ; - pour permettre l'extension, l'aménagement ou la modification d'une construction existante qui ne respecte pas la règle dès lors que cette extension, cet aménagement ou cette modification est réalisé soit dans la continuité de la construction existante ou selon un recul supérieur à celle-ci ; - pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation ; - en cas de construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière : pour les bâtiments en retrait si un bâtiment existant constitue déjà un front bâti sur la rue ; - pour les constructions en drapeau n'ayant pas de façade sur rue à l'exception de son accès ; - le long des voies et chemins à conserver en présence d'éléments paysagers ou pour assurer la préservation d'une composante végétale ou d'un élément de patrimoine ; - pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi ; - En UB-1, pour les constructions existantes implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, l'isolation thermique 	<p><u>Section 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères</u></p> <p>Article 2 : Volumétrie et implantation des constructions</p> <p>2.1. Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies (...)</p> <p><i>Dans l'ensemble de la zone</i></p> <p>Le long des voies et chemins à conserver, en présence d'éléments paysagers (arbres, plantations, noues, talus, fossés et haies repérés ou non au plan de zonage), l'implantation à l'alignement n'est pas autorisée.</p> <p>Des implantations différentes par rapport aux voies sont autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le prolongement d'un front bâti (pouvant être constitué d'une seule construction avoisinante) caractérisé par la régularité d'un alignement différent ; - pour permettre l'extension, l'aménagement ou la modification d'une construction existante qui ne respecte pas la règle dès lors que cette extension, cet aménagement ou cette modification est réalisé soit dans la continuité de la construction existante ou selon un recul supérieur à celle-ci ; - pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation ; - en cas de construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière : pour les bâtiments en retrait si un bâtiment existant constitue déjà un front bâti sur la rue ; - pour les constructions en drapeau n'ayant pas de façade sur rue à l'exception de son accès ; - dans le cas de parcelles aux formes géométriques non standards qui rendraient impossible l'application combinées des règles ; - le long des voies et chemins à conserver en présence d'éléments paysagers ou pour assurer la préservation d'une composante végétale ou d'un élément de patrimoine ; - pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi ;

<p>par l'extérieur est interdite en saillie du domaine public au rez-de-chaussée.</p> <p>(...)</p> <p>2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les constructions peuvent être implantées sur la (ou les) limite(s) séparative(s)</p> <p>Lorsqu'une construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de cette construction ou du nu du mur d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché ne sera pas inférieure à 3 mètres.</p> <p>Des implantations différentes sont autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour permettre l'extension, l'aménagement ou la modification d'une construction existante qui ne respecte pas la règle dès lors que cette extension, cet aménagement ou cette modification est réalisé soit dans la continuité de la construction existante ou selon un recul supérieur à celle-ci ; - les annexes (hors piscines) aux habitations peuvent être implantées à une distance d'1,90 m minimum par rapport à la (ou les) limite(s) séparative(s). Dans ce cas, aucune ouverture sur le pignon n'est autorisée ; - pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation ; - pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi. <p>La distance d'implantation ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En UB-1, pour les constructions existantes implantées à l'alignement des voies et emprises publiques, l'isolation thermique par l'extérieur est interdite en saillie du domaine public au rez-de-chaussée. <p>(...)</p> <p>2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les constructions peuvent être implantées sur la (ou les) limite(s) séparative(s)</p> <p>Lorsqu'une construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de cette construction ou du nu du mur d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché ne sera pas inférieure à 3 mètres.</p> <p>Des implantations différentes sont autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour permettre l'extension, l'aménagement ou la modification d'une construction existante qui ne respecte pas la règle dès lors que cette extension, cet aménagement ou cette modification est réalisé soit dans la continuité de la construction existante ou selon un recul supérieur à celle-ci ; - dans le cas de parcelles aux formes géométriques non standards qui rendraient impossible l'application combinées des règles ; - les annexes (hors piscines) aux habitations peuvent être implantées à une distance d'1,90 m minimum par rapport à la (ou les) limite(s) séparative(s). Dans ce cas, aucune ouverture sur le pignon n'est autorisée ; - pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation ; - pour permettre l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'une construction existante à la date d'approbation du PLUi. <p>La distance d'implantation ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.</p>
---	---

• Les corrections apportées au règlement du secteur UE

La zone UEt est supprimée du règlement écrit, et de l'ensemble des pièces du PLUi. Cette zone sera en effet couverte par une OAP réglementaire, créée dans le cadre de la présente procédure de modification.

Article 1 – Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

Le règlement est modifié de manière à uniformiser la règle autorisant l'extension des habitations existantes en zones d'activités. Actuellement, seule le règlement de la zone UEm autorise ces extensions.

1.1. Destinations et sous-destinations

5 Destinations	20 Sous-destinations	Autorisation		
		UEm	UEc	UEg
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	Non		Non
	Exploitation forestière	Non		Non
Habitation	Logement	Oui, sous conditions		
	Hébergement	Non	Non	Non

1.3. Usages, affectations des sols et types d'activités autorisés sous conditions

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
<p>1.3. Usages, affectations des sols et types d'activités autorisés sous conditions</p> <p>En secteur UEm</p> <p>L'extension des habitations existantes est autorisée à condition que la superficie totale de l'extension ne dépasse pas 50% de la surface de plancher de la construction existante à la date d'approbation du PLUi, et que l'emprise au sol totale de la construction après extension ne soit pas supérieure à 250 m².</p> <p>Les affouillements et exhaussement de sol, à condition de concerner le secteur « SECHE ECO INDUSTRIES ».</p>	<p>1.3. Usages, affectations des sols et types d'activités autorisés sous conditions</p> <p>En secteur UEm, UEc</p> <p>L'extension des habitations existantes est autorisée à condition que la superficie totale de l'extension ne dépasse pas 50% de la surface de plancher de la construction existante à la date d'approbation du PLUi, et que l'emprise au sol totale de la construction après extension ne soit pas supérieure à 250 m².</p> <p>Les affouillements et exhaussement de sol, à condition de concerner le secteur « SECHE ECO INDUSTRIES ».</p>

- Les corrections apportées au règlement du secteur A et N

Le PLUi identifie une zone Ag2, correspondant à un STECAL "Habitat démontable constituant un habitat permanent". Un seul secteur de ce type est actuellement identifié sur le territoire de l'agglomération. Ce secteur est situé sur la commune de Montfleurs, et correspond à un projet d'habitat léger innovant, porté par la commune. Le règlement actuel du PLUi apparaît inapproprié pour l'aménagement de la zone, en tenant compte des contraintes et particularités propres à ce type de projet. En effet, l'installation d'habitat léger va s'accompagner d'aménagements d'espaces communs. De plus, la construction d'annexes d'une surface suffisante est nécessaire. L'application de la règle actuelle limite les annexes par logement à moins de 1m² d'emprise au sol. Également, l'aménagement de garages en entrée de site est à privilégier de manière à limiter la circulation automobile en cœur d'îlot.

Le règlement du PLUi est donc modifié de manière à prendre en compte ces particularités. La vocation de la zone ainsi que ses capacités constructives globales (emprise au sol fixée à 20% maximum de la surface du terrain) ne sont pas impactés par la présente modification.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
-------------------------	------------------

<p>2.4. Emprise au sol</p> <p>(...)</p> <p><u>Dans l'ensemble de la zone (y compris en secteur Ap, Aenr et dans tous les STECAL) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les extensions et annexes aux habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols : l'emprise sol de l'extension ne dépasse pas 50% de la surface de plancher de la ou des constructions constituant l'habitat existant à la date d'approbation du PLUi, et que l'emprise au sol totale de la construction après extension ne soit pas supérieure à 250 m², - pour les constructions ayant déjà une emprise au sol 250 m² à la date d'approbation du PLUi, une extension de 25 m² maximum sera néanmoins autorisée, - l'emprise au sol cumulée des annexes créées à partir de la date d'approbation du PLUi ne dépasse pas 40 m², - une seule piscine d'une surface de bassin maximum de 50 m² ne soit réalisée par habitation existante. <p>(...)</p> <p><u>Dans les STECAL Ag1 et Ag2 :</u></p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 20% de la surface du terrain.</p>	<p>2.4. Emprise au sol</p> <p>(...)</p> <p><u>Dans l'ensemble de la zone, (y compris en secteur Ap, Aenr) et dans tous les STECAL excepté pour le STECAL Ag2:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les extensions et annexes aux habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols : l'emprise sol de l'extension ne dépasse pas 50% de la surface de plancher de la ou des constructions constituant l'habitat existant à la date d'approbation du PLUi, et que l'emprise au sol totale de la construction après extension ne soit pas supérieure à 250 m², - pour les constructions ayant déjà une emprise au sol 250 m² à la date d'approbation du PLUi, une extension de 25 m² maximum sera néanmoins autorisée, - l'emprise au sol cumulée des annexes créées à partir de la date d'approbation du PLUi ne dépasse pas 40 m², - une seule piscine d'une surface de bassin maximum de 50 m² ne soit réalisée par habitation existante. <p>(...)</p> <p><u>Dans les STECAL Ag1 et Ag2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 20% de la surface du terrain. - l'emprise au sol des annexes créées par habitation à partir de la date d'approbation du PLUi ne dépasse pas 7 m², - L'emprise au sol cumulée des équipements collectifs communs (salle de convivialité, laverie, garages vélos et voitures, etc.) ne dépasse pas 200 m².
---	---

Ajout d'une précision, au sein du règlement écrit, concernant le STECAL Ah au lieu dit La Réauté à Parné-sur-Roc.

Rédaction PLUi approuvé	Version modifiée
-------------------------	------------------

Dans les STECAL Ah :	Dans les STECAL Ah :
<p><i>Hors Laval :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de nouvelles constructions à destination d'habitation est autorisée, à condition d'être implantées à une distance minimale de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles en activité. <p><i>À Laval :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de nouvelles constructions à destination d'habitation est autorisée. • Le changement de destination est interdit. • Ce secteur est concerné par une servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz (zone de danger SUP1 reportée au plan de zonage et de servitudes). Le maire informera GRTGaz de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone concernée. 	<p><i>Hors Laval :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de nouvelles constructions à destination d'habitation est autorisée, à condition d'être implantées à une distance minimale de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles en activité. • À Parné-sur-Roc, au lieu-dit La Réauté, en raison d'une suspicion de zone humide, une étude d'inventaire de zone humide devra être réalisée, en amont du premier projet d'habitat sur le site. <p><i>À Laval :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de nouvelles constructions à destination d'habitation est autorisée. • Le changement de destination est interdit. • Ce secteur est concerné par une servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz (zone de danger SUP1 reportée au plan de zonage et de servitudes). Le maire informera GRTGaz de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone concernée.

- [Les corrections apportées au lexique](#)

Le lexique est complété pour intégrer la notion de "surface de pleine terre".

Surface de pleine terre :

"Un espace est considéré comme de pleine terre lorsqu'il n'existe aucune construction en sous-sol, ni en surplomb, à l'exception de tout ce qui est compté comme projection au sol, suivant la définition de l'emprise au sol et des réseaux d'alimentation. Ce sont des espaces libres, non bâtis, sans revêtement de sol (y compris les revêtements dits perméables ou drainant), ni installations.

Au niveau du sol : Un espace est considéré comme de pleine terre lorsqu'il peut recevoir des plantations. Les aires de stationnement, quel que soit le revêtement (dalles engazonnées, béton...), ainsi que leurs accès, sont exclus des surfaces de pleine terre.

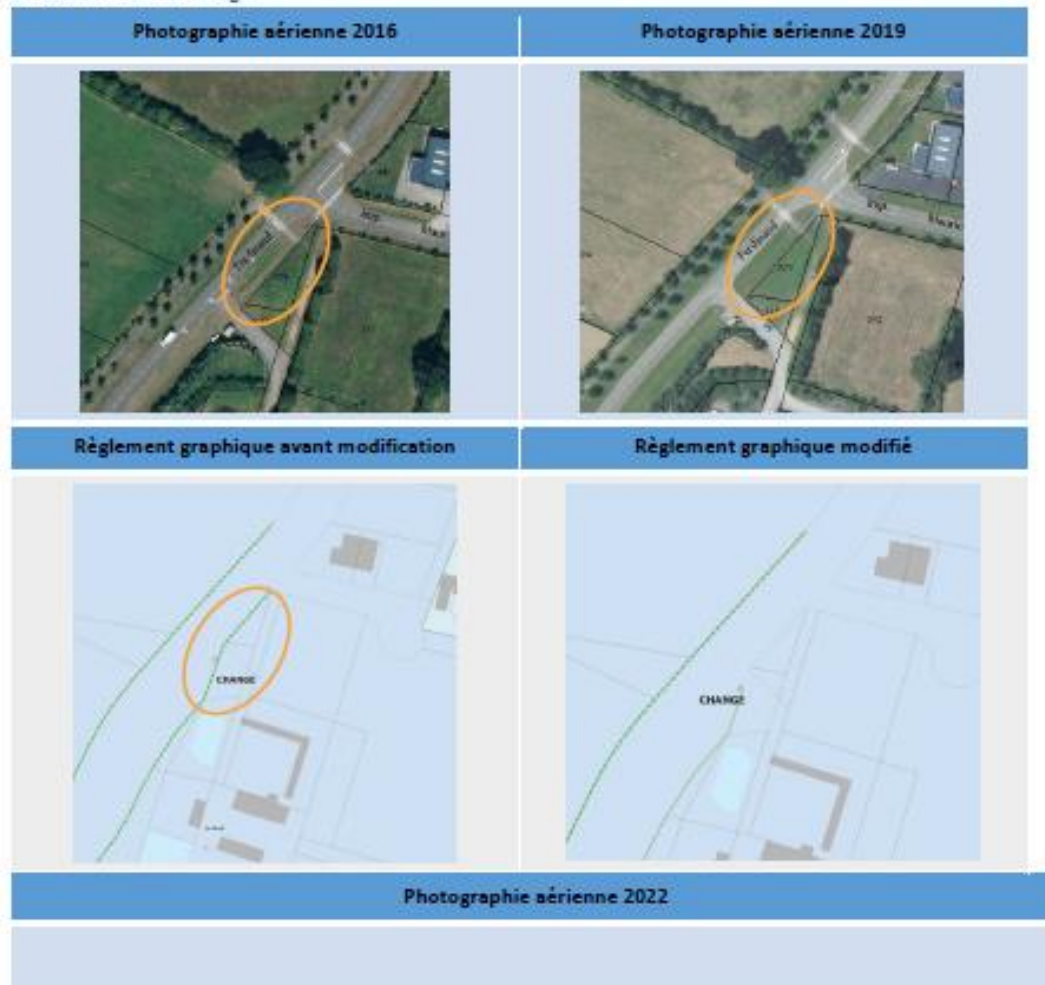
b) CORRECTIONS ERREURS MATÉRIELLES RECENSEMENT HAIES EN ZONES D'ACTIVITÉS

Certaines haies sont identifiées au règlement graphique comme étant à protéger, alors même qu'elles n'existaient pas au moment de l'approbation du PLUi en 2019. Leur identification relève de l'erreur matérielle. Ces haies sont retirées du plan de zonage.

Les photographies aériennes de 2019 et 2016 sont utilisées pour témoigner de ces erreurs matérielles, et au besoin les dates des permis de construire ayant entraînés la suppression de la haie avant 2019. Les photographies aériennes de 2022 viennent confirmer, en plus des vérifications sur le terrain, qu'aucune haie n'est aujourd'hui présente.

Pour rappel, l'inventaire des haies a été fait durant l'année 2016.

ZA Grands Prés 1 à Changé





Photographie aérienne 2016	Photographie aérienne 2019
----------------------------	----------------------------



Information PC : Le PC N53 054 17K1043 a été autorisé le 31/07/2017 et la construction date de 2018.

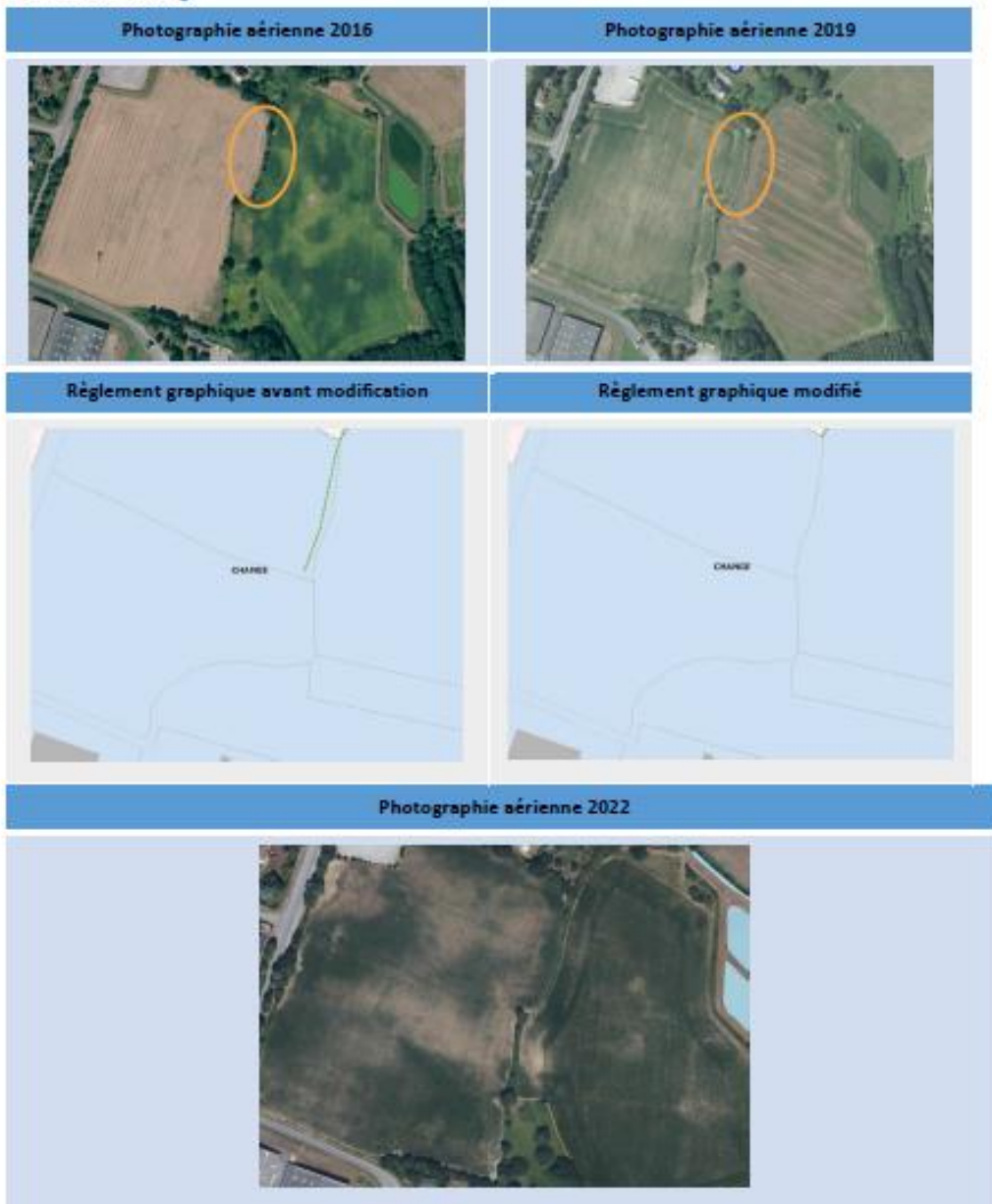
Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
--	-----------------------------



Photographie aérienne 2022



ZA de Niaffes à Changé



ZA De La Fonterie à Changé

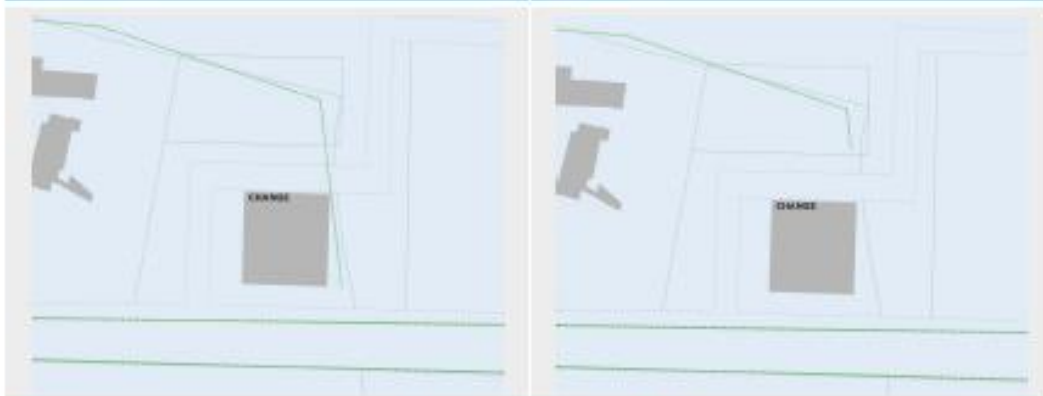






Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



Photographie aérienne 2022



ZA Autoroutière à Louverné

Photographie aérienne 2016

Photographie aérienne 2019



Information PC : L'extension ouest a été autorisée par le PC 53 140 16K1024, déposé le 30/09/2016 et autorisé 08/12/2016.
Date de construction de l'extension : 2017.

Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



Photographie aérienne 2022



II. MODIFICATIONS CONCERNANT ARGENTRÉ

a) ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'OAP du centre bourg, site n°1 La Ronce ainsi que l'OAP Hauterive sont modifiées de manière à permettre l'implantation d'habitat de type collectif.

OAP centre Bourg – Site n°1 La Ronce avant modification	OAP centre Bourg – Site n°1 La Ronce après modification
<p>Programmation</p> <p>La vocation principale de ce secteur sera résidentielle (zonage UA-2 et UB-2).</p> <p>❶ Site n°1 : La Ronce</p> <p>Le potentiel de logements est estimé à environ 11 logements, correspondant à une densité de l'ordre de 17 logements par hectare. L'habitat privilégié sera de forme individuelle, notamment avec une offre en habitat individuel groupé.</p>	<p>Programmation</p> <p>La vocation principale de ce secteur sera résidentielle (zonage UA-2 et UB-2).</p> <p>❶ Site n°1 : La Ronce</p> <p>Le potentiel de logements est estimé à environ 25 logements, correspondant à une densité de l'ordre de 35 logements par hectare. L'habitat privilégié sera de forme collective.</p>

OAP Hauterive – avant modification	OAP Hauterive – après modification
<p>Programmation</p> <p>La vocation principale de ce secteur sera résidentielle (zonage AUh).</p> <p>Le potentiel de logements est estimé à environ 165 logements, correspondant à une densité de l'ordre de 16 logements par hectare et privilégiant une forme individuelle, notamment l'habitat individuel groupé. Le projet pourra proposer une offre de logements sociaux.</p> <p>A l'échelle du secteur de projet, des espaces de stationnement visiteurs devront être proposés.</p>	<p>Programmation</p> <p>La vocation principale de ce secteur sera résidentielle (zonage AUh).</p> <p>Le potentiel de logements est estimé à environ 165 logements, correspondant à une densité de l'ordre de 16 logements par hectare.</p> <p>Les formes de logements seront diversifiées, avec de l'habitat individuel et/ou de l'individuel groupé ainsi que du collectif.</p> <p>L'habitat collectif sera implanté préférentiellement en entrée de site, aux abords de la route de Châlons.</p> <p>Le projet pourra proposer une offre de logements sociaux.</p> <p>À l'échelle du secteur de projet, des espaces de stationnement visiteurs devront être proposés.</p>

b) HAIE PROTÉGÉE

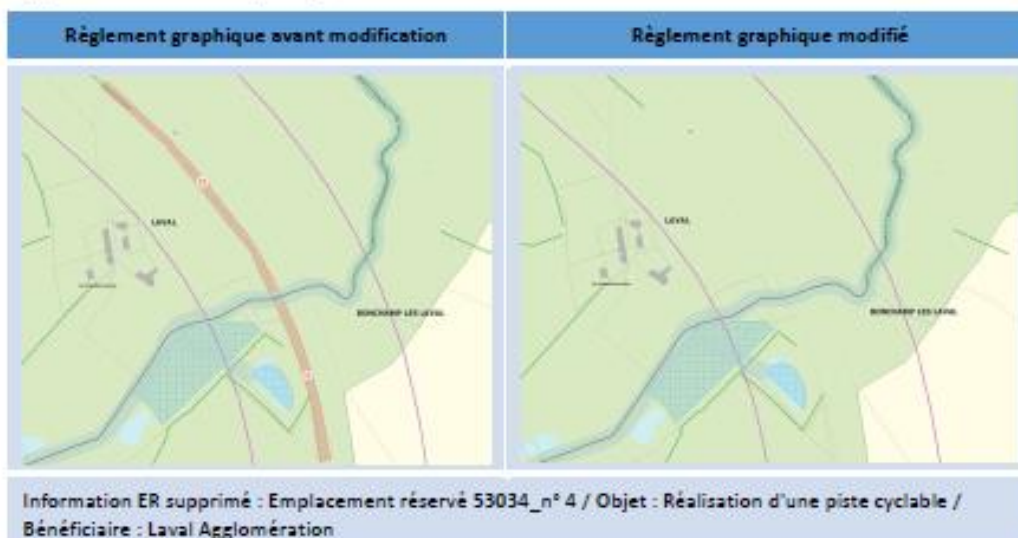
Ajout d'une haie protégée chemin Roquet de patience.



III. MODIFICATION CONCERNANT BONCHAMPS LÈS LAVAL

a) EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Suppression de l'ER N°4 : la piste cyclable a été réalisée.

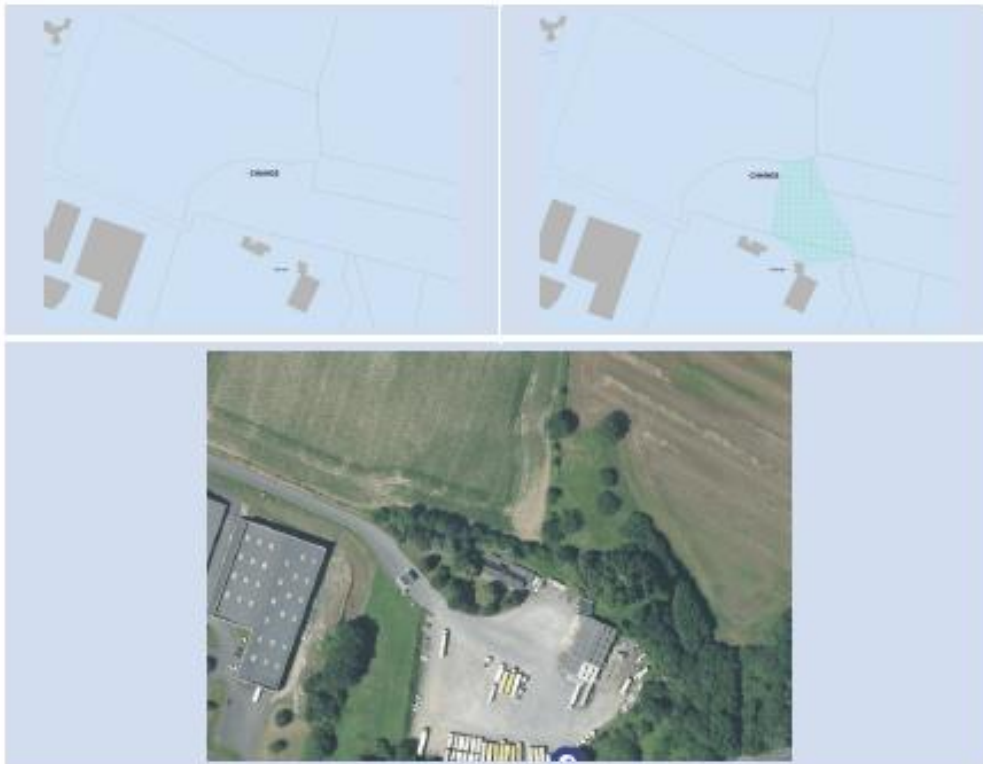


IV. MODIFICATIONS CONCERNANT CHANGÉ

a) PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Au sein de la zone d'activités de Niaffes, un espace arboré est ajouté en tant qu'"Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois".





b) INVENTAIRE CHANGEMENT DESTINATION




Inscription de nouveaux bâtiments à l'inventaire du changement de destination à la Juberdière

Règlement graphique avant modification	
<p><u>Respect des critères CDPENAF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur architecturale et patrimoniale : OUI - Respect des critères de distance : OUI - Emprise au sol 80 m² : OUI - Nombre d'habitations de tiers : OUI - Activité sur site : NON 	
Règlement graphique modifié	

La demande de repérage au titre du changement de destination de 2 bâtiments situés au lieu-dit La Juberdière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.



Inscription d'un nouveau bâtiment à l'inventaire du changement de destination à Le Buat.

Règlement graphique avant modification	
<p>Respect des critères CDPENAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur architecturale et patrimoniale : OUI - Respect des critères de distance : OUI - Emprise au sol 80 m² : OUI - Nombre d'habitations de tiers : OUI - Activité sur site : NON 	
Règlement graphique modifié	
<p>La demande de repérage au titre du changement de destination de 2 bâtiments situés au lieu-dit Le Buat est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.</p>	
	

c) EMBLEMES RÉSERVÉS

L'emplacement réserve n°6 situé sur la parcelle AD n°254 a pour objet l'aménagement d'une liaison douce au bénéfice de la commune de Changé. La commune souhaite supprimer cet ER pour les motifs suivants :

- Le projet envisagé entraverait l'activité existante (stationnement de voitures et sortie du garage en pignon sur l'emplacement réservé),
- il ne permettrait pas une extension du bâtiment sur cette façade,
- une liaison douce a été aménagée boulevard des Manouvriers depuis la création de cet ER en 2019. Aussi, ce projet n'a plus lieu d'être maintenu.

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
--	-----------------------------



d) ZONAGE

Zone N / Nt



Un STECAL Nt est réduit de manière à permettre le changement de destination des bâtiments identifiés. 0.25 ha passent de Nt à N.

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
Surface avant Nt : 0.78 ha	Surface après Nt : 0.53 ha

Zone UL/N



Le Syndicat Apicole de la Mayenne souhaite réaliser la construction d'un centre technique apicole sur le site de la brique, impasse du Panorama, classé en UL : bâtiment d'activité de 200 m² environ regroupant miellerie, laboratoire, stockage, installation de ruches... Des ateliers pourront être aussi proposés au public.

La commune souhaite permettre ce projet, à proximité du parc environnemental, en zone A. Le projet se situe sur une parcelle communale, classée en zone UL. Or, l'activité apicole s'apparente à de l'activité agricole. Il est donc nécessaire de classer au PLUi une partie de cette parcelle en zone A pour permettre la réalisation de ce projet.

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
	
Surface avant UL : 1.769 ha	Surface après UL : 0.717 ha
Surface concernée par la modification : 1.05 ha	

Zone Ae1 / A




Lieu-dit Le Buat : l'activité de travaux publics agricoles ayant cessée depuis plus de 2 ans, il s'agit de supprimer le STECAL Ae1 pour un zonage A. Ce changement de zonage s'accompagne également de l'inscription de deux bâtiments à l'inventaire du changement de destination (Cf. partie dédiée).

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
	
Surface avant Ae1 : 1.27 ha	Surface après Ae1 : 0 ha

V. MODIFICATIONS CONCERNANT ENTRAMMES

a) INVENTAIRE CHANGEMENT DESTINATION

Inscription d'un bâtiment à l'inventaire du changement de destination à la Gardière

Règlement graphique avant modification	
<p>Respect des critères CDPENAF :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI- Respect des critères de distance : OUI- Emprise au sol 80 m² : OUI- Nombre d'habitations de tiers : OUI- Activité sur site : NON	
Règlement graphique modifié	
<p>La demande de repérage au titre du changement de destination de 1 bâtiment situé au lieu-dit La Gardière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.</p>	
	

b) ZONAGE

Zone UB2 / N

La parcelle A167, de plus de 4000m², est située sur un point bas. La commune souhaite déclasser une partie du terrain afin d'interdire toutes futures constructions.

Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



c) ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune souhaite inscrire la parcelle AD0092, en zone UB2, comme potentiel d'urbanisation pour un futur secteur d'habitations. La parcelle est aujourd'hui occupée par un terrain de foot d'entraînement qui va être transféré.

Afin d'assurer l'aménagement d'un espace cohérent avec l'environnement urbain et paysager, la commune crée une OAP sur ce secteur dit du Poirier.

OAP Les Poiriers - avant modification

Néant

OAP Les Poiriers – après modification

Orientations et principes d'aménagement

Le secteur des Poiriers est connecté au réseau de transports urbains de Laval Agglomération par le service de transport à la demande et les bus scolaires.

Le projet pourra prévoir un accès routier au site à l'Est depuis la RD233 et un accès piétonnier à l'Ouest depuis la rue des Sports. Le point d'entrée routier est le point d'attache d'une voirie principale de desserte interne qui suivra un axe Est-Ouest.

L'aménagement du secteur prévoira un maillage de voiries secondaires de desserte interne, de part et d'autre de la voie principale, qui suivront un axe Nord – Sud.

Un maillage de liaisons douces sera réalisé le long des voiries secondaires de desserte interne. Elles se connecteront à la rue des Sports à l'Ouest et à la RD233 le long de son axe principal. Un autre cheminement doux, au Nord du secteur, permettra de relier une perméabilité piétonne avec la rue des Sports. Le maillage bocager existant devra être conservé (au Sud du secteur).

L'aménagement du secteur devra intégrer aux espaces verts et aménagements paysagers collectifs des solutions en matière de gestion alternative des eaux pluviales.

Programmation

La vocation principale de ce secteur sera résidentielle (zonage UB-2).

Le potentiel de logements est estimé à environ 21 logements, correspondant à une densité de l'ordre de 16 logements par hectare. L'habitat privilégié sera de forme individuelle, notamment avec une offre en habitat individuel groupé.

Des projets d'habitat collectif pourront être proposés.

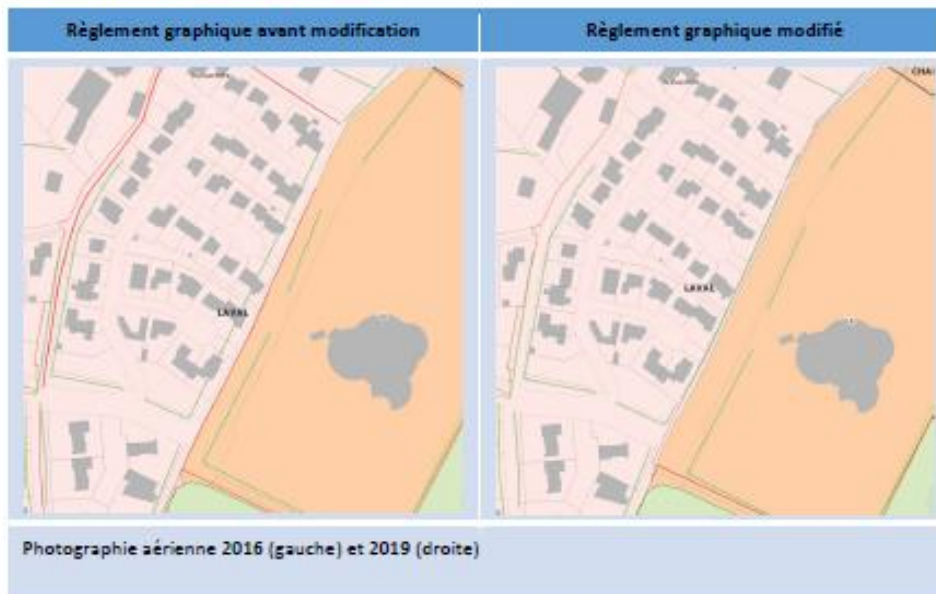
Le projet pourra proposer une offre en logements sociaux diversifiée.

À l'échelle du secteur de projet, des espaces de stationnement visiteurs devront être proposés.

VI. MODIFICATIONS CONCERNANT LAVAL

a) CORRECTION ERREUR MATÉRIELLE HAIE PROTÉGÉE

En face de l'aquabulle, le long du lotissement de Vaufleury à Laval, des haies protégées sont mal positionnées. Le tracé coupe les habitations le long de la voie. Aussi, cette erreur matérielle est corrigée en décalant le tracé des haies vers l'est, conformément à l'existant.

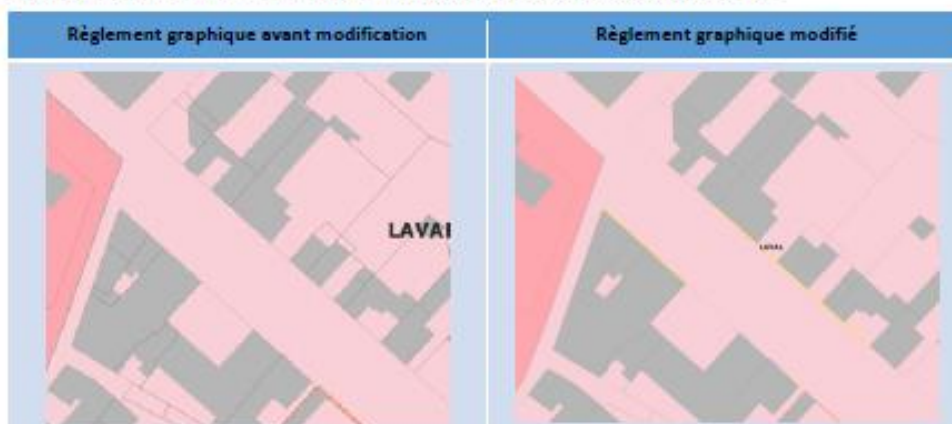




b) LE ZONAGE

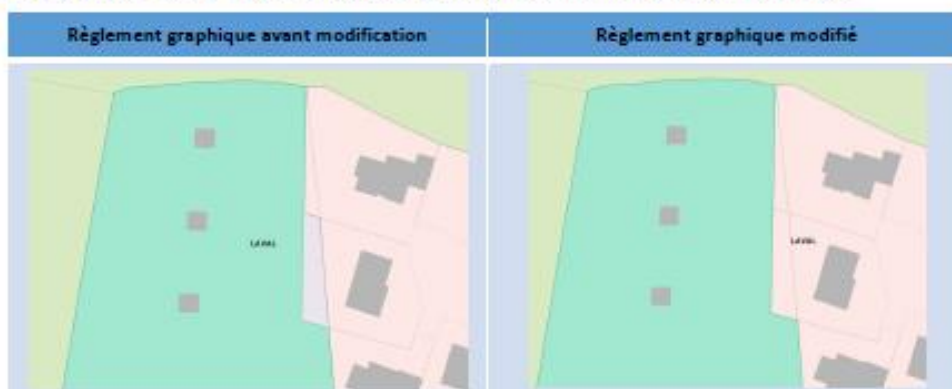
Linéaire commercial à protéger

Ajout d'un linéaire commercial Rue Victor Boissel pour protéger les commerces existants.



Correction erreur zonage UL / UB

Secteur du Bourny : une parcelle privée, incluse dans l'unité foncière d'une habitation, est zonée en UL dans le PLUi. Le zonage est modifié afin de corriger cette erreur matérielle, avec un passage en zone UB-1.



Surface avant UL : 12.82 ha

Surface après UL : 12.54 ha

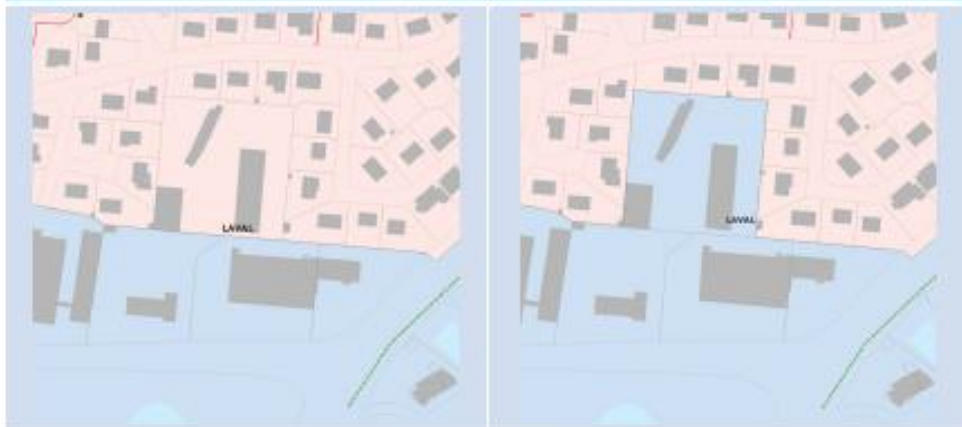
Changement zonage Ub-1 vers UEm

Une entreprise située le long du Boulevard Volney est en partie zonée en UB-1. Il s'agit de son fond de parcelle occupé par l'entreprise. Le changement de destination apparaît peu probable étant donné l'enclavement de ce fond de parcelle. Le changement de zonage permettra à l'entreprise de pouvoir se développer sur site, évitant ainsi sa délocalisation. Cette mesure intervient est en faveur de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié

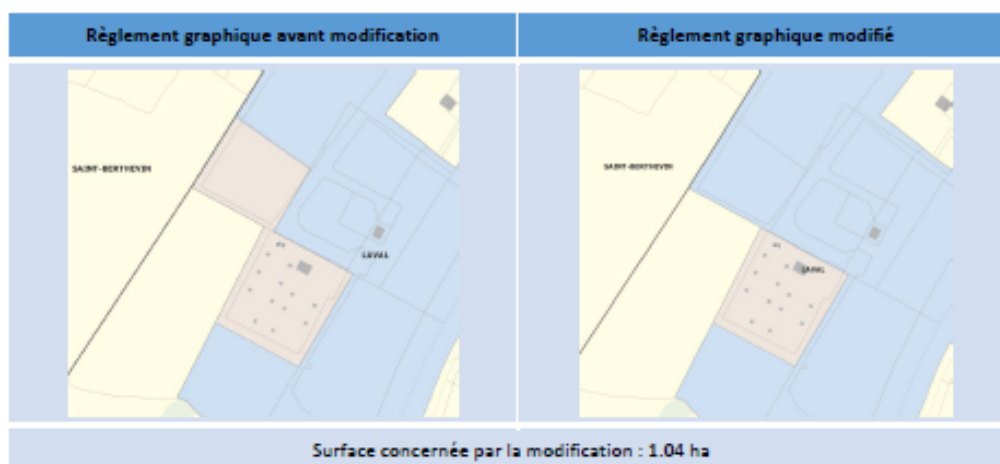


Surface concernée par la modification : 0.58 ha

Changement zonage UEG vers UEm

L'aire d'événements familiaux (AEF) située sur la ZA de la Gaurrie fait l'objet d'un changement de zonage de UEG à UEm (parcelles BW 256 et BW 258). Cette aire n'est pas prescrite par le schéma départemental GDV. De plus, il a été proposé un report de son utilisation sur l'APP.

Son déclassement permettra également d'étendre les entreprises déjà présentes sur la zone d'activités.



Changement zonage UB vers A

Le chemin de Montgreffier est un chemin creux protégé au PLUi, repéré comme corridor écologique. Le secteur situé au sud de la Commune de Laval est limitrophe d'espaces agricoles. Il est desservi par des réseaux de faible capacité et les accès à certaines parcelles ne sont possibles qu'en empruntant des chemins creux. Le secteur, en fin de ville, n'est pas adapté à une densification ou une extension urbaine. À ce titre, un déclassement de zone d'extension urbaine du terrain dit de "Montgreffier", parcelle N°BY 645 a eu lieu lors de la modification n°2 du PLUi Laval. À partir du même constat, les parcelles desservies uniquement par le chemin creux de la Roche et accueillant actuellement des pavillons individuels sur des parcelles de plus de 2500 m² ne sont pas propices à la densification. La densification sur ces parcelles entrainerait des impacts conséquents sur la biodiversité, le corridor écologique et le chemin creux. Ces dommages prévisibles ne sont pas compatibles avec la poursuite des objectifs de transition écologique, de maintien de la biodiversité.

Un espace boisé classé est d'ores et déjà inscrit au cœur de ces pavillons, sur la parcelle centrale n° BY 143.



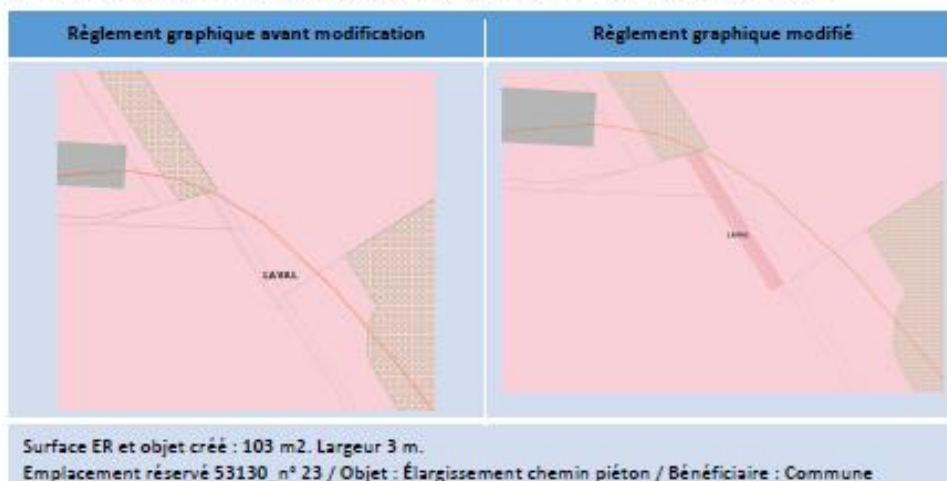
Ajout d'un cheminement à protéger

Ajout d'un cheminement à protéger chemin de la roche.

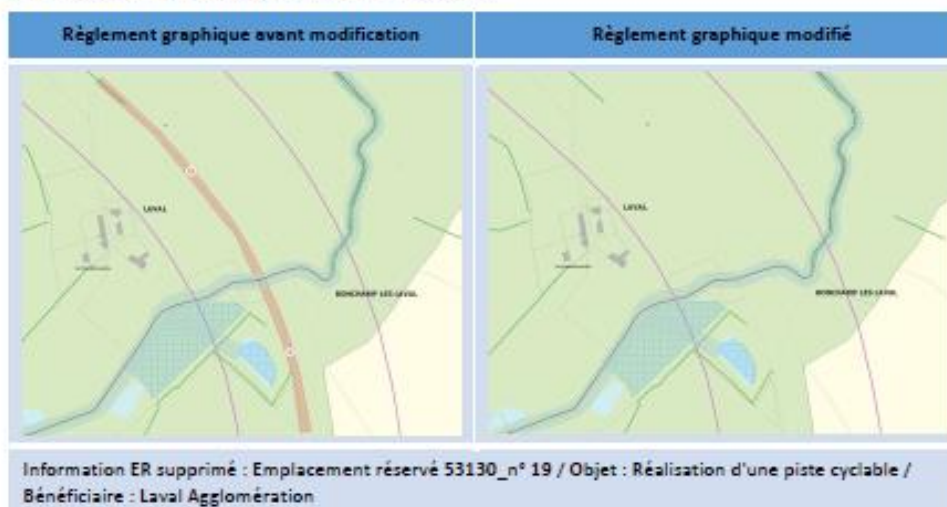


c) LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Un emplacement réservé est créé le long du cimetière de Vauflery, entre l'école de la Senelle et le Pavement, à l'angle sud-ouest du cimetière. Cet emplacement réservé est prévu en vue de l'élargissement d'un chemin piéton pré-existant, et prend place sur l'emprise d'un talus appartenant à un foncier privé. Cet ER permet de négocier avec le promoteur en cas de projet immobilier. Cette mesure est en faveur des mobilités douces.



Suppression de l'ER N°19 : la piste cyclable a été réalisée.






d) CORRECTIONS ERREURS MATÉRIELLES " ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL.1) - PARCS ET JARDINS"

Lors du recensement des espaces paysagers à préserver, les secteurs historiquement protégés dans le PLU de la ville de Laval (2016), ont été repris dans le PLUi de Laval Agglomération. Cependant, des erreurs d'aiguillage de

protection ont été faites lors de l'élaboration du PLU. Les protections associées aux secteurs/sites ne sont pas toujours appropriées. Les différents cas de figures sont :

- des constructions identifiées en tant que "parcs et jardins" à protéger au lieu d'être identifiées en tant que "patrimoine bâti";
- des jardins partagés identifiées en tant que "parcs et jardins" à protéger au lieu d'être identifiées en tant que "Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)";
- des jardins partagés en zone NL avec un ajout inutile de protection au titre des "parcs et jardins" ;
- des linéaires bocagers qui devraient être protégés au titre des "Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)";

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
	
Les Gandonnières	
Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"	Protection après modifications : "Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)"
	
Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié



Grenoux

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"

Protection après modifications : "Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)"



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



Saint-Nicolas

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"

Protection après modifications : Néant. La parcelle est zonée en NI. La prescription supplémentaire n'a pas lieu d'être.



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



Croix des Landes

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"

Protection après modifications : "Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)"



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié






Le Cormier

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"

Protection après modifications : "Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)"



Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
	
<p>Montgrefier</p>	
<p>Protection avant modifications : "ESPACE PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS"</p>	<p>Protection après modifications : "Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)"</p>
	
<p>Règlement graphique avant modification</p>	<p>Règlement graphique modifié</p>



garage auto Rue de Bretagne

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) - PARCS ET JARDINS" et "Éléments de patrimoine à caractère remarquable"

Protection après modifications : "Éléments de patrimoine à caractère remarquable"
Une fiche existe déjà pour ce bâtiment.



Règlement graphique avant modification



Règlement graphique modifié



Chapelle de la Croix-Couverte (Zl des Touches)

Protection avant modifications : "ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL1) -

Protection après modifications : "Éléments de patrimoine à caractère remarquable"
Une fiche existe déjà pour ce bâtiment.

PARCS ET JARDINS et "Éléments de patrimoine à caractère remarquable"



e) LES HAIES PROTÉGÉES ET ARBRES REMARQUABLES

Prolongement de la protection des haies au nord du chemin de Vaufleury et ajout de 4 arbres remarquables bordant le chemin à l'ouest.

Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié

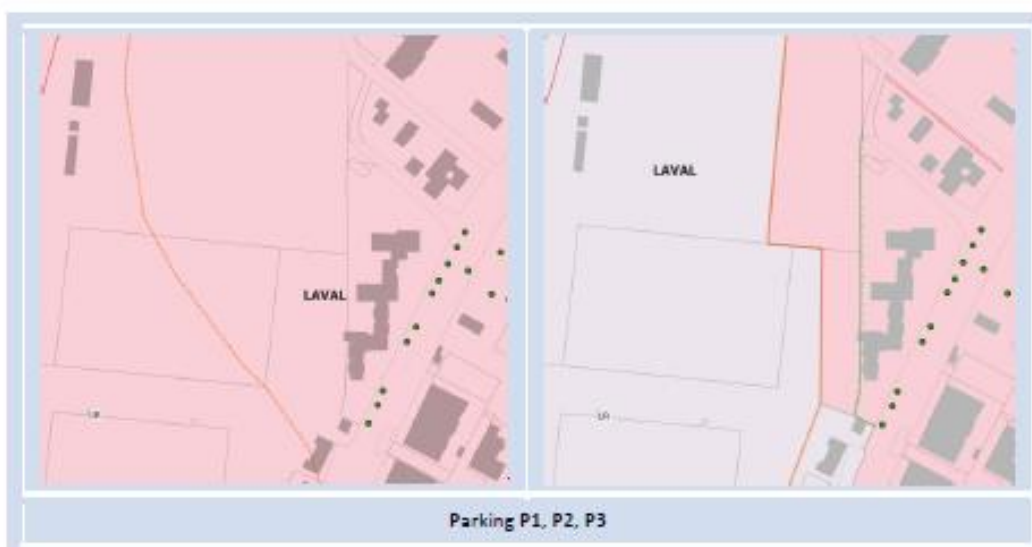


Chemin de Vaufleury

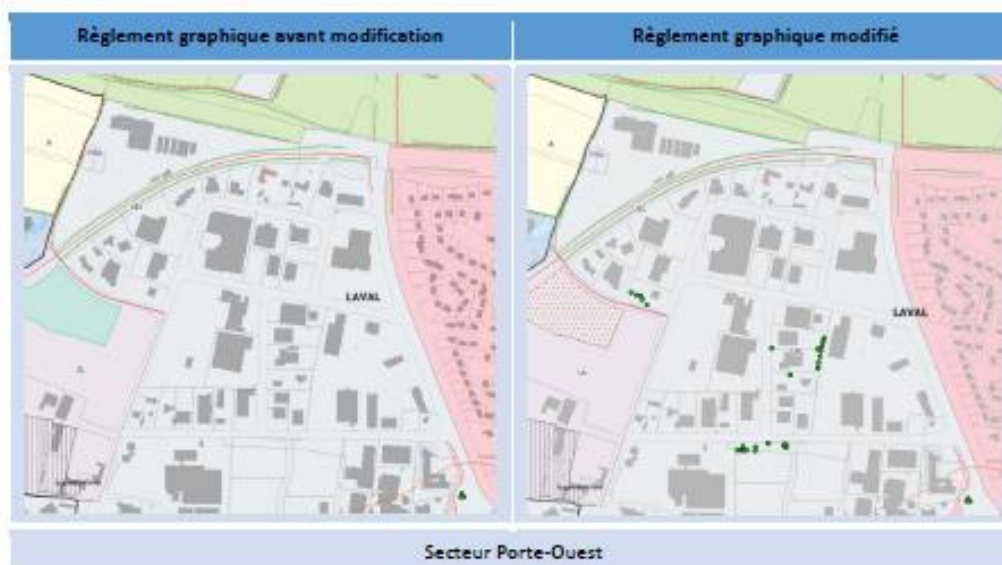
Ajout d'une protection de la haie le long des Parking P1, P2, P3

Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



Une protection d'arbres remarquables est ajoutée pour les arbres situés sur les parcelles DO199, DP037 et 062, DP 039 et DEP011. En effet, lors d'une déambulation organisée sur le secteur la ZA des Alignés-Gondonnières en février 2024, dans le cadre de l'étude Porte-Ouest, les élus présents ont fait la demande d'ajouter la protection d'arbres remarquables situés sur les parcelles DO199, DP037 et 062, DP 039 et DEP011. Ces protections se justifient par la nécessité de préserver les rares îlots de fraîcheur que représentent les quelques arbres encore présents sur la zone, sur des fonciers susceptibles de muter prochainement.



F) ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Suite aux conclusions de l'étude Porte Ouest, l'OAP sera modifiée pour ne pas "imposer" un recul, mais seulement indiquer que le recul est "souhaité".

VII. MODIFICATIONS CONCERNANT L'ENTRÉE NORD TECHNOPOLE / CAMPUS DES COMMUNES DE CHANGÉ ET LAVAL

Une étude Plan Guide a été réalisée courant 2022/2023, portant sur le devenir de la Technopole et du Campus autour de l'Avenue Pierre de Coubertin. Elle a permis d'aboutir à la définition d'orientations prescriptives et réglementaires, qui nécessitent une intégration dans le PLUi.

Afin de faciliter la compréhension du projet et la vision prospective de Laval Agglomération pour ce secteur, l'ensemble des modifications qui y sont liées sont présentées dans cette partie de la notice de présentation.

Les principales modifications concernent la création d'OAP sur cette partie du territoire. La création de ces OAP amène en parallèle la modification du zonage pour compléter et être cohérent avec les protections associées.

a) INVENTAIRE PATRIMONIAL



La ferme des Fontaines, située à proximité du technopôle sur la commune de Changé, représente un site d'occupation humaine résolument ancien. Placée sur la rive gauche de la Mayenne, elle apparaît dans les sources écrites durant la Renaissance. Dans le cadre de l'étude Plan Guide Porte Aubépin, ce secteur a été identifié comme destiné à se densifier/muter pour de l'activité. Cependant, il apparaît nécessaire de protéger une partie des constructions les plus qualitatives et anciennes. Aussi, l'ensemble bâti le plus au nord est inscrit au patrimoine remarquable du PLUi. Ce classement inclut un four à pain historique, non représenté sur le cadastre. Ce classement permet d'assurer la non démolition de cet ensemble.

Règlement graphique avant modifications



Règlement graphique après modifications



b) LES HAIES PROTÉGÉES ET ESPACES PAYSAGERS À PRÉSERVER (L151-23 DU CU AL.1)

L'étude plan guide a permis de renforcer et préciser l'inventaire bocager et paysager sur le secteur. Aussi, 3368,4 m linéaires de haies sont ajoutés aux haies protégées au titre de la Loi Paysage, ainsi que 1623 m² d'espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois.

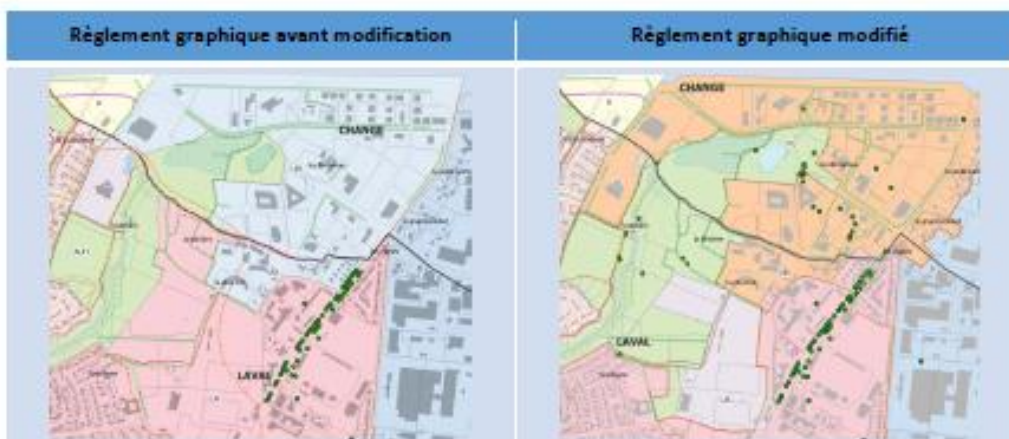
Règlement graphique après modifications avec localisation des protections ajoutées (en jaune sur les cartes)





c) LES ARBRES ISOLÉS REMARQUABLES

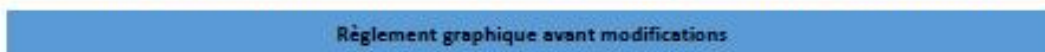
L'étude plan guide a permis de renforcer et préciser l'inventaire des arbres remarquables sur le secteur. Aussi, ces arbres sont ajoutés aux "arbres isolés remarquables" identifiés dans le PLUi.



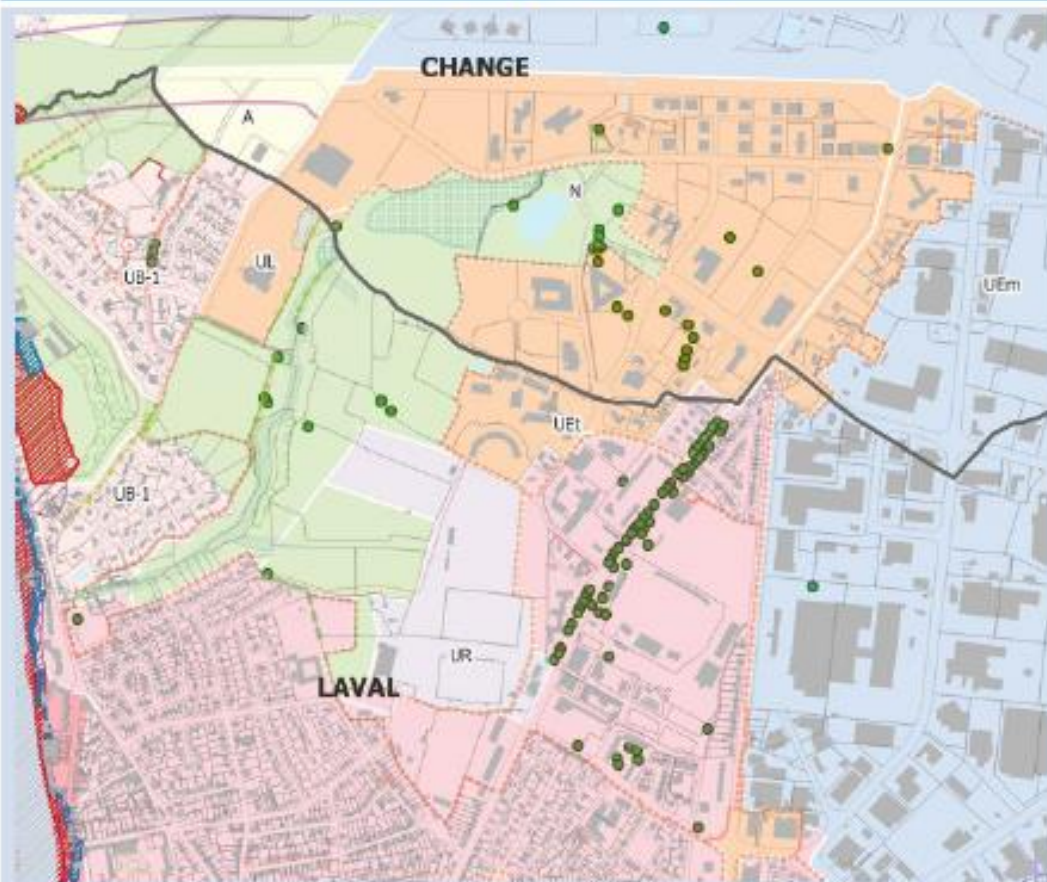
d) LE ZONAGE

Le zonage est modifié pour tenir compte de :

- la création d'une OAP sectorielle "Bellevue-Coubertin" autour de la Plaine des sports et du Stade F le Basser ;
- la création d'une OAP sectorielles "Parc Aubepin" ;
- la création d'une OAP réglementaire sur la partie "campus-technopole" ;
- des projections sur le devenir des fonctions/usages sur le secteur (changement d'indices de zones).



Règlement graphique après modifications

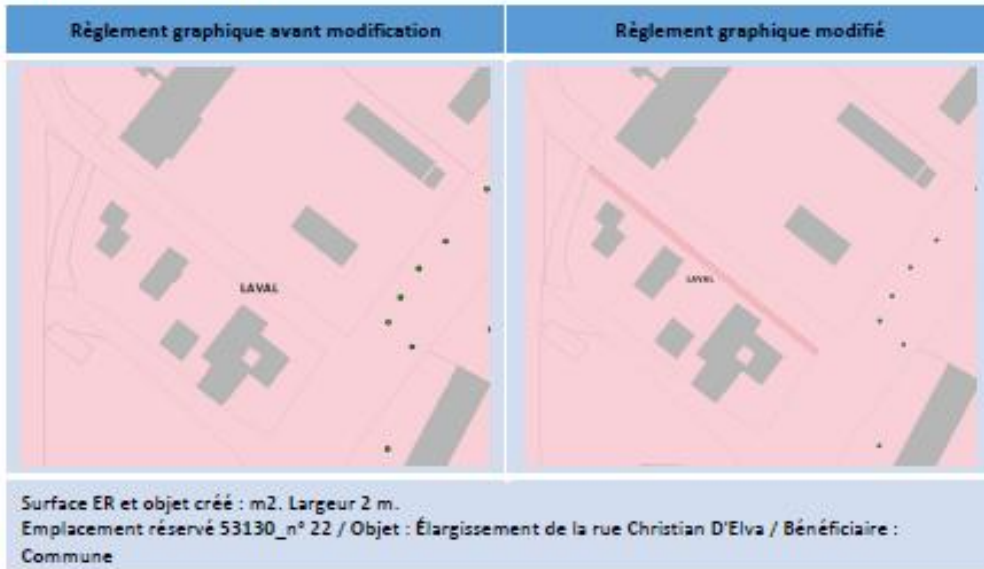


Bilan surfaces à l'échelle du secteur de projet :

- UL avant/après : 3.925 ha / 12.80 ha
- UEt avant/après : 54.46 ha / 0 ha (OAP-R ou passage en UR)
- UEm avant/après : 421.61 ha / 414.87 ha (OAP-R)
- UR avant/après : 227.69 ha / 228.83 ha
- N avant/après : 220.05 ha / 232,82 ha

e) LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

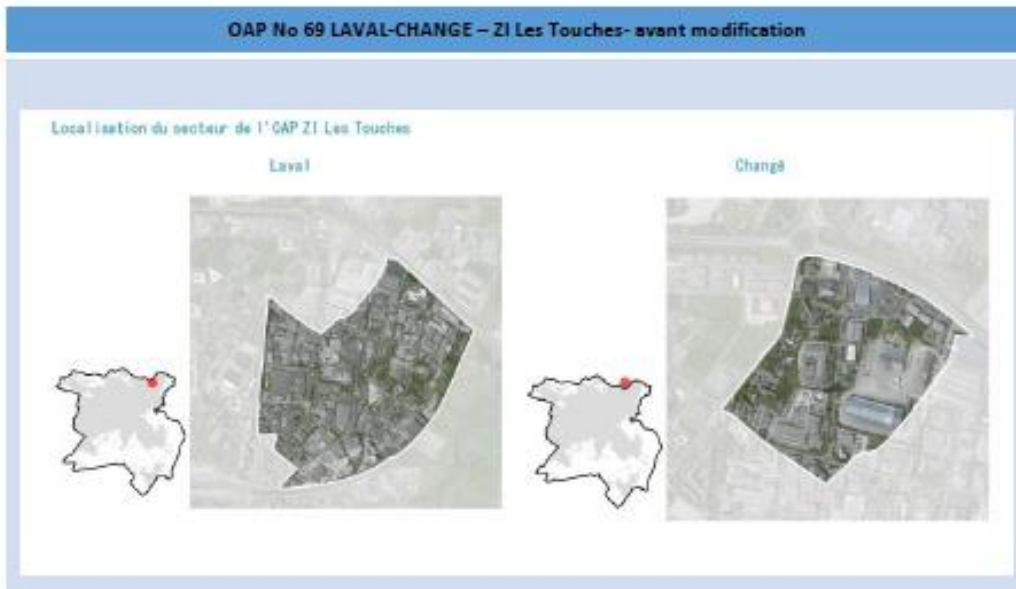
Un emplacement réservé est créé en vue de l'élargissement de la rue Christian d'Elva au bénéfice de la ville de Laval. Parcelle concernée : AM 414



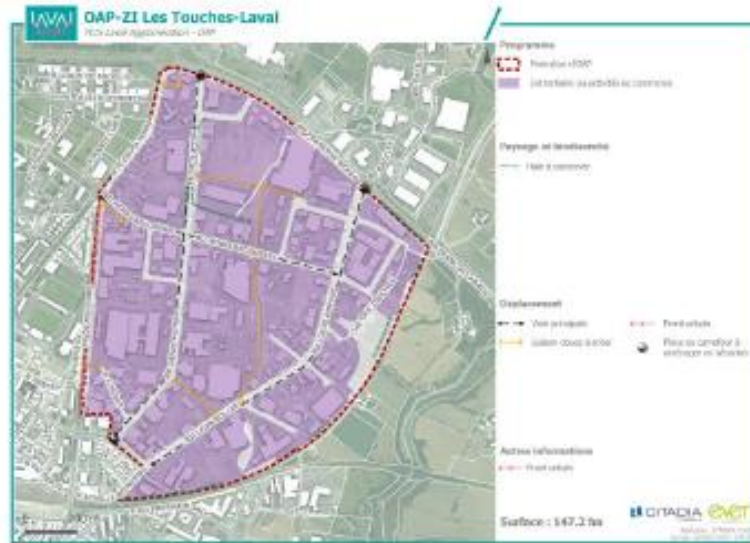
f) LES OAP

Réduction du périmètre de l'OAP ZI Les Touches à Changé

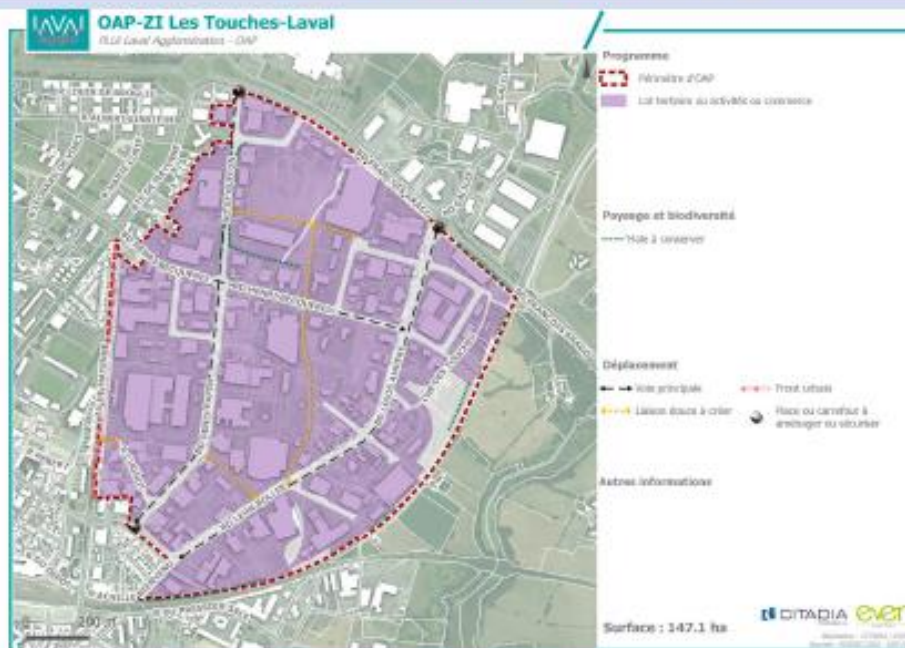
Suite à l'étude Plan Guide sur le secteur Aubepin-Campus et à la création de nouvelles OAP (sectorielles et réglementaire), l'OAP actuelle dite "ZI les Touches" est réduite.



III. Schéma d'organisation



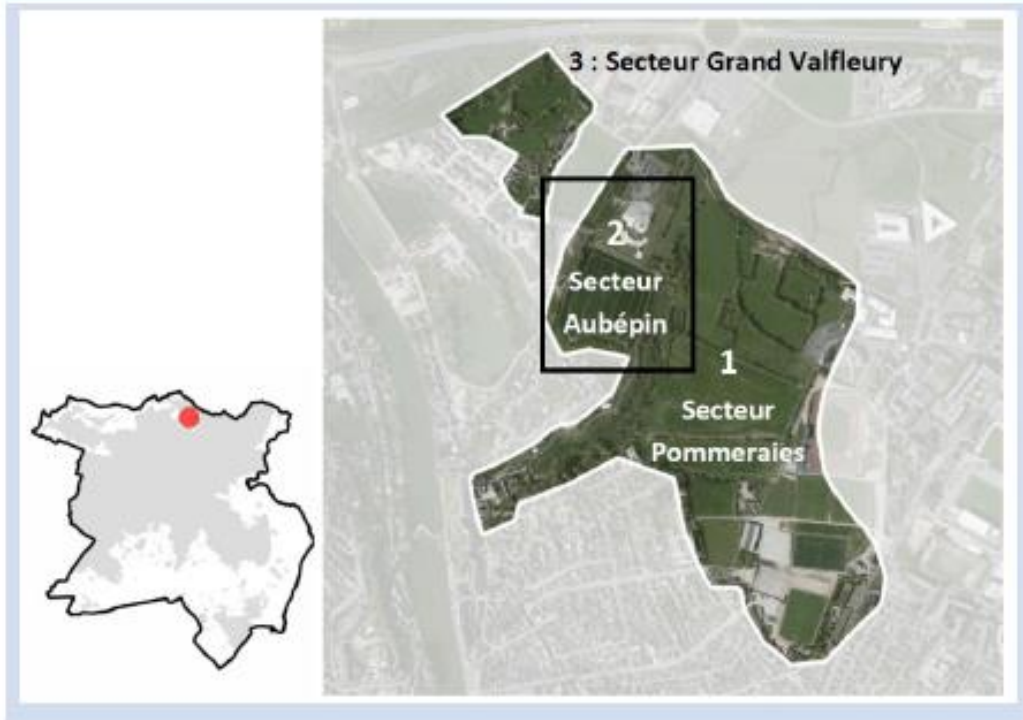
OAP No 69 LAVAL-CHANGE – ZI Les Touches – après modification



Réduction du périmètre de l'OAP Aubépin-Grand Valfleury

Suite à l'étude Plan Guide sur le secteur Aubépin-Campus et à la création de nouvelles OAP (sectorielles et réglementaire), l'OAP actuelle dite "Aubépin-Pommeraiès-Grand Valfleury" est réduite. Seules les parties concernant le sous-secteur 3 "Grand Valfleury" sont conservées.

OAP n°30 - LAVAL – Pommeraiès – Aubépin – Grand Valfleury- avant modification



II. Contexte et enjeux

Localisé au Nord-Est de la commune de Laval, le secteur de l'OAP Pommerales - Aubépin s'insère au sein d'un tissu urbain mixte, composé :

- du parc tertiaire, technologique et universitaire Laval – Changé, au Nord et à l'Est,
- des équipements sportifs, au Sud-Est,
- de quartiers résidentiels (Vaufléury et Pillerie - Bootz), à l'Ouest et au Sud.

L'OAP Pommerales – Aubépin- Grand Vaufléury, représentant une surface d'environ 58 hectares, concerne trois sites :

● Pommerales

Le site des Pommerales est accessible depuis l'avenue Pierre de Courbertin. D'une surface d'environ 45 hectares, il correspond aux parties Est et Sud-Ouest de l'OAP.

Il est bordé par le chemin de la Biannerie des Vignes, au Nord, l'avenue Pierre de Courbertin, au Sud-Est, par le quartier Pillerie – Bootz, au Sud, par des équipements publics, à l'Est et par le parc tertiaire, technologique et universitaire Laval – Changé, au Nord. Le site accueille des équipements majeurs : le stade Francis Le Basser, l'école primaire des Pommerales, le collège Jules Ronard.

Le site des Pommerales présente une empreinte écologique importante. Le séparant du site de l'Aubépin, le corridor écologique constitué du vallon du ruisseau de l'Aubépin et de sa ripisylve est un élément majeur de la trame verte et bleue de la commune de Laval. Traversant le secteur du Nord au Sud, il s'accompagne d'espaces de pâturages caractérisés par la présence de nombreuses haies. Le parcours du vallon du ruisseau de



Accès au site depuis l'avenue Pierre de Courbertin



Accès au site depuis le rue des Sports

L'Aubépin correspond à une zone humide.

Plusieurs secteurs au sein du site des Pommerales relèvent du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Laval (ancienne AVAP), notamment le site du Carmel, au Sud du secteur et le vallon du ruisseau de l'Aubépin.



Accès au site depuis la rue de Carmel

● L'Aubépin

Le site de l'Aubépin est accessible depuis la RD 900 (rocade Nord de Laval) via la rue du Commandant Cousteau et depuis le centre-ville par la rue de la Brocardière, il correspond à la partie Nord-Ouest de l'OAP.

Il est bordé par le chemin de la Biannerie des Vignes, au Nord, par le chemin de Vaufléury, le chemin de la Jouannerie (le séparant du quartier de Vaufléury), à l'Ouest, par le corridor écologique constitué du vallon du ruisseau de l'Aubépin, à l'Est et par un quartier résidentiel au Sud.

La partie Nord du site est occupée par l'Aquabulle (piscine) et correspond à une surface de 3,8 hectares.



Vue de site depuis le ruisseau de l'Aubépin



Rue depuis la rue du Commandant Cousteau

IV. Orientations et principes d'aménagement

Le secteur Pommerais – Aubépin se trouve à moins de 300 mètres de la gare TGV de Laval et est desservi par le réseau de transports urbains de Laval Agglomération.

● Pommerais

La desserte du secteur pourra se faire depuis trois accès :

- un accès depuis l'avenue Pierre de Coubertin, au Sud-Est,
- un accès depuis la rue de la Pillerie, au Sud,
- un accès depuis la rue Georges Charpak, au Nord.

L'accès du site se fera depuis l'avenue Pierre de Coubertin et depuis la rue de la Pillerie. Ces points d'accès seront les points d'attache d'une voie principale de desserte interne qui suivra un axe Sud – Nord (jusqu'au chemin de la Blannerie des Vignes), en bordure de l'espace vert central. Entre le quartier des Pommerais et le quartier Pillerie – Bootz, l'amorce d'une voie carrossable pourra être proposée.

Le maillage de liaisons douces existant et à venir devra permettre l'utilisation par les cyclistes qui devront pouvoir s'y croiser et leur revêtement devra être principalement perméable. Il sera renforcé et recherchera les connexions entre :

- les espaces urbanisés et l'espace vert central,
- le quartier des Pommerais et le quartier Pillerie – Bootz, pouvant muter à terme en une voie carrossable,
- le site et la gare TGV de Laval,
- le site et le parc tertiaire, technologique et universitaire.

L'aménagement de ce site repose :

- au Sud et à l'Est, sur un prolongement des secteurs urbanisés limitrophes ; le programme reposera sur une offre mixte en termes de fonctions : habitat, au Sud et aux franges de l'espace vert central, équipements avec le développement du pôle universitaire, au Nord et mixtes avec commerces ou activités en rez-de-chaussée afin de compléter les aménités présentes dans le quartier, au Sud-Est ;
- sur la valorisation de l'espace vert central qui permettra la conservation du caractère naturel et bocager du site ; les haies existantes devront être conservées voire renforcées.

Les zones humides identifiées sur le secteur devront être préservées et valorisées dans le cadre de l'aménagement. Le projet ne devra porter atteinte ni aux zones humides ni à leurs fonctions (régularisation des eaux pluviales, réservoirs de biodiversité...). Dans le cas de l'impossibilité de préserver l'ensemble de ces zones, les mesures compensatoires proposées devront prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes tant sur le plan fonctionnel que sur la qualité de la biodiversité.

● L'Aubépin

Depuis la RD 900, l'accès au site se fera par la rue du Commandant Cousteau dans le cadre du réaménagement de la rue de la Jouannerie qui sera prolongée afin de permettre une connexion avec la rue de la Brocardière.

L'aménagement de l'ensemble de l'ilot devra proposer un traitement des abords du vallon du ruisseau de l'Aubépin. Les haies existantes devront être conservées voire renforcées.

● Grand Valfleury

L'accès au site est assuré par une voirie existante donnant sur la rue de la Bochardière. La voie sera poursuivie vers le nord pour desservir l'ensemble des logements à produire (Cf. Programmation).

Le maillage de liaisons douces devra également être amélioré en veillant à connecter l'existant. Des liaisons devront être réalisées depuis les chemins du Valfleury et Grand Valfleury, ainsi qu'à l'Ouest du secteur menant à la rue de la Filature plus au sud.

Les éléments de patrimoine (mur et bâtiment remarquable identifié au plan de zonage) devront être préservés dans le cadre de l'aménagement du site.

V. Programmation

● Commerciales

Les vocations de ce secteur seront :

- résidentielle et mixte (zonages UR et UB-1),
- naturelle (zonage N).

Au Sud du Secteur, au contact avec le quartier Pillerie – Bostz, la mixité des formes d'habitat sera recherchée. A l'Est du secteur, aux abords des équipements du Stade Lovailois, l'habitat privilégié sera de forme individuelle groupée. Dans les lots mixtes, les constructions pourront accueillir des activités commerciales et de service en rez-de-chaussée. Sur le secteur, l'ensemble des opérations sur les lots à vocation résidentielle et mixte correspondra à une densité de l'ordre de 40 logements par hectare.

La mutualisation des espaces de stationnement, notamment à l'entrée du secteur au niveau de l'accès avenue Pierre de Coubertin, est à privilégier.

● L'Aubépin

La vocation de la partie Nord de ce secteur est l'accueil d'équipements (zonage UL, d'une surface de 3,8 hectares).

● Grand Valfleury

La vocation principale du site est résidentielle (UB-1). Il est voué à accueillir 12 logements. Le reste du secteur, en zone naturelle, sera aménagé pour améliorer le maillage de liaisons douces existant.

OAP n°30 - LAVAL –Grand Valfleury – après modification



II. Contexte et enjeux

D'une surface d'environ 6 ha, le site du Grand Valléury est accessible depuis la rue de la Bochartière au sud et le chemin du Valléury à l'est.

Désignant la partie la plus à l'ouest de l'OAP, le site est entouré par un secteur d'habitat pavillonnaire à l'est, au sud-ouest, ainsi que des espaces de bureaux nouvellement construits au sud. Il jouxte également un espace naturel en bordure de la RD 900.

Le site est voué à renforcer la zone urbaine existante en accueillant davantage des logements.

L'ensemble du secteur correspondant à l'OAP Pommerais – Aubépin dispose d'une situation stratégique au cœur de l'agglomération. Il est proche des grands axes de circulation mais reste préservé des nuisances par un ensemble paysager et naturel remarquable. La mixité fonctionnelle d'ores et déjà présente sur le secteur en fait un espace privilégié pour l'accueil d'un projet urbain maîtrisé. L'enjeu principal de l'aménagement de ce quartier repose sur la constitution d'un continuum urbain depuis la Gare jusqu'au parc tertiaire, technologique et universitaire de Laval – Changé s'organisant autour d'éléments paysagers structurants et la création de liens entre les quartiers pavillonnaires alentours.



Espace naturel bordant la RD 900



IV. Orientations et principes d'aménagement

L'accès au site est assuré par une voirie existante donnant sur la rue de la Bochartière. La voie sera poursuivie vers le nord pour desservir l'ensemble des logements à produire (cf. Programmation).

Le maillage de liaisons douces devra également être amélioré en veillant à connecter l'existant. Des liaisons devront être réalisées depuis les chemin du Valléury et Grand Valléury, ainsi qu'à l'Ouest du secteur menant à la rue de la Filature plus au sud.

Les éléments de patrimoine (mur et bâtiment remarquable identifié au plan de zonage) devront être préservés dans le cadre de l'aménagement du site.

V. Programmation

La vocation principale du site est résidentielle (OAP-1). Il est voué à accueillir 12 logements. Le reste du secteur, en zone naturelle, sera aménagé pour améliorer le maillage de liaisons douces existant.

Création de deux OAP sectorielle et d'une OAP réglementaire

L'ensemble des OAP figurent en annexe de la présente notice de présentation.

VIII. MODIFICATIONS CONCERNANT L'HUISSERIE

a) LE PATRIMOINE BÂTI

L'inventaire patrimonial a été réalisé sans véritable homogénéité entre les communes. Aussi, on identifie des disparités entre la qualité architecturale des constructions inventoriées et les protections associées. Plusieurs bâtiments ont été repérés au titre du patrimoine uniquement du fait de la présence de détails architecturaux (modénatures, statues, cheminées, mur de clôture en pierre, etc.) et non au titre d'un ensemble architectural à protéger. Pour certaines d'entre eux, il n'y a aucune fiche ni élément patrimonial permettant d'expliquer leur classement.

Sur la commune de L'Huisserie, l'ensemble de la Mairie est identifié comme patrimoine remarquable au PLUi. Cette protection repose sur son caractère "d'édifice à composition symétrique avec modénatures en façade". Cette description correspond au bâtiment principal de la mairie et non à son annexe, construite sur les arrières. Aussi, il est proposé de corriger cette erreur matérielle en réduisant la protection au bâtiment principal.

Photographie bâtiment principal de la mairie – classement patrimonial maintenu



Photographie bâtiment secondaire de la mairie – classement patrimonial supprimé



Règlement graphique avant modification

Règlement graphique modifié



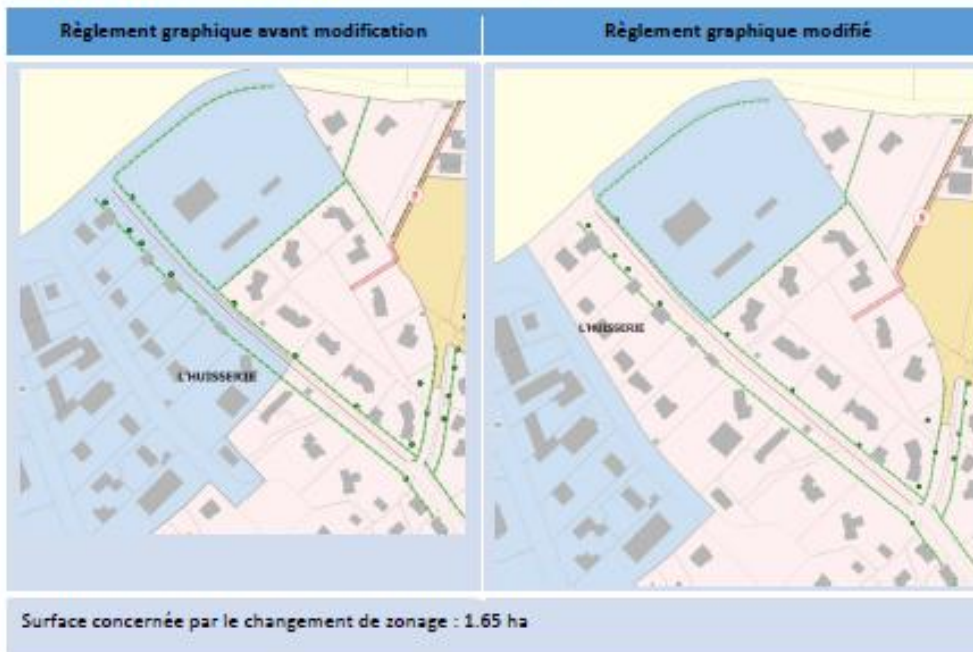
b) LE ZONAGE

Changement zone UEm > UB-2

La zone d'activité du Grand Chemin est mitée par des constructions à usage d'habitation. La modification concerne les parcelles AO 375 et 376 ; AO 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29.

Sur ces parcelles, les constructions principales sont historiquement des habitations, avec des annexes en arrière de parcelles. Le changement de destination de ces constructions apparaît très peu probable étant donné leurs caractéristiques architecturales.

Ces parcelles constituent un ensemble homogène. Un changement de zonage en zone d'habitat mixte apparaît cohérent pour l'ensemble de ces parcelles. Cette évolution n'impacte pas la structuration de la zone d'activité, son potentiel économique et sa fonctionnalité. Le changement de zonage n'aura pas pour effet de renforcer le mitage de la ZA et permettra de clarifier et affirmer sa vocation.



Linéaire commercial à protéger

Il est nécessaire d'étendre le linéaire commercial à protéger aux abords de la place de l'Église à l'Huisserie.





Chemins à préserver

La commune souhaite protéger le chemin "Impasse du grand Chemin". Une prescription linéaire est ajoutée au règlement graphique du PLUi.



Prescription secteur dédié à la sédentarisation des gens du voyage

Un secteur dédié à la sédentarisation des gens du voyage est identifié sur la commune de l'huissierie dans le lotissement du Bois. La localisation de ce secteur apparaît inappropriée : cœur de lotissement, accès inadapté. Aussi, la commune souhaite supprimer ce secteur ; la densification, à terme, pour de l'habitat y est envisagée.

Les réflexions sont en cours pour identifier un nouveau secteur sur l'huissierie.





c) LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Dans le cadre de son projet de requalification du centre bourg, un emplacement réservé au bénéfice de la commune de l'Huisserie est créé aux abords de la place de l'Église.

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
<p>Surface ER et objet créé : 5184 m² ER n°18. Objet : Aménagement centre bourg</p>	

En lien avec le changement de zonage de certaines parcelles de la ZA du Grand Chemin et avec la protection de l'Impasse du grand Chemin, un emplacement réservé est créé. Objet : aménagement d'un accès.

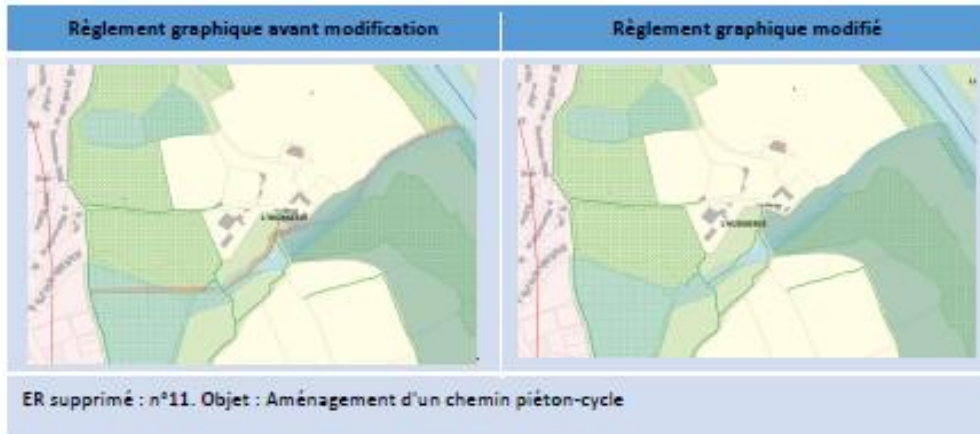
Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié

Modification n°3 – Dossier d'approbation

63

Surface ER et objet créé : 75.9 m2
ER n°19. Objet : Aménagement d'un accès

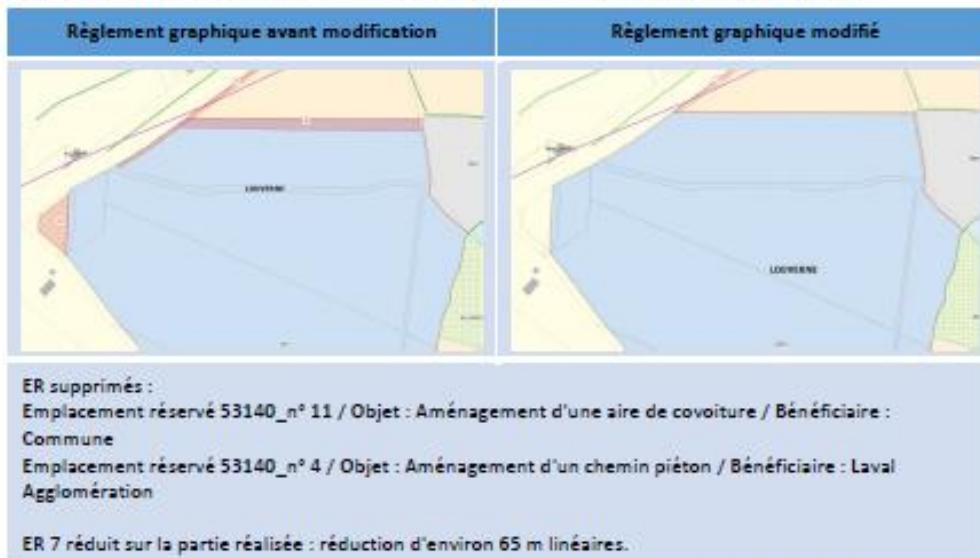
L'emplacement réservé n°11 est supprimé. Le projet envisagé (aménagement d'un chemin piéton) ne sera pas réalisé sur cette emprise du fait notamment des contraintes environnementales (zone humide).



IX. MODIFICATIONS CONCERNANT LOUVERNÉ

a) LES EMBLEMENTS RÉSERVÉS

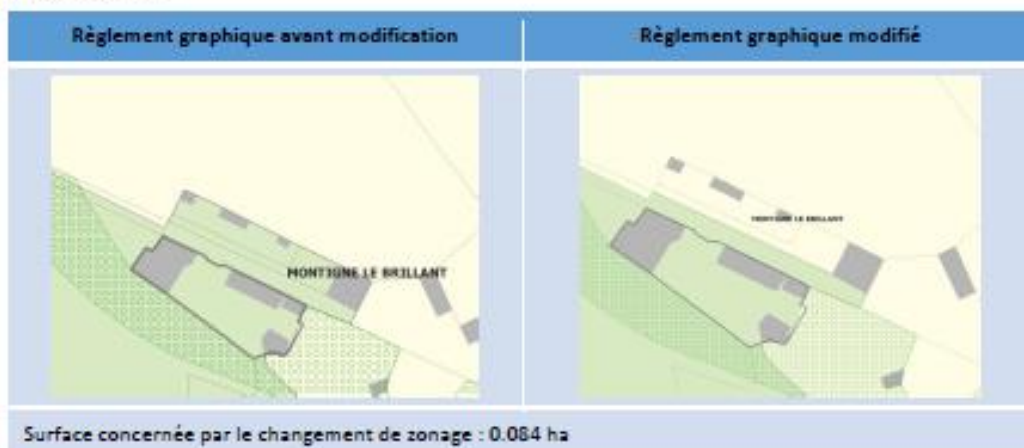
Suppression des ER n° 4 et n°11 au niveau de la ZA de la Motte Babin : les projets ont été réalisés.



X. MODIFICATIONS CONCERNANT MONTIGNÉ LE BRILLANT

a) LE ZONAGE

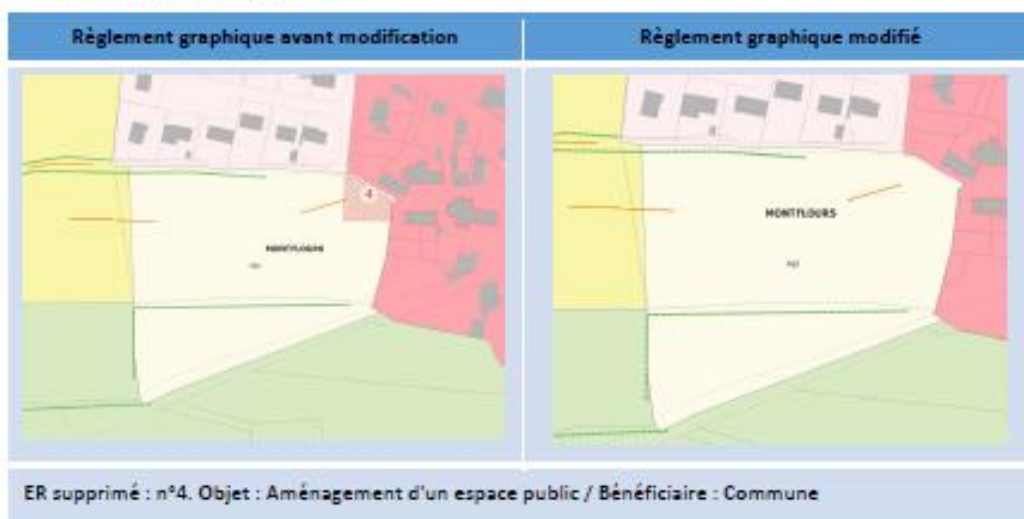
Les parcelles AL 30 et 31 sont classées en zone naturelle. Ces parcelles font partie intégrante d'une ferme et sont occupées notamment par un poulailler, une soue, et un Bûcher accolé à un garage. La modification du zonage de N à A est réalisée.



XI. MODIFICATIONS CONCERNANT MONTFLOURS

a) LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'emplacement réservé n°4 de la commune de Montfleurs n'a plus lieu d'être puisque la commune est prioritaire du terrain. Aussi, l'ER est supprimé.



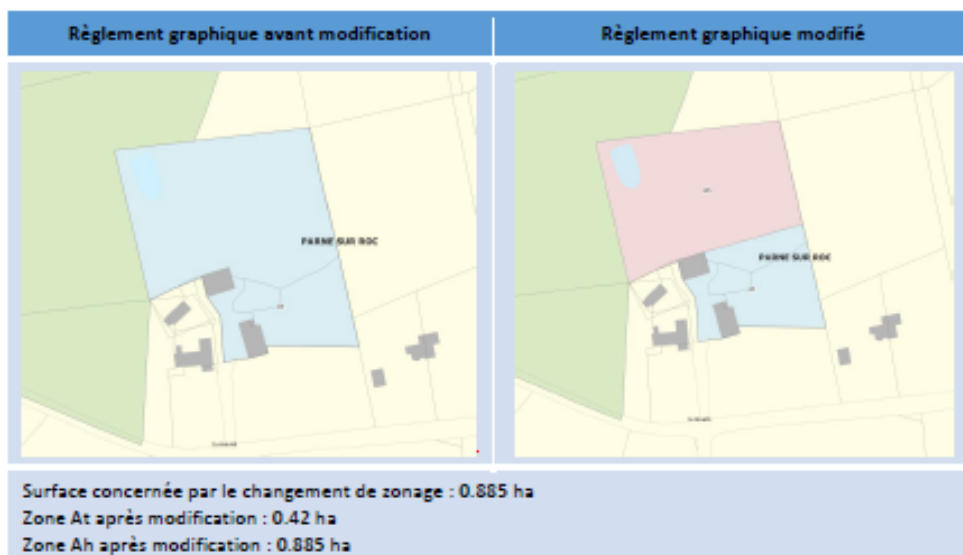
XII. MODIFICATIONS CONCERNANT PARNÉ-SUR-ROC

a) LE ZONAGE

Le lieu-dit La Réauté à Parné-sur-Roc est zonée e, STECAL At : "Tourisme et Loisirs : Activités de loisirs et de tourisme (gîtes, restaurant, campings, chalets, maisons éclusières)".

Cependant, ce zonage ne permet pas le développement d'un projet d'habitat insolite et partagé porté par l'association "Le Domaine des Hirondelles". Aussi, le type de STECAL est modifié sans élargissement du périmètre afin de permettre le développement de ce projet.

Par ailleurs, considérant la suspicions d'une zone humide relevée par la carte pédologique du département, une mention sera ajoutée au sein du règlement pour exiger sur ce STECAL une étude d'inventaire zone humide en amont d'un projet d'habitat.

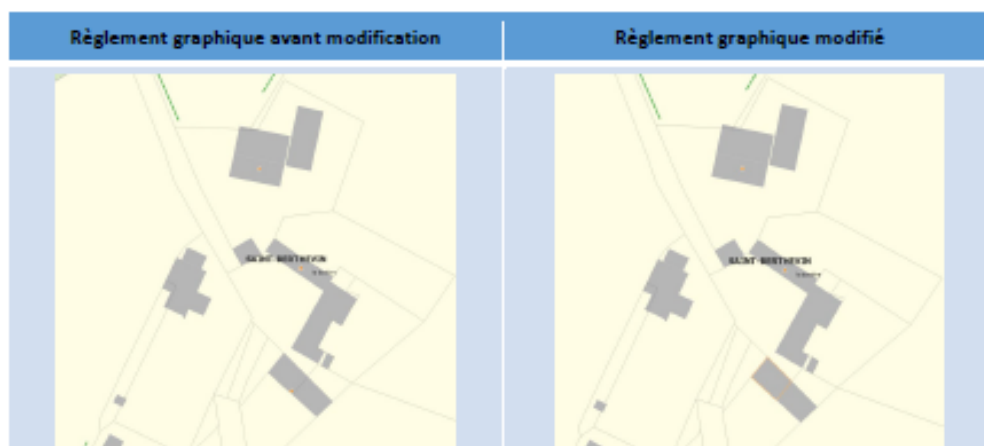


XIII.

XIV. MODIFICATIONS CONCERNANT SAINT-BERTHEVIN

a) LE PATRIMOINE BÂTI

Inscription d'un bâtiment situé sur la parcelle BC 272 à l'inventaire du patrimoine bâti "intéressant" : présence d'un four et d'une soue à sauvegarder. Par ailleurs, suite à un avis défavorable de la COPENAF, par courrier en date du 14 novembre 2023, le bâtiment n'est plus considéré comme potentiel changement de destination.



b) INVENTAIRE CHANGEMENT DESTINATION

Inscription de nouveaux bâtiments à l'inventaire du changement de destination.

Règlement graphique avant modification	
<p>Respect des critères COPENAF :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI- Respect des critères de distance : OUI- Emprise au sol 80 m² : OUI- Nombre d'habitations de tiers : OUI- Activité sur site : NON	
Règlement graphique modifié	

La demande de repérage au titre du changement de destination de 3 bâtiments situés au lieu-dit Le Clos l'œil est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.



Règlement graphique avant modification

Respect des critères CDPENAF :

- Valeur architecturale et patrimoniale : OUI
- Respect des critères de distance : OUI
- Emprise au sol 80 m² : OUI
- Nombre d'habitations de tiers : OUI
- Activité sur site : NON



Règlement graphique modifié

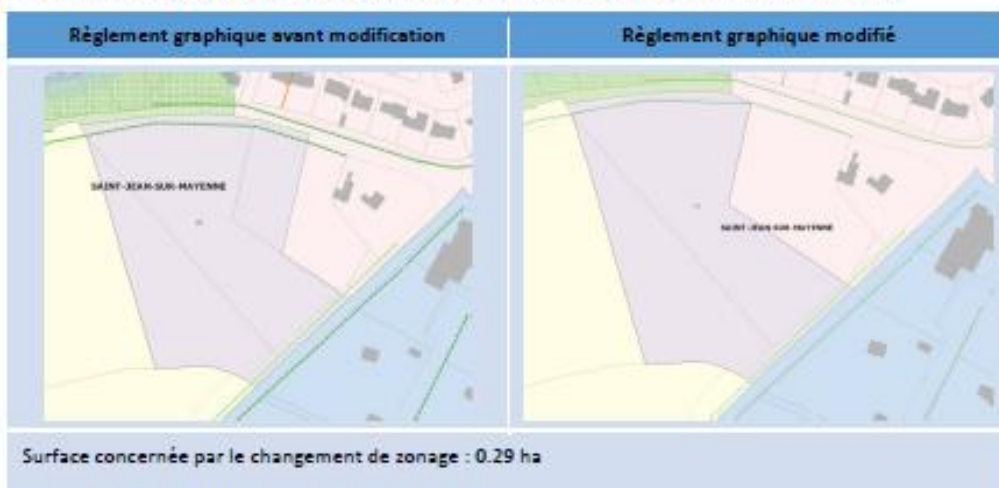
La demande de repérage au titre du changement de destination d'un bâtiment situé au lieu-dit Corbusson est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF.



XV. MODIFICATIONS CONCERNANT SAINT-JEAN SUR MAYENNE

a) LE ZONAGE

Correction d'une erreur matérielle avec un changement de zonage UL > UB-2 pour la parcelle C923.



XVI. BILAN DE L'ÉVOLUTION DES SURFACES DES ZONES

Libellé	Surface (en ha) avant modification	Surface (en ha) après modification	Différence avant / après
AUH	219,53	219,53	0,00
AUE	252,68	252,68	0,00
AUL	57,66	57,66	0,00
AU-OAPR	59,58	59,58	0,00
TOTAL AU	589,45	589,45	0,00
N	8308,05	8321,28	+13,39
Np	2565,32	2565,32	0,00
Nc	124,17	124,17	0,00
Nc1	5,71	5,71	0,00
Nc2	17,81	17,81	0,00
Nenr	27,10	27,10	0,00
Ng1	0,67	0,67	0,00
Nh	20,70	20,70	0,00
NI	178,17	178,17	0,00
Nr1	1,05	1,05	0,00
Nr2	1,47	1,47	0,00
Nt	84,14	83,88	-0,43
TOTAL N	11334,37	11347,34	12,98
A	25891,68	25892,29	+3,48
Ae1	22,96	21,69	-1,28
Ae2	87,17	88,95	+1,79
Aenr	5,88	5,88	0,00
Ag1	6,28	6,28	0,00
Ag2	1,64	1,64	0,00
Ah	88,47	89,35	+0,89
AI	5,61	5,61	0,00
Ap	640,14	640,14	0,00
Ar1	20,58	20,58	0,00
Ar2	5,41	5,41	0,00
At	25,36	24,48	-0,89
TOTAL A	26801,16	26802,29	1,13
UA	417,18	417,18	0,00
UB1	303,26	301,63	-1,64
UB2	1688,14	1689,81	+1,67
UE	1857,82	1797,84	-59,98
UH	36,90	36,90	0,00
UL	146,52	154,05	+7,53
UR	670,01	647,95	-22,06
U-OAPR	71,83	131,14	+59,31
TOTAL U	5191,67	5177,57	-14,10



AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



Florian Bercault : *On passe à la question d'habitat et le pacte avec l'ANAH pour 2025.*
Sylvie Vielle.

- **CC185 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION DU PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. À travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Depuis une 20aine d'années, Laval Agglomération est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé. Cette mission de service public est assurée, aujourd'hui par Soliha, via l'animation d'une OPAH / OPAH RU (marché 2020-2024) et de l'Espace Conseil France Rénov' (convention 2021-2024).

Le financement ingénierie de ces dispositifs est issu des programmes suivants :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de Habitat) sur les 34 communes et une OPAH RU (Renouvellement urbain) sur le centre ancien de Laval, financées par l'Anah pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'Anah. Une convention SARE a été signée pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024 avec la Région des Pays de la Loire.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31 décembre 2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par Laval Agglomération.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant).

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75 000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 75 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Du fait que le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire, il est proposé un engagement de Laval Agglomération à la mise en œuvre du PIG "Pacte territorial" sur une durée de 5 ans (2025-2029) afin de pouvoir bénéficier des financements ingénierie de l'Anah.

Le projet de convention de pacte territorial intégrant sa maquette financière devra être délibéré d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019/2026 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH.

Sylvie Vielle : *Merci, Monsieur le Président. Donc, 2 délibérations, notamment celles concernant l'engagement de la formalisation du pacte territorial de l'ANAH en 2025. Je ne vous refais pas l'historique, vous l'avez sur la délibération, mais donc depuis une vingtaine d'années, Laval Agglomération est quand même engagée dans cette politique d'amélioration de l'habitat privé.*

Et donc l'ingénierie de ces dispositifs est issue de programmes tels que l'OPAH, l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique, le (SARE), et ça jusqu'au 31 décembre 2024.

Donc compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31 décembre 2024 et des éléments de contexte précités, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif et donc propose en fait ce pacte territorial, qui va prendre une forme de convention qui définit les orientations et les actions, ainsi que les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les espaces conseil France Renov'.

Ce pacte sera signé par la collectivité maître d'ouvrage, l'État et l'ANAH. L'ANAH financera des actions de pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses, avec un plafond maximum de 75 000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 75 000 € également pour les actions relevant de l'information du conseil et de l'orientation.

Concernant le maintien d'un guichet, il est indispensable de poursuivre en fait des actions engagées dans le cadre de cette politique de l'habitat. Il est proposé un engagement de Laval Agglomération à la mise en œuvre du pacte territorial sur une durée de cinq ans, c'est-à-dire 2025-2029, afin de pouvoir bénéficier des financements ingénierie de l'ANAH. Les crédits sont prévus et le projet de convention devra être délibéré d'ici le 31 mars 2025, pour pouvoir prétendre une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION DU PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024,

Vu la délibération n° 101/2023 du conseil communautaire du 19 juin 2023 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 79/2024 du conseil communautaire du 17 juin 2024 approuvant la prorogation du PLH 2019/2024 pour une période de 2 années supplémentaires,

Vu les délibérations n° 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R327-1 du CCH),

Considérant la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Que cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par Soliha, via l'animation d'une OPAH / OPAH RU et de l'Espace Conseil France Rénov',

Que le financement ingénierie de l'OPAH / OPAH RU et de l'Espace Conseil France Rénov' sont financés respectivement par l'Anah et le programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024,

Que l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par Laval Agglo et financé en partie par l'Anah (50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 150 000 €),

Que le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire,

Que l'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de s'engager dans un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.

Article 2

Le conseil communautaire s'engage à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025.

Article 3

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019/2026.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Pour la prochaine délibération, je vais demander aux administrateurs de nos bailleurs, notamment Méduane et Mayenne Habitat, de quitter la salle. Ce n'est qu'un au revoir. Donc je n'ai pas la liste, je pense exhaustive, j'en ai quelques noms.*

- **CC186 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux

besoins spécifiques de ces territoires. Il s'agit d'une mesure législative (initée en 2001) inscrite dans la loi de finance 2024 et que l'Assemblée Nationale a choisi de proroger jusqu'en 2030. L'objectif est de renforcer les moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques aux quartiers de la politique de la ville pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc HLM.

Un cadre national, cosigné par l'État, les associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) prévoit l'élaboration de conventions qui fixent pour chaque bailleur social les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel. Ces conventions ont vocation à s'articuler avec la démarche de gestion urbaine de proximité (GUSP) mises en place par la ville de Laval.

Deux conventions ont été rédigées avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat, l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération étant cosignataires. Elles figureront en annexe du contrat de ville de Laval Agglomération.

Ces conventions s'articulent autour de 8 axes de travail :

- la tranquillité résidentielle ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- la concertation/sensibilisation des locataires ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.
- le soutien et le renforcement de la présence du personnel de proximité;
- un développement des actions d'éducation populaire (animation, lien social, vivre ensemble);
- un déploiement adapté de dispositifs de vidéo surveillance.

Ce financement permettra notamment :

- Pour Méduane Habitat avec un financement d'environ 280 000 € :
 - o de renforcer la présence de personnel de proximité avec le recrutement de 2 nouveaux gardiens ;
 - o d'accompagner les projets engagés dans le cadre de "Territoire 0 chômeur de longue durée" ;
 - o de renforcer l'animation, soutenir les actions développant le lien social dans les quartiers ;
 - o de renforcer l'entretien des sites ;
 - o etc.
- Pour Mayenne Habitat avec un financement d'environ 295 000 € de :
 - o de proposer une offre de service la plus large possible (physique et téléphonique) au cœur des quartiers ;
 - o de renforcer l'entretien des sites ;
 - o de développer la tranquillité résidentielle (convention avec le tribunal, participation aux GPO, système de vidéosurveillance, etc.) ;
 - o d'accompagner le développement de la régie de quartier ;
 - o de soutenir des actions de proximité engagées dans les quartiers, la mise à disposition de locaux pour les associations...
 - o etc.

Sur le plan financier Laval Agglomération n'est pas impactée puisqu'elle ne perçoit pas cette taxe.

Florian Bercault : *C'est une délibération importante évidemment puisque c'est l'exonération, enfin l'abattement de taxes foncières sur les propriétés bâties qu'on réalise auprès de nos bailleurs sociaux dans nos quartiers politique de la ville, donc quartiers populaires, pour leur permettre d'avoir des politiques on va dire plus « soft », de l'humain et d'accompagner au mieux les résidents.*

Les axes importants sont évidemment l'axe du sur-entretien, notamment sur la question de propreté, de présence terrain et puis on a voulu renforcer les questions de tranquillité et sécurité publique, en invitant les bailleurs à renforcer le nombre de gardiens et/ou en mettant des caméras de vidéoprotection dans les cages d'immeuble, entre autres et puis évidemment, tout ce qui est politique publique, de la fabrication du vivre ensemble, un peu ces politiques de fraternité, soit d'animation de lien social et donc ce qui permet un financement de 280 000 € pour Méduane Habitat et 295 000 € pour Mayenne Habitat. Voilà la délibération qui vous est proposée, je ne sais pas s'il y a des remarques particulières. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 186/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville du 21 février 2014 et la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-20230 du 31 août 2023 mettant à jour les principes,

Vu la loi de finances 2024 qui a permis la prorogation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son application dès le 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2025 - 2030),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel de l'utilisation de cet abattement doit être annexée au contrat de ville de Laval Agglomération pour chaque bailleur social,

Que outre l'État, la ville de Laval, Mayenne Habitat et Méduane Habitat seront signataires de ces conventions,

Considérant les projets de convention joints en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont approuvées.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Gwénaél Poisson, Patrice Morin, Sylvie Vielle, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Camille Pétron, Kamel Ogbi, Samia Soutani, James Charbonnier et Chantal Grandière en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ou Mayenne Habitat n'ont pas pris part au vote et les élus intéressés ont quitté la séance.

CONVENTION TFPB Mayenne Habitat

2025-2030



Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les QPV

(quartiers prioritaires
de la politique de la ville)



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- Laval Agglomération, représenté par son président, monsieur Florian Bercault
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault
- l'Etat représentée par Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne
- Mayenne Habitat représenté par son président, monsieur Gwénaél Poisson

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Laval Agglomération voté par le conseil communautaire le 27 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

1.	→	Objet de la convention	→	→	→	→	→	→	→	4
2.	→	Identification du patrimoine concerné dans les QPV par quartier	→	→	→	→	→	→	→	5
3.	→	Engagements des parties à la convention	→	→	→	→	→	→	→	6
4.	→	Résultats du diagnostic partagé	→	→	→	→	→	→	→	7
5.	→	Orientations stratégiques	→	→	→	→	→	→	→	10
6.	→	Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	→	→	→	→	→	→	→	10
7.	→	Modalités de pilotage	→	→	→	→	→	→	→	11
8.	→	Suivi et bilan	→	→	→	→	→	→	→	12
9.	→	Durée de la convention	→	→	→	→	→	→	→	13
10.	→	Conditions de report de l'abattement de la TFPB	→	→	→	→	→	→	→	13
11.	→	Conditions de dénonciation de la convention	→	→	→	→	→	→	→	13
12.	→	ANNEXE : Tableau prévisionnel du programme annuel d'action 2025-2030	→	→	→	→	→	→	→	14

¶



1. Objet de la convention¶

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.¶

¶
Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.¶

¶
La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.¶

¶
Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Laval Agglomération, la ville de Laval, Mayenne Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 27 mai 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.¶

¶
Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.¶

¶

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV par quartier¶

Quartier¶	Nombre total de logements¶	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB pour Mayenne Habitat¶	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB en 2025¶
Kellermann (QN05301)¶	816¶	816¶	185 000 €¶
Fourches (QN05302M)¶	632¶	632¶	110 000 €¶
Pavement-charité-mortier-murat (QN05303M)¶	1314¶	00¶	¶
TOTAL¶	2762¶	1448¶	295 000 €¶

¶ Ces trois quartiers (qui appartiennent tous à la ville centre de Laval Agglomération) présentent un taux de pauvreté moyen de 46% contre 18,4% en moyenne pour la commune de Laval. La mobilisation et l'articulation des dispositifs de droit commun et ceux complémentaires de la politique de la ville sont fondamentaux pour aider les habitants dans leur quotidien (accès à l'éducation, à l'emploi, aux droits, aux sécurités) en prenant en compte les particularités sociales des territoires (21% des familles sont monoparentales dans les QPV contre 12,7% pour l'EPCI; un taux de chômage 2 fois supérieur dans les QPV qu'en moyenne à l'échelle de l'EPCI).¶

¶ Dans ce cadre, la valorisation de dépenses supplémentaires pilotées par les bailleurs sociaux pour améliorer le cadre de vie des habitants permet de ne pas répercuter ces surcoûts sur les charges locatives des locataires du parc social.



3. Engagements des parties à la convention ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Laval Agglomération, la ville de Laval et Mayenne Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun. ¶

Engagements de l'État ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Responsable du contrat de ville en Préfecture et adjoint au responsable d'unité HSRU chargé du renouvellement urbain en DDT ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : Politiques publiques sectorielles (Transition écologique, Santé, Éducation, Sécurité...) ¶
- Pilotage de la convention : Responsable du contrat de ville en Préfecture et cheffe de l'unité Habitat Social et Renouvellement Urbain (HSRU) en DDT ¶
- Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention : Contrat de Ville et Secrétaire Général de la Préfecture ¶
- Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements : Préfecture dans le cadre du contrat de ville. ¶



Engagements de l'EBCI ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Chef de projet renouvellement urbain durable ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : PLH, PCAET ¶
- Pilotage de la convention : Directeur du renouvellement urbain. ¶



Engagements de la commune ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Coordinatrice du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ; responsable du service propreté urbaine, responsable du service espaces verts urbains ; responsable du service jeunesse ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : CLSPD, Plan propreté de la ville de Laval ¶
- Mobilisation des instances citoyennes : comité de suivi de la Convention citoyenne. ¶



Engagements de l'organisme HLM ¶

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention : Collaborateurs de la Direction Gestion Locative et Proximité → 3 ETP ; ¶
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi : Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ; ¶

- Mobilisation de l'association AGIR pour la participation aux actions;
- Pilotage de la convention : Directrice et assistante Gestion Locative et Proximité
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants via CCAL (une fois par an sur le premier semestre)

4. Résultats du diagnostic partagé

Plusieurs démarches partenariales initiées dans le cadre des politiques de la ville ont permis de collecter des éléments de diagnostic sur les besoins des habitants.

→

4.1 Le contrat de Ville 2024-2030

La convention cadre du contrat de ville de Laval Agglomération 2024-2030 a notamment arrêté dans ses priorités : (1) l'amélioration du cadre de vie des habitants et (2) le soutien aux projets de quartier.

Cette priorisation a fait suite aux échanges organisés entre la préfecture de la Mayenne, la ville de Laval et Laval Agglomération au cours de l'été 2023 dans le cadre de la préparation de la démarche Quartier 2030. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Laval ont exprimé des enjeux communs autour des sujets suivants :

- → Une mise à jour des responsabilités d'intervention entre la ville de Laval et les bailleurs sociaux en fonction des espaces urbains extérieurs;
- → Une attention quant à la gestion et au ramassage des déchets sur les points d'apport volontaire;
- → Une meilleure gestion des encombrants;
- → Une attente quant à l'aménagement d'espaces de proximité, de lieux de détente, de rencontres, adaptés aux différentes tranches d'âge;
- → Une mise en valeur des mobilités douces vers les lieux de services, les commerces et les espaces naturels.

¶

¶

¶

..... Saut de page.....

Le diagnostic territorial du Contrat de ville a fait ressortir la grande précarité des publics des QPV par rapport au reste de l'agglomération. On y retrouve notamment les chiffres suivants :

Indicateurs	Laval Agglomération	Kellermann	Les Fourches	Pavement-Charité-Mortier
Famille monoparentale	12.7%	33.9%	48%	32.7%
Taux d'emploi	67.7%	36.9%	48.7%	49.6%
Dont emploi à durée limitée	15.1%	47.3%	41.8%	34.5%
Part des 16-25 ans non scolarisé et sans emploi	12.7%	23.8%	40%	30.3%
Taux de locataire	40%	99.4%	100%	82%
Part de logements sociaux	17%	>95%	>95%	75.2%
Taux de pauvreté	11.2%	63%	55%	42%

Mayenne Habitat a une démarche de veille patrimoniale et sociale permanente menée par les équipes de proximité en QPV qui permet de définir, au quotidien, les besoins des habitants de manière précise. Cela se traduit notamment par des visites de courtoisies et des échanges avec les partenaires pour définir des actions concrètes.

4.2 La convention de gestion urbaine et sociale de proximité

Une Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour le quartier du grand Saint-Nicolas va être prochainement annexée à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Saint-Nicolas.

Trois axes de développement y sont définis pour accompagner les opérations de rénovation et d'aménagement de ce programme :

- → L'aménagement du cadre de vie
 - → multiplier les outils de concertation avec les habitants et créer un environnement plus agréable et convivial favorable aux rencontres ;
 - → s'appuyer sur l'économie locale et solidaire (Territoire 0 chômeur de longue durée, projet de ferme urbaine...) pour offrir aux habitants des opportunités d'emploi et proposer une nouvelle offre de services sur le quartier ;
 - → proposer des actions spécifiques dans le domaine de la propreté.

- → La sécurité ¶
 - → une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été définie par la ville de Laval et un plan d'action est mis en œuvre sur le territoire communal dans les domaines suivants : prévention en direction des moins de 12 ans, soutien à la parentalité, lutte contre les violences intra-familiales, coordination entre la police nationale et la police municipale. ¶
- → La gestion des travaux ¶
 - → élaboration en amont d'une stratégie de communication pour mieux informer les habitants tout au long d'une phase chantier en veillant à réduire au maximum les nuisances. ¶

¶

4.3 La Convention citoyenne pour les quartiers populaires ¶

¶

En réponse aux événements qui ont marqué durablement les habitants des quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches fin juin 2023, la ville de Laval a mis en place une Convention citoyenne pour les quartiers populaires au cours du 1^{er} semestre 2024. ¶

¶

Cette démarche citoyenne inédite a pour objectif de créer de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens, institutions, experts, associations afin de formuler des solutions opérationnelles pour améliorer le quotidien et les conditions de vie des habitants en partant de leurs demandes et attentes. ¶

¶

À cette initiative de la ville de Laval se sont associés de manière volontaire un ensemble de parties prenantes (l'État, Laval Agglomération, CAF, l'ARS, bailleurs sociaux...). ¶

¶

Le Manifeste pour les quartiers populaires a été restitué aux élus et aux parties prenantes le 9 juillet 2024 par les conventionnés. Il présente notamment les attentes des conventionnés. ¶

¶

- → faire davantage pour les quartiers populaires et leurs habitants compte tenu de leurs difficultés propres pour une ville plus juste et équitable ; ¶
- → reconnaître la difficulté d'être parent, une difficulté aggravée en situation de précarité, et engager des actions pour une ville plus éducative tournée vers l'avenir ; ¶
- → lutter contre les incivilités et renforcer les solidarités pour une ville plus sûre et plus tranquille ; ¶
- → créer et renforcer des lieux de rencontre, de calme, de jeu, de solidarité et de lecture pour une ville plus humaine et conviviale ; ¶
- → développer les services de proximité (commerces, santé...), les transports en commun, les possibilités d'activités pour une ville plus proche ; ¶
- → développer l'emploi dans les quartiers populaires pour permettre à chacun d'y construire sa vie ou d'y trouver sa place. ¶

¶

La présente convention constitue ainsi un cadre des réponses possibles aux attentes de la Convention citoyenne. ¶

..... Saut de page ¶

5. Orientations stratégiques ¶

La signature de cette convention est l'opportunité d'engager une action collective renforcée en matière de gestion urbaine de proximité au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires de la ville. ¶

¶

Sur la base des éléments de diagnostic collectés ces deux dernières années, l'animation du partenariat local entre les services de l'État, les collectivités locales, Laval Agglomération et la ville de Laval, et Mayenne Habitat, a contribué à l'élaboration d'une feuille de route autour de cinq thématiques, pour les années 2025 et suivantes : ¶

¶

- la tranquillité résidentielle et la mixité sociale ; ¶
- le sur-entretien ; ¶
- la gestion des déchets et encombrants/épaves ; ¶
- la concertation/sensibilisation des locataires ; ¶
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. ¶

¶

Trois axes complémentaires ont également été identifiés : ¶

¶

- le soutien et le renforcement de la présence du personnel de proximité ; ¶
- un développement des actions d'éducation populaire (animation, lien social, vivre ensemble) ; ¶
- un déploiement adapté de dispositifs de vidéo surveillance. ¶

¶

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants ¶

Laval Agglomération et l'État travaillent ensemble depuis décembre 2023, avec l'aide du cabinet [Etat Lin](#), à la mise en œuvre d'un projet permettant une meilleure implication des habitants à l'animation et à la gouvernance du Contrat de ville. Les enjeux de cette démarche sont les suivants : ¶

¶

- trouver les moyens pour mobiliser les habitants sur le temps long ; ¶
- renforcer la connaissance des habitants sur ce qui est réalisé dans le cadre du Contrat de ville ; ¶
- établir des échanges fertiles et neutres avec les habitants et les acteurs ; ¶
- mieux toucher les différents publics, en prenant en compte la représentativité des habitants des quartiers prioritaires et en trouvant des modalités d'implication adaptées au contexte local ; ¶
- mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre de la politique de la ville ; ¶
- construire une méthodologie adaptée aux moyens des services de l'État et de Laval Agglomération ; ¶

¶

Après une phase d'immersion dans les territoires de la politique de la ville ayant permis d'aller

à la rencontre des acteurs locaux et des habitants une phase de co-création va s'engager selon la méthodologie du design des politiques. Les objectifs en matière d'implication des habitants seront de :

- ¶
- → Permettre la remontée directe ou indirecte des besoins des habitants en direction des institutions du Contrat de ville. ¶
- → Récolter la parole habitante par l'intermédiaire des dispositifs existants, des relations et des liens de confiance acteurs-habitants. ¶
- → Investir sur le temps long les dispositifs d'aller-vers existants. ¶
- → Valoriser les temps d'échanges moins formels existants qui touchent un large panel de public. ¶

¶

Ces conclusions recourent notamment trois principes d'action du Manifeste pour les quartiers populaires de la ville de Laval présenté en juillet 2024 par les conventionnés :

- ¶
- → "Écoutez-nous : impliquez systématiquement les habitants dans les décisions les concernant" ¶
- → "Communiquons : développez et améliorez votre communication en direction des habitants" ¶
- → "Osons ! : libérez l'expérimentation, acceptez les échecs et soutenez les initiatives des habitants des quartiers." ¶

¶

Leur mise en forme opérationnelle à venir (une phase de co-création est en cours pour trouver des solutions aux enjeux identifiés) devra permettre d'adapter la communication aux publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ¶

¶

Le bilan quantitatif et qualitatif sera diffusé par Mayenne Habitat aux représentants des locataires via le CCAL (une fois par an sur le premier semestre). ¶

¶

7. Modalités de pilotage ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la JEPB doit faire l'objet d'un suivi par une instance partenariale dans le cadre du Contrat de ville de Laval Agglomération. Cette instance sera en lien avec le comité de pilotage du Contrat de ville. ¶

¶

- → Désignation des référents ¶
 - → Pour l'État : le Préfet de la Mayenne ou son représentant ¶
 - → Pour Laval Agglomération : le Président de Laval Agglomération ou son représentant ¶
 - → Pour la Ville : le Maire ou son représentant ¶
 - → Pour Mayenne Habitat : le Directeur Général ou son représentant ¶

Pour locataires : les représentants au conseil d'administration de Mayenne Habitat, ¶

- → Rôle de l'instance ¶
 - → L'instance partenariale évaluera au regard des contreparties financières

offertes par l'abattement JFPP, l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour Mayenne Habitat que pour l'ensemble des partenaires de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.¶

- → **Rythme de tenue de l'instance dédiée** : L'instance dédiée se réunira trois fois par an pour :¶
 - → Établir deux points d'étapes techniques à partir de tableaux de bord de suivi des actions.¶
 - → Présenter le bilan de l'année écoulée du programme d'actions et les prévisions pour l'année à venir.¶

8. Suivi et bilan¶

- → Chaque année, Mayenne Habitat transmettra aux collectivités et aux services de l'Etat un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre, ainsi que l'avis d'imposition sur la JFPP précisant le montant de l'abattement. Ce bilan doit être renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la JFPP prévu à cet usage.¶
- → Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPP. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme HLM a complété le logiciel et a publié les données.¶
- → Le bilan qualitatif rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la JFPP contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme HLM aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPP.¶
- → Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPP.¶
- → Les résultats des actions présentés par Mayenne Habitat seront validés par l'État, Laval Agglomération et la ville de Laval.¶
- → L'État désignera en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du Contrat de ville, au comité de pilotage du contrat de ville et au comité de pilotage de la démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.¶
- → Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.¶
- → Conformément au cadre national d'utilisation de la JFPP, des enquêtes de satisfaction seront menées par Mayenne Habitat auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par le bailleur.¶

..... Saut de page.....¶

9. Durée de la convention ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du Contrat de ville. ¶
Elle est, à ce titre, conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la Loi de Finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. ¶

10. → Conditions de report de l'abattement de la TFPB ¶

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage. ¶

11. → Conditions de dénonciation de la convention ¶

- → Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ; ¶
- → En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ; ¶
- → Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national. ¶

..... Saut de page ¶

12. → ANNEXE : « Tableau prévisionnel du programme annuel d'action 2025-2030 »

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle	Dépense réalisée	Financement bailleurs	Autre financement	Dépense valorisée ATFR	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Présence de l'agence Centre avec 2 sites d'accueil sur les QCA, avec un total de 25 personnes. ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Ouverture tous les jours par demi-journée (et accueil sur rendez-vous le reste du temps). ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Accueil des locataires également au Siège et au Cadran (10 rue Auguste Quapay , 4 rue Claude Chappe à Laval). ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Accueil téléphonique des locataires par le centre d'appels de Mayenne Habitat ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Présence d'une astreinte, dès la fermeture des bureaux et du centre d'appels de 12h00 à 13h30, de 17h00 à 9h30, 7-jours + 7 et 24h/24h (astreinte par un prestataire extérieur + personnel de Mayenne Habitat = une astreinte technique et une astreinte de direction). ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Moyens humains mis à disposition en QCA : 17.7 €TP par Mayenne Habitat et ses prestataires ☺	En continu	-----€	0	0	0	0	0
	Accueil et prise en charge des locataires de leur arrivée à leur départ, veille patrimoniale (maintenance, traitement des réclamations, réalisation des menus travaux et réparations locatives en lieu et place des locataires) Responsable d'agence, adjoint, chargés de clientèle, agents de gestion locative et d'accueil => 15 €TP ☺	En continu	577-500€	0	100%	0	0	30%
	Garantie la tranquillité résidentielle et assurer la médiation en journée dans le cas de troubles locatifs (2 €TP) ☺	En continu	77-000,00€	0	100%	0	0	30%
	Intervention du CAJRM en médiation de source, et veille sociale St-Nicolas (40h par semaine) ☺	En continu	40-000,00€	0	100%	0	0	30%
Intervention du CAJRM en médiation de source, et veille sociale Les Fourches (20h/semaine) ☺	En continu	25-000,00€	0	100%	0	0	30%	

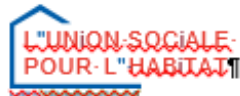
	Sensibilisation et accompagnement des locataires au respect de l'environnement et du tri des déchets, en lien avec les services de Laval Agglomération (lois de visites de courtoisies)²	2/an : Q1Q2	---2.200,00€=	%	100%	%	%	30%	H
	Recueil des incivilités sur site lors des interventions des entreprises de nettoyage, informations remontées en temps réel aux équipes de proximité pour prise en charge.²	Mise en place d'un outil de recueil des incivilités par l'entreprise de nettoyage sur le quartier de St-Nicolas à la demande de Mayenne Habitat²	---2.000,00€=	%	100%	%	%	30%	H
	Redéfinir les limites de propriété avec la ville pour éviter les zones grises et mieux coordonner les actions bailleur/ville²	En cours²	-----€=	%	%	%	%	%	H
	Sensibilisation et responsabilisation des locataires à la propreté des parties communes (actions de proximité : café rencontre, café propreté, l'aine mon quartier...) 10 min par visite de courtoisies² pour 80% des locataires entrants²	En continu²	---500,00€=	%	100%	%	%	30%	H
	Enlèvements des Tags/Graffitis, nettoyage au fur et à mesure des constats.²	En continu²	---500,00€=	Q1	100%	%	Q1	30%	H
	Mise à disposition de foncier appartenant à Mayenne Habitat pour y installer des composteurs partagés (convention vade et accords particuliers par site).²	%	-----€=	%	%	%	%	%	H
4. La gestion des déchets, encombrants / épaves²	Gestion des déchets et encombrants² Dans les parties communes : identification des locataires, et procès-verbal de constat par le personnel assermenté (contravention possible)² Nb de PV dressés par le personnel assermenté² + vérification + envoi : 30² X 30 PV²	En continu²	---200,00€=	%	100%	%	%	30%	H
	Rappel au règlement intérieur, affichage, communication via le journal des locataires, information sur la présence à proximité des déchetteries. +² Rappels au Règlement Intérieur et affichage² 100 X 30²	En continu²	---2.200,00€=	%	100%	%	%	30%	H
5. La tranquillité résidentielle²	Assermentation de personnel de proximité (6 personnes) assermentées au sein de l'agence Centre en charge des 2 Q1Q2	En continu²	-----€=	%	%	%	%	%	H

	Signature d'une convention partenariale avec le Tribunal Judiciaire de Laval. Échanges réguliers avec l'Officier du Ministère Public. (2)	En continu (2)	-----€ (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	(2)
	Participation aux conseils citoyens et Participation/implication/formation des locataires et association des locataires à hauteur de 20€ (2)	En continu (2)	-----450,00€ (2)	% (2)	100% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)
	Participation des équipes de Moyenne Habitat au QRA (Groupement de Prévention Opérationnelle). 10/an à 2 pers pendant 2H (2)	En continu (2)	-----950,00€ (2)	% (2)	100% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)
	Présence d'un système de vidéosurveillance dans les halls d'immeuble, 4 tours sont concernées (les caméras sont paramétrées de sorte à ne pas filmer l'espace public). Les enregistrements sont conservés 15 jours et servent principalement lors des dépôts de plaintes. (2)	En continu (2)	0 (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)
	Étude pour la mise en place d'un système de gestion des espaces privatifs extérieurs (parkings, espaces verts, ...) (2)	Chiffage en cours? Mise en service 2025 pour ST-Nicolas (2)	0 (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)
6. La concertation, sensibilisation des locataires (2)	Concertation locative et ateliers participatifs dans le cadre des travaux de réhabilitation. 10h de prévues (2)	(2025) - présentation du programme de travaux de la 2 ^{ème} phase de la 2 ^{ème} tranche de l' QRA (2)	-----240,00€ (2)	% (2)	100% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)
	Café Citoyen /café rencontre sur le cadre de vie et le bien-être ensemble (2)	2/quartiers/an (2)	-----€ (2)	% (2)	Déjà valorisé au point N°3 (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)
	Enquête de satisfaction territorialisées pour les QRA (2) Enquête triennale obligatoire? Résultat pour les QRA? (2)	(2025) (2)	-----€ (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	% (2)
7. L'animation, lien social, vivre ensemble (2)	Animations des actions de proximité (veillées d'été, festivités de fin d'année, fête des voisins, Halloween...) par le pôle Médiation et Développement social et collaborateurs de Moyenne Habitat, pour les Fourches-Collat moyen par action pour QRA => 3H x 3Pers + fournitures => 300€ /actions + 5 X 300€ (2)	En continu (2)	-----2.500,00€ (2)	% (2)	100% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)
	Mise à disposition d'un local à l'association QRA (2)	En continu (2)	-----2.750,00€ (2)	% (2)	100% (2)	% (2)	% (2)	% (2)	30% (2)

	Mise à disposition gratuite d'un local situé dans le quartier des Fourches, dédié à la régie de quartier (septembre 2024). ⁰	En continu. ⁰	---320,00€ ⁰	%	100% ⁰	%	%	30% ⁰	II
	Mise en place d'un réseau de locataires référents. ⁰	2026 ⁰	-----€ ⁰	%	%	%	%	%	II
	l'orme non-quotien? sensibilisation des locataires à la propreté, au respect de leur environnement et au tri des déchets. ⁰	2 quartier/ans	-----€ ⁰	%	*Déjà valorisé au point N°3 ⁰	%	%	30% ⁰	II
	Installation de cabanes à linge ⁰ 1 à St-Nicolas situés dans les Jardins d'Harmonia ⁰ 1 aux Fourches située Espace Henri-Dunant ⁰ 1 H/mois pour chaque QU ⁰ pour le fonctionnement et l'apport en litre => 24H/ans ⁰	*2024+ en continu? contrôle du bon fonctionnement + apport de litres ⁰	---570,00€ ⁰	%	100% ⁰	%	%	30% ⁰	II
	Partenariat Lycée Réaumur ⁰ : actions éco-gestes, visites du chantier de St-Nicolas et d'appartements, et présentation des métiers de Moyenne Habitat. 4H X 3 personnes ⁰	1 fois/ans	---200,00€ ⁰	%	100% ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	30% ⁰	II
	Café Citoyen / café rencontre sur le cadre de vie et le bien-vivre ensemble ⁰	2 quartier/ans	-----€ ⁰	%	*Déjà valorisé au point N°3 ⁰	%	%	30% ⁰	II
	Installation de consignes automatisées (LQJERK) en partenariat avec Mondial-Relay ⁰	0,00 ⁰	Mise en service d'au moins par Fourches et St-Nicolas ⁰	%	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	%	II
	Chantiers d'insertion ⁰ 0,00,0,00,0,00 ⁰	*2025 ⁰ relances ⁰	-----€ ⁰	%	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	%	II
	Clause d'insertion dans nos marchés ⁰	En continu ⁰	-----€ ⁰	%	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	%	II
B. Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service ⁰	Le Printemps des Jeunes en action (accueil de stagiaires dédiés à l'entretien des parties communes, et à l'issue, proposition d'emplois saisonniers en remplacement du personnel titulaire) ⁰ => Accueil et Accompagnement des stagiaires par le personnel de proximité ⁰ : 2H/pers => 6H ⁰	En continu / quartier des Fourches ⁰	---140,00€ ⁰	%	100% ⁰	%	0,00 ⁰	30% ⁰	II
	Entretien des espaces verts de St-Nicolas par une structure d'insertion (GENK) suite à réévaluation ⁰	En continu ⁰	-----€ ⁰		0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	II
	Prise en charge des réparations locatives par la mise en place d'un contrat multiservices (13% d'interventions en plus constatés dans les QU ⁰ par rapport aux autres sites). ⁰	En continu ⁰	-----€ ⁰		0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	II
	Contrôle d'accès (clés et portiers) ⁰ : demande au prestataire de créer un stock de pièces afin de réduire les délais d'interventions. ⁰	En continu ⁰	-----€ ⁰		0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	0,00 ⁰	II
Total⁰	%		942-190€⁰	%	%	%	282-657€⁰	%	II



9



CONVENTION · TFPB ·
Méduane · Habitat

2025-2030



Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

an
ct

agence nationale
de la cohésion
des territoires

FRANCE
URBAINE
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE



L'UNION SOCIALE
POUR L'HABITAT
Les lieux, l'habitat et le mouvement

LAVAJ
LA VILLE



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- Laval Agglomération, représenté par son président, monsieur Florian Bercault
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault
- l'Etat, représentée par Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne
- Médiane Habitat représenté par son directeur général, monsieur Dominique Duret

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Laval Agglomération voté par le conseil communautaire le 27 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

1.	→	Objet de la convention	→	→	→	→	→	→	→	4
2.	→	Identification du patrimoine concerné dans les QPV par quartier	→	→	→	→	→	→	→	5
3.	→	Engagements des parties à la convention	→	→	→	→	→	→	→	6
4.	→	Résultats du diagnostic partagé	→	→	→	→	→	→	→	7
5.	→	Orientations stratégiques	→	→	→	→	→	→	→	10
6.	→	Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	→	→	→	→	→	→	→	10
7.	→	Modalités de pilotage	→	→	→	→	→	→	→	11
8.	→	Suivi et bilan	→	→	→	→	→	→	→	12
9.	→	Durée de la convention	→	→	→	→	→	→	→	13
10.	→	Conditions de report de l'abattement de la TFPB	→	→	→	→	→	→	→	13
11.	→	Conditions de dénonciation de la convention	→	→	→	→	→	→	→	13
12.	→	ANNEXE : Tableau prévisionnel du programme annuel d'action 2025-2030	→	→	→	→	→	→	→	14

¶





1. Objet de la convention¶

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.¶

¶ Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.¶

¶ La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.¶

¶ Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Laval Agglomération, la ville de Laval, Médiane Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 27 mai 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.¶

¶ Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.¶

..... Saut de page.....¶

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV par quartier¶

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB pour Médiane Habitat	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB en 2025
Kellermann (QN05301)	816	0	€
Fourches (QN05302M)	632	0	€
Pavement-charité-mortier-murat (QN05303M)	1 314	1 314	280 000 €
TOTAL	2 762	1 314	280 000 €

¶ Ces trois quartiers (qui appartiennent tous à la ville centre de Laval Agglomération) présentent un taux de pauvreté moyen de 46% contre 18,4% en moyenne pour la commune de Laval. La mobilisation et l'articulation des dispositifs de droit commun et ceux complémentaires de la politique de la ville sont fondamentaux pour aider les habitants dans leur quotidien (accès à l'éducation, à l'emploi, aux droits, aux sécurités) en prenant en compte les particularités sociales des territoires (21% des familles sont monoparentales dans les QPV contre 12,7% pour l'EPCI); un taux de chômage 2 fois supérieur dans les QPV qu'en moyenne à l'échelle de l'EPCI. ¶

¶

¶

Dans ce cadre, la valorisation de dépenses supplémentaires pilotées par les bailleurs sociaux pour améliorer le cadre de vie des habitants permet de ne pas répercuter ces surcoûts sur les charges locatives des locataires du parc social.

3. Engagements des parties à la convention ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Laval Agglomération, la ville de Laval et Méduane Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun. ¶

Engagements de l'État ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Responsable du contrat de ville en Préfecture et adjoint au responsable d'unité HSRU chargé du renouvellement urbain en DDT ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : Politiques publiques sectorielles (Transition écologique, Santé, Éducation, Sécurité...) ¶
- Pilotage de la convention : Responsable du contrat de ville en Préfecture et cheffe de l'unité Habitat Social et Renouveau Urbain (HSRU) en DDT ¶
- Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention : Contrat de Ville et Secrétaire Général de la Préfecture ¶
- Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements : Préfecture dans le cadre du contrat de ville. ¶

Engagements de l'EBCL ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Chef de projet renouvellement urbain durable ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : PLH, PCAET ¶
- Pilotage de la convention : Directeur du renouvellement urbain. ¶

Engagements de la commune ¶

- Moyens humains liés au suivi de la convention : Coordinatrice du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ; responsable du service propreté urbaine, responsable du service espaces verts urbains ; responsable du service jeunesse ¶
- Mobilisation des politiques de droit commun : CLSPD, Plan propreté de la ville de Laval ¶
- Mobilisation des instances citoyennes : conseil citoyen ; comité de suivi de la Convention citoyenne. ¶

Engagements de l'organisme HLM ¶

- Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention : Directeur de la Gestion Locative et de la Proximité ; ¶
- Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi : Moyens financiers permettant d'effectuer des actions

de maintien et d'amélioration de la qualité de service au profit des habitants ; Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ;

- Mobilisation des associations de locataires : les représentants élus des locataires membres du Conseil de Concertation Locative et du Conseil d'administration de Médiane Habitat ;
- Pilotage de la convention : Directeur de la Gestion Locative et de la proximité qui veille au déploiement des actions opérationnelles ;
- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants : Directeur de la Gestion Locative et de la Proximité.

¶

4. Résultats du diagnostic partagé

¶

Plusieurs démarches partenariales initiées dans le cadre des politiques de la ville ont permis de collecter des éléments de diagnostic sur les besoins des habitants.

→ ¶

4.1 Le Contrat de Ville 2024-2030

¶

La convention cadre du Contrat de ville de Laval Agglomération 2024-2030 a notamment arrêté dans ses priorités : (1) l'amélioration du cadre de vie des habitants et (2) le soutien aux projets de quartier.

¶

Cette priorisation a fait suite aux échanges organisés entre la préfecture de la Mayenne, la ville de Laval et Laval Agglomération au cours de l'été 2023 dans le cadre de la préparation de la démarche Quartier 2030. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Laval ont exprimé des enjeux communs autour des sujets suivants :

¶

- → Une mise à jour des responsabilités d'intervention entre la ville de Laval et les bailleurs sociaux en fonction des espaces urbains extérieurs ;
- → Une attention quant à la gestion et au ramassage des déchets sur les points d'apport volontaire ;
- → Une meilleure gestion des encombrants ;
- → Une attente quant à l'aménagement d'espaces de proximité, de lieux de détente, de rencontres, adaptés aux différentes tranches d'âge ;
- → Une mise en valeur des mobilités douces vers les lieux de services, les commerces et les espaces naturels.

¶

Le diagnostic territorial du Contrat de ville a fait ressortir la grande précarité des publics des QPV par rapport au reste de l'agglomération. On y retrouve notamment les chiffres suivants :

¶

¶

¶

Indicateurs	Laval Agglomération	Kellermann	Les Fourches	Pavement-Charité-Mortier
Famille monoparentales	12.7%	33.9%	48%	32.7%
Taux d'emploi	67.7%	36.9%	48.7%	49.6%
Dont emploi à durée limitée	15.1%	47.3%	41.8%	34.5%
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	12.7%	23.8%	40%	30.3%
Taux de locataire	40%	99.4%	100%	82%
Part de logements sociaux	17%	>95%	>95%	75.2%
Taux de pauvreté	11.2%	63%	55%	42%

Médiane Habitat a comme objectif principal le maintien de la qualité de service envers ses locataires de manière générale. Toutefois dans les QPV, ce maintien de la qualité de service nécessite la mobilisation de moyens allant au-delà des moyens de droit commun utilisés dans les quartiers hors QPV, en raison de la concentration de difficultés (fragilisation du lien social, actes d'incivilité et de vandalisme, problématique de mixité sociale, pauvreté, isolement, sous-emploi...).

4.2. La Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Une Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour le quartier du grand Saint-Nicolas va être prochainement annexée à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Saint-Nicolas.

Trois axes de développement y sont définis pour accompagner les opérations de rénovation et d'aménagement de ce programme :

- → L'aménagement du cadre de vie
 - → multiplier les outils de concertation avec les habitants et créer un environnement plus agréable et convivial favorable aux rencontres ;
 - → s'appuyer sur l'économie locale et solidaire (Territoire 0 chômeur de longue durée, projet de ferme urbaine...) pour offrir aux habitants des opportunités d'emploi et proposer une nouvelle offre de services sur le quartier ;
 - → proposer des actions spécifiques dans le domaine de la propreté.
- → La sécurité
 - → une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été définie par la ville de Laval et un plan d'action est mis en œuvre sur le

territoire communal dans les domaines suivants : prévention en direction des moins de 12 ans, soutien à la parentalité, lutte contre les violences intra familiales, coordination entre la police nationale et la police municipale.

- → La gestion des travaux
 - → élaboration en amont d'une stratégie de communication pour mieux informer les habitants tout au long d'une phase chantier en veillant à réduire au maximum les nuisances.

¶

4.3 La Convention citoyenne pour les quartiers populaires

¶

En réponse aux événements qui ont marqué durablement les habitants des quartiers de Saint-Nicolas et des Fourches fin juin 2023, la ville de Laval a mis en place une Convention citoyenne pour les quartiers populaires au cours du 1^{er} semestre 2024.

¶

Cette démarche citoyenne inédite a pour objectif de créer de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens, institutions, experts, associations afin de formuler des solutions opérationnelles pour améliorer le quotidien et les conditions de vie des habitants en partant de leurs demandes et attentes.

¶

À cette initiative de la ville de Laval se sont associés de manière volontaire un ensemble de parties prenantes (l'État, Laval Agglomération, CAF, l'ARS, bailleurs sociaux...).

¶

Le Manifeste pour les quartiers populaires a été restitué aux élus et aux parties prenantes le 9 juillet 2024 par les conventionnés. Il présente notamment les attentes des conventionnés :

¶

- → faire davantage pour les quartiers populaires et leurs habitants compte tenu de leurs difficultés propres pour une ville plus juste et équitable ;
- → reconnaître la difficulté d'être parent, une difficulté aggravée en situation de précarité, et engager des actions pour une ville plus éducative tournée vers l'avenir ;
- → lutter contre les incivilités et renforcer les solidarités pour une ville plus sûre et plus tranquille ;
- → créer et renforcer des lieux de rencontre, de calme, de jeu, de solidarité et de lecture pour une ville plus humaine et conviviale ;
- → développer les services de proximité (commerces, santé...), les transports en commun, les possibilités d'activités pour une ville plus proche ;
- → développer l'emploi dans les quartiers populaires pour permettre à chacun d'y construire sa vie ou d'y trouver sa place.

¶

La présente convention constitue ainsi un cadre de réponses possibles aux attentes de la Convention citoyenne.

.....Saut de page.....

5. Orientations stratégiques ¶

La signature de cette convention est l'opportunité d'engager une action collective renforcée en matière de gestion urbaine de proximité au bénéfice direct des habitants des quartiers prioritaires de la ville. ¶

¶

Sur la base des éléments de diagnostic collectés ces deux dernières années, l'animation du partenariat local entre les services de l'État, les collectivités locales, Laval Agglomération et la ville de Laval, et Médunq Habitat, a contribué à l'élaboration d'une feuille de route autour de cinq thématiques, pour les années 2025 et suivantes : ¶

¶

- → la tranquillité résidentielle et la mixité sociale ; ¶
- → le sur-entretien ; ¶
- → la gestion des déchets et encombrants/épaves ; ¶
- → la concertation/sensibilisation des locataires ; ¶
- → les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. ¶

¶

Trois axes complémentaires ont également été identifiés : ¶

¶

- → le soutien et le renforcement de la présence du personnel de proximité ; ¶
- → un développement des actions d'éducation populaire (animation, lien social, vivre ensemble) ; ¶
- → un déploiement adapté de dispositifs de vidéo-surveillance. ¶

¶

6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants ¶

Laval Agglomération et l'État travaillent ensemble depuis décembre 2023, avec l'aide du cabinet [Etat Lin](#), à la mise en œuvre d'un projet permettant une meilleure implication des habitants à l'animation et à la gouvernance du Contrat de ville. Les enjeux de cette démarche sont les suivants : ¶

¶

- → trouver les moyens pour mobiliser les habitants sur le temps long ; ¶
- → renforcer la connaissance des habitants sur ce qui est réalisé dans le cadre du Contrat de ville ; ¶
- → établir des échanges fertiles et neutres avec les habitants et les acteurs ; ¶
- → mieux toucher les différents publics, en prenant en compte la représentativité des habitants des quartiers prioritaires et en trouvant des modalités d'implication adaptées au contexte local ; ¶
- → mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre de la politique de la ville ; ¶
- → construire une méthodologie adaptée aux moyens des services de l'État et de Laval Agglomération ; ¶

¶

Après une phase d'immersion dans les territoires de la politique de la ville ayant permis d'aller

à la rencontre des acteurs locaux et des habitants une phase de co-création va s'engager selon la méthodologie de design des politiques. Les objectifs en matière d'implication des habitants seront de :

- ¶
- → Permettre la remontée directe ou indirecte des besoins des habitants en direction des institutions du Contrat de ville. ¶
- → Récueillir la parole habitante par l'intermédiaire des dispositifs existants, des relations et des liens de confiance acteurs-habitants. ¶
- → Investir sur le temps long les dispositifs d'aller-vers existants. ¶
- → Valoriser les temps d'échanges moins formels existants qui touchent un large panel de public. ¶

¶

Ces conclusions recourent notamment trois principes d'action du Manifeste pour les quartiers populaires de la ville de Laval présenté en juillet 2024 par les conventionnés :

- ¶
- → "Écoutez-nous : impliquez systématiquement les habitants dans les décisions les concernant" ¶
- → "Communiquons : développez et améliorez votre communication en direction des habitants" ¶
- → "Osons : libérez l'expérimentation, acceptez les échecs et soutenez les initiatives des habitants des quartiers." ¶

¶

Leur mise en forme opérationnelle à venir (une phase de co-création est en cours pour trouver des solutions aux enjeux identifiés) devra permettre d'adapter la communication aux publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville. ¶

¶

7. Modalités de pilotage ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la JFPB doit faire l'objet d'un suivi par une instance partenariale dans le cadre du Contrat de ville de Laval Agglomération. Cette instance sera en lien avec le comité de pilotage du Contrat de ville. ¶

¶

- → Désignation des référents ¶
 - → Pour l'État : le Préfet de la Mayenne ou son représentant ¶
 - → Pour Laval Agglomération : le Président de Laval Agglomération ou son représentant ¶
 - → Pour la Ville : le Maire ou son représentant ¶
 - → Pour Méduane Habitat : le Directeur Général ou son représentant ¶
 - → Pour locataires : les représentants au conseil d'administration de Méduane Habitat, ¶
- → Rôle de l'instance ¶
 - → L'instance partenariale évaluera au regard des contreparties financières offertes par l'abattement JFPB, l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires tant pour Méduane

Habitat que pour l'ensemble des partenaires de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.¶

- → *Rythme de tenue de l'instance dédiée* : L'instance dédiée se réunira trois fois par an pour :¶
 - → Établir deux points d'étapes techniques à partir de tableaux de bord de suivi des actions.¶
 - → Présenter le bilan de l'année écoulée du programme d'actions et les prévisions pour l'année à venir.¶

8. Suivi et bilan¶

- → Chaque année, Méduane Habitat transmettra aux collectivités et aux services de l'État un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre, ainsi que l'avis d'imposition sur la JFPB précisant le montant de l'abattement. Ce bilan doit être renseigné dans le tableau de bord proposé dans le cadre national d'abattement de la JFPB prévu à cet usage.¶
- → Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme HLM a complété le logiciel et a publié les données.¶
- → Le bilan qualitatif rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la JFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme HLM aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPB.¶
- → Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la JFPB.¶
- → Les résultats des actions présentés par Méduane Habitat seront validés par l'État, Laval Agglomération et la ville de Laval.¶
- → L'État désignera en son sein, le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier. Cette consolidation annuelle sera transmise aux signataires du Contrat de ville, au comité de pilotage du contrat de ville et au comité de pilotage de la démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.¶
- → Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel.¶
- → Conformément au cadre national d'utilisation de la JFPB, des enquêtes de satisfaction seront menées par Méduane Habitat auprès de leurs locataires en QPV. Ces enquêtes pourront s'inscrire dans le cadre des enquêtes triennales menées par le bailleur.¶

..... Saut de page.....¶

9. Durée de la convention ¶

La convention d'utilisation de l'abattement de la **TFPB** est une annexe du Contrat de ville. ¶
Elle est, à ce titre, conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la Loi de Finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. ¶

¶

10. → Conditions de report de l'abattement de la **TFPB** ¶

Dans certaines situations, l'abattement de la **TFPB** ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage. ¶

¶

11. → Conditions de dénonciation de la convention ¶

- → Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'**USH** et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ; ¶
- → En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ; ¶
- → Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la **TFPB** (**ANCT**, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (**USH**) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national. ¶

12. → ANNEXE : Tableau prévisionnel du programme annuel d'action 2025-2030 ¶

Axes	Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelles	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATRFB	Taux de valorisation	
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Recruter 2 gardiens supplémentaires. Soit au total 4+2=6 gardiens dans les QPV. Prise de fonction en janvier 2025	en continu	110 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
2. La formation / soutien des personnels de proximité	Formation des deux nouveaux gardiens	31/12/25	6 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
3. Propreté et sur-entretien	Renforcement de l'entretien propreté en complétant l'entretien assuré par les gardiens par un sur-entretien de l'entreprise d'insertion Altequas	31/12/25	36 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
	Assurer l'entretien des sites et des points d'apports volontaires si nécessaire les week-end et jours fériés par des prestataires extérieurs	31/12/25	21 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
	Lutte contre le vandalisme sur les équipements et les parties communes (vandalisme ascenseur, porte d'accès des parties communes...etc.)	31/12/25	28 500,00 €	0	100%	0	0	30%	H
	Lutte contre les tags, casse et dégradations...etc	31/12/25	6 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
	Éradication des nuisibles	31/12/25	8 500,00 €	0	100%	0	0	30%	H
4. La gestion des déchets, encombrants, épaves	Collecte des encombrants par Altequas	31/12/25	25 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
5. Tranquillité résidentielle	Accompagner la mise en place de la médiation de nuit par la Régie de quartier et maintenir la médiation de jour assurée par le bailleur	31/12/25	76 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H
	Investir dans la sécurisation des sites par la mise en place de la Vidéo-Surveillance dans le parc résidentiel	31/12/25	95 000,00 €	0	100%	0	0	30%	H

	Mettre en place des rondes de sécurité par la société CGS à chaque fois que nécessaire	31/12/25	-15 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
6. La concertation, sensibilisation des locataires	Mise en place de la concertation locative	31/12/25	-6 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
6. Concertation/ Sensibilisation des locataires	Sensibilisation aux actions d'économie d'énergie et à la prévention de l'impayé locatif (participation à Espace éco, frais et amortissement du camion pédagogique, actions de prévention aux économies d'eau, sensibilisation à une meilleure gestion des déchets ménagers... etc.)	31/12/25	-18 011,00 €	%	100%	%	%	30%	H
7. L'animation, lien social, vivre ensemble	Mise en place locaux associatifs et l'application de minoration ou exonération de loyers sur ces locaux : hall numérique, ETD , Maisons des femmes - Equis , Belvédère, Ligue de l'Enseignement). Soutien à la parentalité et lutte contre le décrochage scolaire	31/12/25	110 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
	Travaux d'amélioration et d'accessibilité pour les locaux mis à disposition de ces associations	31/12/25	-41 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
	Subventions accordées pour le développement des actions de lien social de ces associations... etc. : hall numérique, ETD , Maisons des femmes - Equis , Belvédère, Ligue de l'Enseignement).	31/12/25	95 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
	Développement de chantiers jeunes : peinture de parties communes, remise en état de logements par des apprentis. Dispositif APPUI-etc.	31/12/25	-25 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H
	Mixité sociale et lutte contre la ghettoïsation en supportant de la vacance de logement (mise en place de PLS) et prendre le temps de	31/12/25	-75 000,00 €	%	100%	%	%	30%	H

	trouver des locataires moins précaires pour assurer une bonne harmonie dans les immeubles, dans les quartiers et une bonne coexistence en population»								II
	Accompagnement au financement de T.Z.C. Valorisons 53»	31/12/25»	-70 000,00 €»	%	100%»	%	%	30%»	II
S. Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service»	Renforcer les travaux de remise en état dans les logements vacants à commercialiser pour améliorer l'attractivité des sites et l'arrivée de locataires moins précaires»	31/12/25»	-67 000,00 €»	%	100%»	%	%	30%»	II
Total»	%	%	934 011 €»	%	%	%	280 203 €»	%	II

¶
¶